

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 mars à 19h30
SALLE DES ARCADES



ORDRE DU JOUR



Lecture du procès-verbal d'installation de Lucienne Goffinet en qualité de conseillère municipale, suite au décès de Jean-Luc Tourrel, conseiller municipal en date du 5 mars 2021.



Lecture du Tableau du Conseil municipal arrêté en date du 5 mars 2021.



Approbation du procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal du 19 janvier 2021.



Décisions :

Présentation du compte-rendu n°2 des décisions du maire prises dans le cadre de la Délégation de pouvoir du Conseil municipal au maire conformément à l'Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales – Période du 11 janvier 2021 au 11 mars 2021 (monsieur le maire)

Délibérations :

N°20210318-001 – DIRECTION RESSOURCES – FINANCES COMMUNALES –
Approbation du Débat d’Orientation Budgétaire (DOB) sur la base du Rapport
d’Orientation Budgétaire (ROB) – Année 2021 (madame France Leroy, adjointe déléguée
aux finances)

N°20210318-002 – DIRECTION ADMINISTRATION GENERALE – Désaffectation
du domaine public de la partie de l’ensemble immobilier sis Traverse Condorcet,
constituant les locaux scolaires de l’école élémentaire Paul et Suzanne Chouquet –
Parcelles cadastrées section AL 0059 et AL 0134 – Autorisation de signature (monsieur le
maire)

N°20210318-003 – DIRECTION RESSOURCES – FINANCES COMMUNALES –
Extension du groupe scolaire Molina à Cuges-les-Pins – Ecole élémentaire Simone Veil –
Équipements photovoltaïques – Autorisation de signature (monsieur Gérard Rossi,
adjoint délégué aux travaux)

N°20210318-004 – DIRECTION RESSOURCES – FINANCES COMMUNALES –
Remboursement de retenues de garanties à l’entreprise TEM (madame France Leroy,
adjointe déléguée aux finances)

N°20210318-005 – DIRECTION RESSOURCES – PERSONNEL COMMUNAL –
Délibération modificative – Contrat groupe d’assurance des risques statutaires – Avenant
au certificat d’adhésion – Autorisation de signature (monsieur Jean-Christophe Landreau,
adjoint délégué au personnel)

N°20210318-006 – DIRECTION RESSOURCES – FINANCES COMMUNALES –
Approbation des attributions de compensation provisoires des communes membres pour
l’année 2021 suite aux transferts de compétences (madame France Leroy, adjointe déléguée
aux finances)

N°20210318-007 – DIRECTION RESSOURCES – FINANCES COMMUNALES –
Adoption du Cahier des tarifications n°001/2021 (monsieur Frédéric Adragna, adjoint
délégué à la jeunesse)

N°20210318-008 – DIRECTION ADMINISTRATION GENERALE – Animaux errants sur le territoire communal – Contrat de fourrière animale entre la commune et le Chenil des Lavandes de Carnoux-en-Provence – Autorisation de signature (monsieur le maire)

N°20210318-009 – DIRECTION URBANISME ET AMENAGEMENT – Politique communale en faveur de l'embellissement des façades – Adhésion au règlement départemental d'attribution de la subvention opération façades dans le cadre du nouveau dispositif d'Aide à l'embellissement des façades et paysages de Provence du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône – Autorisation de signature – Fixation du montant de la subvention – Détermination du budget annuel – Détermination du périmètre (madame Marie-Laure Antonucci, conseillère municipale déléguée à l'habitat)

N°20210318-010 – DIRECTION URBANISME ET AMENAGEMENT – Politique communale en faveur du ravalement des façades – Injonctions aux propriétaires de réaliser les travaux de ravalement de leurs biens immeubles – Articles L.132-1 et s. du code de la construction et de l'habitation (madame Marion Taupenas, adjointe déléguée à l'urbanisme)



NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE
des questions à l'ordre du jour
du Conseil municipal du 18 mars 2021



Les documents annexes relatifs à cette séance sont joints au présent envoi



Lecture du procès-verbal d'installation de Lucienne Goffinet en qualité de conseillère municipale, suite au décès de Jean-Luc Tourrel, conseiller municipal.



Lecture du Tableau du Conseil municipal arrêté en date du 5 mars 2021.



Approbation du procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal du 19 janvier 2021.



Décisions :

Présentation du compte-rendu n°2 des décisions du maire prises dans le cadre de la Délégation de pouvoir du Conseil municipal au maire conformément à l'Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales – Période du 11 janvier 2021 au 11 mars 2021 (monsieur le maire)



Délibération :

Délibération N°20210318-001 - Sur le rapport de madame France Leroy, adjointe déléguée aux finances

Objet : DIRECTION RESSOURCES – FINANCES COMMUNALES – Approbation du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) – Année 2021

Il est exposé qu'en vertu de l'article 11 de la loi du 6 février 1992 et de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et des nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des collectivités territoriales prévues par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) n°2015-991 du 7 Août 2015, un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Il est rappelé que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives au Débat d'Orientation Budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat. S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les nouvelles dispositions imposent au maire de présenter à son assemblée délibérante un Rapport sur

les Orientations Budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Conformément aux dispositions prévues par le règlement intérieur du Conseil municipal et conformément au décret n°2016-841 du 24 juin 2016, le Rapport d'Orientations Budgétaires contenant des données synthétiques sur la situation financière de la commune doit être établi pour servir de support au débat.

Pour mémoire, le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientations Budgétaires précise le contenu ainsi que les modalités de transmission et de publication du Rapport d'Orientations Budgétaires prévu par la loi NOTRe.

Pour toutes les communes de plus de 3 500 habitants, le Rapport d'Orientations Budgétaires doit contenir les informations suivantes :

- Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'EPCI à fiscalité propre dont elle est membre.
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation, d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.

Enfin, le Rapport d'Orientations Budgétaires est transmis par la commune au président de l'EPCI à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de 15 jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public, dans les 15 jours suivants la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal :

- de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires,
- de prendre acte de l'existence du Rapport d'Orientations Budgétaires, joint en annexe, sur la base duquel se tient le Débat d'Orientations Budgétaires,
- d'approuver le Débat d'Orientations Budgétaires 2021 sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires 2021.

Délibération N°20210318-002 – Sur le rapport de monsieur le maire

Objet : DIRECTION ADMINISTRATION GENERALE – Désaffectation du domaine public de la partie de l'ensemble immobilier sis Traverse Condorcet, constituant les locaux scolaires de l'école élémentaire Paul et Suzanne Chouquet – Parcelles cadastrées section AL 0059 et AL 0134 – Autorisation de signature

Monsieur le maire expose que la Ville est propriétaire d'un ensemble immobilier sis Traverse Condorcet, 13780 Cuges-les-Pins, constituant les locaux scolaires de l'école élémentaire Paul et Suzanne Chouquet, cadastré section AL 0059 et AL 0134, pour une superficie totale d'environ 1 939 m².

Les locaux, autrefois à usage d'école, ont fait l'objet d'une désaffectation suite à la construction et à l'ouverture de la nouvelle école élémentaire Simone VEIL au mois de septembre 2019.

L'emplacement de la fiche urbaine de l'ancienne école élémentaire Paul et Suzanne Chouquet va faire l'objet d'un aménagement immobilier appelé « centre de village ».

Cet aménagement s'inscrit dans la démarche initiée par la page urbaine de la Ville de Cuges-les-Pins, destinée à proposer une perspective globale de la Commune, du présent vers l'avenir.

L'ancienne école élémentaire Paul et Suzanne Chouquet a en effet été identifiée comme un emplacement répondant aux multiples enjeux de l'évolution urbaine de la Commune de Cuges-les-Pins, en particulier en ce qu'il présente des caractéristiques permettant d'engager de nouvelles perspectives de logements et de commerces. Ce projet reflète les ambitions locales et la volonté de dynamiser le cœur de ville de la Commune de Cuges-les-Pins.

A cet effet, il s'avère nécessaire, selon les dispositions de l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, de constater, dans un premier temps, sa désaffectation matérielle conditionnant sa sortie du domaine public, liée à la cessation de toute activité de service public, et dans un second temps, de prononcer son déclassement du domaine public pour permettre son classement dans le domaine privé communal.

Il peut donc être acté le déclassement du domaine public du bien non affecté aux locaux scolaires de l'école élémentaire Paul et Suzanne Chouquet pour un reclassement dans le domaine privé de la Ville, en vue de sa cession.

Délibération N°20210318-003 – Sur le rapport de monsieur Gérard Rossi, adjoint délégué aux travaux

Objet : *DIRECTION RESSOURCES – FINANCES COMMUNALES – Extension du groupe scolaire Molina à Cuges-les-Pins – Ecole élémentaire Simone Veil – Equipements photovoltaïques – Autorisation de signature*

Il est proposé, par cette délibération, de soumettre à l'approbation du Conseil municipal d'une part l'avenant n°2 au contrat de mandat intégrant à l'opération la pose des panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'école Simone Veil et d'autre part, l'avenant n°2 au contrat de mandat et des devis des entreprises de travaux EMC, lot électricité, et SOMIBAT, lot charpente - couverture.
Pour cela, le Conseil municipal doit autoriser monsieur le maire à signer les documents afférents.

Délibération N°20210318-004 – Sur le rapport de madame France Leroy, adjointe déléguée aux finances

Objet : *DIRECTION RESSOURCES – FINANCES COMMUNALES – Remboursement de retenues de garanties à l'entreprise TEM*

Le marché n°2014/001 relatif aux travaux de modernisation de l'éclairage public de la Commune attribué à l'entreprise TEM est arrivé à échéance en juin 2020.

De ce fait, il est opportun de libérer les retenues de garanties appliquées aux factures datant de plus d'un an.

L'état des lieux n'ayant pu être fourni par le prestataire et la Commune n'ayant constaté aucune anomalie sur les travaux effectués depuis plus d'un an et relevant des factures de l'entreprise TEM ci-dessous :

- Facture n°19/069 du 31/01/2019 – RG de 677,16 € + 398,28 €
- Facture n°19/425 du 22/05/2019 – RG de 147,70 €
- Facture n°19/426 du 22/05/2019 - RG de 688,14 €
- Facture n°19/427 du 22/05/2019 – RG de 15,60 €
- Facture n°19/735 du 21/08/2019 – RG DE 191,40 €
- Facture n°19/737 du 21/08/2019 – RG de 88,27 €
- Facture n°19/1193 du 31/12/2019 – RG de 147,13 €
- Facture n°19/1195F du 31/12/2019 – RG de 925,20 €
- Facture n°20/077F du 31/01/2020 – RG de 678,66 €

Soit un total de 3.957,54 €.

La prescription d'un an étant atteinte et pour permettre le remboursement de ces retenues de garanties à l'entreprise TEM, en l'absence de pièce justificative (état des lieux), la production d'une délibération est nécessaire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir restituer les retenues de garanties à l'entreprise TEM pour un montant total de 3.957,54 €.

La Trésorière Principale d'Aubagne sera chargée de la libération de ces retenues de garanties.

Délibération N°20210318-005 – Sur le rapport de monsieur Jean-Christophe Landreau, adjoint délégué au personnel

Objet : *DIRECTION RESSOURCES – PERSONNEL COMMUNAL - Délibération modificative – Contrat groupe d'assurance des risques statutaires – Avenant au certificat d'adhésion – Autorisation de signature*

Par délibération n°202101901-006 du 19/01/2021, la Commune a approuvé les nouveaux taux de cotisations pour les différents risques statutaires à compter du 01/01/2021.

Cependant, le gestionnaire du contrat SOFAXIS, a fait part à la Commune, par le biais du CDG 13, de son incapacité à gérer le contrat en l'état car le taux de remboursement des indemnités journalières doit obligatoirement être le même pour tous les risques garantis.

De ce fait, il est proposé, par cette nouvelle délibération, d'approuver le nouveau taux de cotisation en fixant à 100 % le remboursement des IJSS pour tous les risques et d'autoriser monsieur le maire à signer un avenant au certificat d'adhésion au contrat d'assurance statutaire couvrant la période du 01 janvier 2021 au 31 décembre 2022 en optant pour les garanties mentionnées dans le corps de la délibération.

Il est donc proposé, aujourd'hui, d'approuver les nouveaux taux du contrat-groupe d'assurance statutaire, en conservant le même taux (100 %) de remboursement des IJSS sur tous les risques garantis, de conclure un avenant à compter du 1er janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2022 au certificat d'adhésion au contrat d'assurance statutaire en optant pour les garanties indiquées dans la délibération, et d'autoriser monsieur le maire à signer l'avenant au certificat d'adhésion du contrat d'assurance, qui sera édité après production de cette délibération.

Délibération N°20210318-006 – Sur le rapport de madame France Leroy, adjointe déléguée aux finances

Objet : DIRECTION RESSOURCES – FINANCES COMMUNALES – Approbation des attributions de compensation provisoires des communes membres pour l'année 2021 suite au transfert de compétences

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts (CGI), une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a été créée entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et les 92 communes membres. Celle-ci a évalué les charges transférées en adoptant des rapports intermédiaires et définitifs.

Pour mémoire, le Conseil de la Métropole du 26 septembre 2019 a approuvé une modification des attributions de compensation « socle » 2019 suite à :

- l'activation de la clause de revoyure afférente aux transferts de compétences mis en œuvre au 1er janvier 2018 (augmentation des attributions 153 837 €) ;
- la révision des charges transférées au titre de la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (abondement de 3 159 439 €).

Lors du Conseil Métropolitain du 24 octobre 2019, la Métropole Aix-Marseille-Provence a délibéré pour fixer les attributions de compensation provisoires 2019 afin de prendre en compte les évolutions afférentes à la gestion des accessoires de voirie sur le Territoire Marseille Provence.

En effet, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce, depuis sa création le 1er janvier 2016, les compétences de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole. A ce titre, elle exerce, sur le périmètre du Territoire de Marseille Provence, les compétences transférées par les communes et notamment la compétence « création, aménagement et entretien de voirie. »

Toutefois, certains accessoires de voirie étaient demeurés de compétence communale notamment les espaces verts d'accompagnement de voirie et l'éclairage public de voirie. Cette situation a conduit en 2019 au transfert de charges nouvelles à la Métropole alors même que l'évaluation par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) des charges correspondantes n'est pas aboutie.

Afin de garantir la continuité du service public jusqu'à la date à laquelle la Métropole sera en mesure de traiter la gestion de ces accessoires de voirie, il a été nécessaire d'en confier la gestion aux communes par convention. C'est ainsi que les attributions de compensation provisoires des communes concernées ont été modifiées afin que la Métropole dispose des moyens nécessaires à l'exercice de la gestion des accessoires de voirie concernés, en se fondant sur les montants prévus aux conventions de gestion précitées.

Les attributions provisoires 2019 ont été calculées à partir d'une évaluation des coûts sur une fraction de l'exercice 2019, aussi les attributions provisoires 2020 ont dû prendre en compte une évaluation ajustée des dépenses pour couvrir l'intégralité de l'exercice 2020. Ce dispositif sera reconduit en 2021.

Par ailleurs, la délibération n°FAG 046-24/10/19/CM du 24 octobre 2019 a précisé la consistance de la compétence « animation et coordination de dispositifs locaux de prévention de la délinquance » transférée à la Métropole Aix-Marseille-Provence. Cette délibération prévoit notamment de réserver à l'échelon métropolitain un rôle stratégique d'animation et de coordination, et de confier à l'échelon communal les actions de proximité de prévention et pour les actions d'accès au droit.

Par conséquent les compétences afférentes à la Maison de la Justice et du droit à la commune de Martigues doivent être restituées à la commune de Martigues. Pour permettre à la commune de Martigues de disposer des ressources nécessaires à l'exercice de ces compétences, et dans l'attente de l'évaluation définitive de la CLECT, l'attribution de compensation provisoire 2020 de la commune a été abondée de manière prévisionnelle à hauteur de 664 030 €. Ce dispositif sera reconduit en 2021.

Suite au renouvellement des conventions de gestion pour l'année 2021, les attributions de compensation provisoires intègrent une prévision actualisée des charges de fonctionnement et ne prennent pas en compte les dépenses d'équipement. En fonction de la programmation de la réalisation des équipements déléguée aux communes, les attributions de compensation pourront être ajustées en cours d'année.

Il a été proposé de fixer les attributions de compensation provisoires pour l'année 2021 telles qu'indiquées dans la délibération.

Le montant des attributions de compensation positives s'établit à 634 226 833 € et celui des attributions de compensation négatives est de -1 830 007 €.

Telles sont les raisons qui a incité le Conseil de la Métropole à prendre pour l'année 2021, la délibération, détaillée en pièce jointe.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver le montant de ces attributions de compensation provisoires pour l'année 2021, comme joint en annexe.

Délibération N°20210318-007 - Sur le rapport de monsieur Frédéric Adragna, adjoint délégué à la jeunesse

Objet : DIRECTION RESSOURCES – FINANCES COMMUNALES – Adoption du Cahier des tarifications n°001/2021

Par délibération n°20201208-022 adoptée en date du 8 décembre 2020, le Conseil municipal a adopté la version n°001/2020 du cahier des charges des tarifs communaux.

Certains tarifs de ce cahier des tarifications demandent aujourd'hui à être modifiés.

Ces modifications concernent les tarifs appliqués par le pôle Enfance Jeunesse Restauration et notamment la grille tarifaire, laquelle doit être modifiée à la demande de la CAF afin de faire apparaître les tarifs au forfait 4 ou 5 jours et non plus à la journée et que cela corresponde avec l'option choisie par la commune dans la convention signée avec celle-ci.

Il est proposé de valider cette nouvelle grille, afin de se mettre en conformité avec ce que demande la CAF.

Il est donc proposé, par cette délibération, d'actualiser ces tarifs et d'adopter la nouvelle version du cahier des charges qui prendra comme numéro le n°001/2021 et effet à compter de ce jour. Les autres tarifs restant inchangés.

Délibération N°20210318-008 - Sur le rapport de monsieur le maire

Objet : DIRECTION ADMINISTRATION GENERALE – Animaux errants sur le territoire communal – Contrat de fourrière animale entre la commune et le Chenil des Lavandes de Carnoux-en-Provence – Autorisation de signature

Par délibération n° 20160229-05 du 29 février 2016, la commune a signé avec le Chenil des Lavandes, pour une durée d'un an, un contrat de fourrière animale, avec ramassage, pour une prise en charge des chiens en état d'errance et de divagation et des chats identifiés dont les propriétaires ne se manifestent pas.

Il est rappelé que la prise en charge des animaux errants relève des compétences du maire, notamment en vertu de son pouvoir de police. Lorsque des animaux sont trouvés errants, sans surveillance, sur des terrains appartenant à autrui, sur les accotements ou dépendances des routes et des chemins, ou sur des terrains communaux, le propriétaire lésé est en droit de les conduire ou de les faire conduire en un lieu de dépôt désigné par l'autorité municipale. En conséquence, il appartient au maire de la commune de se doter des moyens qui lui permettront de faire respecter ce droit.

Il est proposé de renouveler ce contrat pour une durée d'un an et d'autoriser monsieur le maire à signer la contrat correspondant, joint en annexe.

Délibération N°20210318-009 - Sur le rapport de madame Marie-Laure, conseillère municipale déléguée à l'habitat

Objet : DIRECTION URBANISME ET AMENAGEMENT – Politique communale en faveur de l'embellissement des façades – Adhésion au règlement départemental d'attribution de la subvention opération façades dans le cadre du nouveau dispositif d'Aide à l'embellissement des façades et paysages de Provence du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône – Autorisation de signature – Fixation du montant de la subvention – Détermination du budget annuel – Détermination du périmètre

Depuis le 1er janvier 2019, le Département propose une nouvelle aide aux communes pour la mise en valeur des centres anciens et des paysages de Provence. Ainsi les communes qui décident d'accorder une subvention à leurs habitants pour la rénovation de leurs façades peuvent bénéficier d'une subvention de 70% du montant de l'aide accordée. Cette aide doit s'inscrire dans un cadre réglementaire départemental défini avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Bouches-du-Rhône et représenter pour le particulier un montant minimum de 50% du montant des travaux dans la limite d'un coût plafond au m² (200€/m² pouvant être porté à 300€/m² selon la complexité technique ou architecturale de la rénovation).

Les objectifs de ce dispositif sont notamment :

- d'inciter à un ravalement raisonné, respectueux des caractéristiques architecturales du patrimoine bâti de la commune et ainsi de contribuer à la pérennisation du bâti,
- de préserver et développer les savoir-faire des artisans en matière de techniques de restauration dites traditionnelles,
- de faciliter et d'encourager la réalisation de travaux d'amélioration de l'habitat dans l'ancien.

Pour pouvoir bénéficier de cette aide, la commune doit préalablement définir un périmètre d'intervention pertinent compte-tenu de sa configuration et de ses enjeux touristiques et patrimoniaux. La possibilité est offerte aux communes d'identifier au sein de ce périmètre des axes d'intervention prioritaires liés notamment à des programmes de travaux communaux ou à des opérations de rénovation urbaine.

La subvention opération façades est cumulable avec toute autre aide de droit commun (ANAH, Caisses de retraites, crédit d'impôt pour la transition énergétique, éco prêt à taux zéro, dispositif éco-rénov du CD13, Fondation du Patrimoine, etc.), sans toutefois dépasser le montant définitif des travaux et études.

Il est précisé que chaque propriétaire est libre de bénéficier ou pas du dispositif mis en place par le département. Il peut décider librement de financer seul les travaux de remise en état de sa façade. Le fait de renoncer au bénéfice du dispositif départemental ne le dédouane pas de ses obligations de remise en état de sa façade dès lors que l'immeuble se situe dans le périmètre défini par la commune. La présente délibération a donc pour objet de soumettre à votre appréciation l'approbation des modalités du dispositif d'aide à la rénovation des façades et le projet de règlement communal type, présentés en annexe 1.

Le versement des subventions par la commune est subordonné au contrôle des travaux par l'équipe opérationnelle compétente, à la présentation des autorisations administratives et des justificatifs de dépenses correspondantes et au respect par le bénéficiaire des prescriptions architecturales et techniques.

Il est proposé, par cette délibération, d'attribuer au pétitionnaire une subvention de la commune de 70% du montant des travaux éligibles, tels que décrits dans le règlement communal joint à la présente délibération, et plafonnée à 200€ TTC/m² de façade traitée (300 € TTC/m² pour certains cas décrits au §4.1 du règlement).

Le plan représentant le périmètre de l'opération Façades est annexé au règlement et joint à la présente délibération (annexe 3).

La commune s'engagera donc à demander au Département des Bouches-du-Rhône, pour chaque dossier accepté par le Comité de Pilotage (COFIL), une subvention de 70% de ce montant attribué (annexe 2).

Il est proposé enfin, pour mener à bien ces opérations, d'engager un budget annuel de 50.000 €, affecté aux subventions destinées aux propriétaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil municipal de prendre la délibération ci-après.

Délibération N°20210318-010 – Sur le rapport de madame Marion Taupenas, adjointe déléguée à l'urbanisme

Objet : DIRECTION URBANISME ET AMENAGEMENT – Politique communale en faveur du ravalement des façades – Injonctions aux propriétaires de réaliser les travaux de ravalement de leurs biens immeubles – Articles L.132-1 et s. du code de la construction et de l'habitation

Vu les articles L. 132-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R. 132-1 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'avis de la commission habitat réunie le 13 mars 2021,

Vu le plan ci-annexé,

Considérant qu'en application de l'article L. 132-1 du code de la construction et de l'habitation, « les façades des immeubles doivent être constamment tenues en bon état de propreté ».

Considérant que la commune de Cuges-les-Pins entend renforcer l'attractivité du centre-ville et de valoriser celui-ci,

Considérant qu'il est proposé, par cette délibération, de mettre en œuvre les dispositions des articles L. 132-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Considérant que les articles L. 132-2 et R. 132-1 du code de la construction et de l'habitation permettent au Conseil municipal de proposer à monsieur le Préfet d'inscrire la commune de Cuges-les-Pins sur une liste établie à cet effet par le Représentant de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône,

Considérant qu'une fois la commune de Cuges-les-Pins inscrite par monsieur le Préfet sur ladite liste, monsieur le maire sera régulièrement habilité à enjoindre aux propriétaires concernés de réaliser des travaux de réfection des façades de leurs biens immeubles, et ce, tous les dix ans en application de l'article L. 132-1 du code de la construction et de l'habitation,

Considérant qu'à défaut de réalisation des travaux par les propriétaires concernés dans les six mois qui suivent cette injonction, ou à défaut de finalisation des travaux de ravalement de façade dans l'année qui suit ladite injonction, monsieur le maire pourra prescrire par arrêté leur réalisation ou leur finalisation avec, le cas échéant :

-soit sommation de réaliser lesdits travaux dans un délai que monsieur le maire détermine qui ne peut excéder un an en application de l'article L. 132-3 du code de la construction et de l'habitation ;

-soit sommation de finaliser lesdits travaux dans un délai que monsieur le maire détermine en application de l'article L. 132-4 du code de la construction et de l'habitation.

Considérant qu'à défaut de réalisation des travaux dans les délais susvisés, monsieur le maire pourra saisir monsieur le Président du Tribunal Judiciaire de Marseille en la forme des référés pour autoriser l'exécution desdits travaux par la commune en application de l'article L. 132-5 du code de la construction et de l'habitation ;

Considérant qu'en application de l'article L. 132-5 du code de la construction et de l'habitation, d'une part, les sommes correspondantes au montant des frais engagés par la commune de Cuges-les-Pins seront mis à la charge du propriétaire défaillant,

Considérant, en conséquence de ce qui précède, qu'il est proposé de solliciter le bénéfice de ces dispositions auprès du Préfet, conformément au périmètre retenu par la commune et dont le plan est joint à la présente.

Il est donc proposé de solliciter, auprès du Préfet, le bénéfice des dispositions des articles L. 132-1 et s. du code de la construction et de l'habitation, conformément au périmètre retenu par la commune et dont le plan est joint à la présente, afin de permettre à monsieur le maire, d'enjoindre aux propriétaires des biens immeubles concernés par le périmètre précité de procéder au ravalement de leur façades tous les dix ans, d'adopter, en tant que de besoin, un arrêté avec sommation de réaliser lesdits travaux dans les conditions ci-avant détaillées et de saisir, en tant que de besoin, monsieur le Président du Tribunal Judiciaire de Marseille en la forme des référés aux fins d'autoriser la réalisation desdits travaux par la Commune. Cette délibération sera notifiée à monsieur le Préfet.



NOMBRE DE MEMBRES :
AFFERENTS AU CONSEIL
MUNICIPAL : 29
EN EXERCICE : 29
ONT PRIS PART A LA
DELIBERATION : 29

Date de la convocation :
12 mars 2021

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE
DE CUGES-LES-PINS

Séance du 18 mars 2021

Délibération n° 20210318-001

L'an deux mil vingt et un et le 18 mars,

à 19 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des Arcades, sous la présidence de monsieur Bernard Destrost, maire.

Etaient présents mesdames et messieurs les adjoints : France Leroy (1^{ère} adjointe) Frédéric Adragna (2^{ème} adjoint), Gérard Rossi (3^{ème} adjoint), Marion Taupenas (4^{ème} adjointe), Alain Ramel (5^{ème} adjoint), Corinne Mozolenski (6^{ème} adjointe) et Jean-Christophe Landreau (7^{ème} adjoint),

Etaient présents mesdames et messieurs les conseillers municipaux : Jacques Fafri, Pierre Bayle, Jacques Grifo, Philippe Baudoin, Nathalie Deranville, Laëtitia Tremouilhac, Sylvie Nicolai, Cyrille Virilli, Marie-Laure Antonucci, Lucile Pecqueux, Fanny Saison, Laëtitia Louis, Guillaume Galien, Fabrice Rossi, Lucienne Goffinet, Fabienne Barthélémy Jean-Henri Lesage, Eric Remen, Pascaline Dubray et Audrey Molina.

Marc Ferri a donné procuration à Alain Ramel.

Lucile Pecqueux est désignée secrétaire de séance.



Objet : DIRECTION RESSOURCES – FINANCES COMMUNALES – Approbation du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) – Année 2021

Il est exposé qu'en vertu de l'article 11 de la loi du 6 février 1992 et de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et des nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des collectivités territoriales prévues par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) n°2015-991 du 7 Août 2015, un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Il est rappelé que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives au Débat d'Orientation Budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat. S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les nouvelles dispositions imposent au maire de présenter à son assemblée délibérante un Rapport sur les Orientations Budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Conformément aux dispositions prévues par le règlement intérieur du Conseil municipal et conformément au décret n°2016-841 du 24 juin 2016, le Rapport d'Orientation Budgétaire contenant des données synthétiques sur la situation financière de la commune doit être établi pour servir de support au débat.

Pour mémoire, le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientation Budgétaire précise le contenu ainsi que les modalités de transmission et de publication du Rapport d'Orientation Budgétaire prévu par la loi NOTRe.

Pour toutes les communes de plus de 3 500 habitants, le Rapport d'Orientation Budgétaire doit contenir les informations suivantes :

- Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'EPCI à fiscalité propre dont elle est membre.
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation, d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.

Enfin, le Rapport d'Orientation Budgétaire est transmis par la commune au président de l'EPCI à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de 15 jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public, dans les 15 jours suivants la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal :

- de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire,
- de prendre acte de l'existence du Rapport d'Orientation Budgétaire, joint en annexe, sur la base duquel se tient le Débat d'Orientation Budgétaire,
- d'approuver le Débat d'Orientation Budgétaire 2021 sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire 2021.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

Vu l'article 11 de la loi du 6 février 1992 et les nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des collectivités territoriales prévues par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) n°2015-991 du 7 août 2015,

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016,

Considérant qu'un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci,

Vu la commission des finances réunie en date du 9 mars 2021,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame France Leroy, adjointe déléguée aux finances, après avoir délibéré, **par 24 voix pour** (Bernard Destrost, France Leroy, Frédéric Adragna, Gérard Rossi, Marion Taupenas, Alain Ramel, Corinne Mozolenski, Jean-Christophe Landreau, Jacques Fafri, Pierre Bayle, Jacques Grifo, Philippe Baudoin, Marc Ferri, Sylvie Nicolai, Nathalie Deranville, Cyrille Virilli, Fanny Saison, Marie-Laure Antonucci, Lucile Pecqueux, Laëtitia Tremouilbas, Laëtitia Louis, Guillaume Galien, Fabrice Rossi, Lucienne Goffinet) **et 5 contre** (Jean-Henri Lesage, Eric Remen, Pascaline Dubray, Audrey Molina et Fabienne Barthélémy) :

Article 1 : prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire,

Article 2 : prend acte de l'existence du Rapport d'Orientation Budgétaire, joint en annexe de la présente, sur la base duquel se tient le Débat d'Orientation Budgétaire,

Article 3 : approuve le Débat d'Orientation Budgétaire 2021 sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire 2021.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture
le 23 MARS 2021
et publication ou notification
du 23 MARS 2021

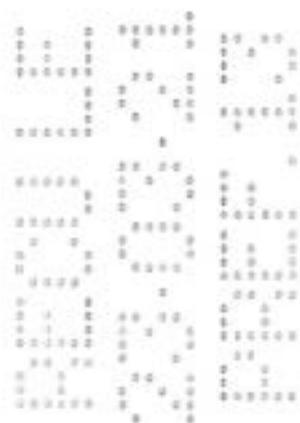


Le maire,

Bernard Destrost

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'ANNEE 2021

VILLE DE CUGES-LES-PINS



VILLE DE
CUGES-LES-PINS

SOMMAIRE

1. INTRODUCTION

2. LE CONTEXTE GENERAL

- 2.1. L'ECONOMIE MONDIALE FACE A LA PANDEMIE MONDIALE DE LA COVID-19
- 2.2. ZONE EURO : CRISE SANITAIRE INEDITE ET ACTIVITE EN DENT DE SCIE
- 2.3. L'ECONOMIE DE LA FRANCE A L'EPREUVE DE L'EPIDEMIE DE LA COVID-19
- 2.4. LES PERSPECTIVES 2021 : LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX COLLECTIVITES PREVUES DANS LA LOI DE FINANCES POUR 2021 PUBLIE AU JOURNAL OFFICIEL LE 30 DECEMBRE 2020.
 - 2.4.1. DES TRANSFERTS FINANCIERS DE L'ETAT AUX COLLECTIVITES EN BAISSSE : FIN DES DEGREVEMENTS DE TAXE D'HABITATION.
 - 2.4.2. PRELEVEMENTS SUR RECETTES DE L'ETAT AU PROFIT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES : UN NIVEAU DE DGF STABILISE
 - 2.4.3. DES DOTATIONS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL EN HAUSSE
 - 2.4.4. RECONDUCTION DE LA CLAUSE DE SAUVEGARDE DES RECETTES FISCALES DES COMMUNES ET EPCI
 - 2.4.5. APPLICATION PROGRESSIVE DE LA DATE D'ENTREE EN VIGUEUR DE L'AUTOMATISATION DU FCTVA
 - 2.4.6. SUBVENTION D'INVESTISSEMENT POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE
 - 2.4.7. DECALAGE D'UN AN DU COMPTE FINANCIER UNIQUE
 - 2.4.8. SUPPRESSION DES TAXES A FAIBLE RENDEMENT
 - 2.4.9. LES COMPTES 2019 DES COMMUNES APPARTENANT A UN GROUPEMENT FISCALISE

3. RESTROSPECTIVE FINANCIERE 2016-2020

- 3.1. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
- 3.2. LA SECTION D'INVESTISSEMENT
 - 3.2.1. FINALISATION DES PROJETS MUNICIPAUX
 - 3.2.2. LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

4. RATIOS FINANCIERS DE LA COMMUNE

5. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

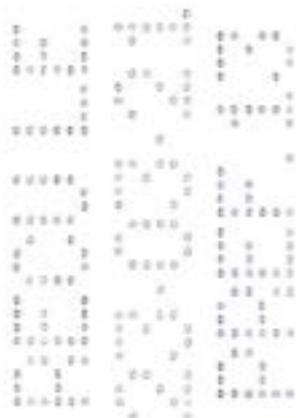
- 5.1. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2021
 - 5.1.1. LES CHARGES A CARACTERE GENERAL : UNE MAITRISE DES DEPENSES
 - 5.1.2. LES CHARGES DE PERSONNEL : MUTUALISER ET RECLASSER
 - 5.1.3. LES AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE ET ATTENUATION DE PRODUITS
- 5.2. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2021
 - 5.2.1. GEL DES TAUX DES TAXES FONCIERES ET D'HABITATION

- 5.2.2. VENTES DE PRODUITS ET PRESTATIONS
- 5.2.3. LE FONDS DE PEREQUATION INTERCOMMUNAL ET COMMUNAL
- 5.2.4. L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION
- 5.2.5. LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT
- 5.3. LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2021
- 5.4. LES RECETTES D'INVESTISSEMENT 2021
 - 5.4.1. LES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT
 - 5.4.2. LE FCTVA
 - 5.4.3. LE RECOURS A L'EMPRUNT

6. PROSPECTIVE FINANCIERE

- 6.1. LES HYPOTHESES RETENUES EN FONCTIONNEMENT
- 6.2. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT EN DETAIL
- 6.3. LES HYPOTHESES RETENUES EN INVESTISSEMENT
- 6.4. L'EVOLUTION DES EPARGNES
- 6.5. L'ENCOURS DE LA DETTE ET LA CAPACITE DE DESENDETTEMENT

7. CONCLUSION



1. INTRODUCTION

Les articles L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L.5622-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoient l'organisation d'un débat sur les orientations générales du budget dans un délai de dix semaines précédant le vote du budget primitif de la Commune.

Ce document a pour objectif de soumettre à l'information et au débat des conseillers municipaux les priorités budgétaires et financières et les conditions d'élaboration du budget primitif pour l'exercice à venir ainsi que des paramètres qui ont permis de le construire.

Conformément à l'article 2 du décret n° 2106-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu et aux modalités de publication du Rapport d'Orientation Budgétaire, les élus doivent prendre connaissance du présent Rapport d'Orientation Budgétaire pour l'année 2021.

Le débat d'orientation budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité préalablement au vote du budget primitif.

L'année 2020 restera une année hors norme dès lors que les données budgétaires ont été fortement bouleversées par la crise covid-19 et ses répercussions notamment en termes de baisses de recettes. La commune a en effet perdu près de 140 000 € de produits des services et des domaines ainsi que près de 60 000 € de droits de mutation.

Il a donc du fallu redoubler d'efforts afin de contenir les dépenses à caractère général et prioriser les dépenses liées aux contraintes sanitaires.

En termes d'investissements, l'année 2020 s'est caractérisée par une année de finalisation des projets en cours, en particulier ceux concernant la voirie, les éclairages publics et la finalisation de l'école Simone Veil.

En fonctionnement, l'année 2020 s'est soldée pour notre commune par un excédent de fonctionnement, +454 000 € qui est un résultat satisfaisant. Ce résultat servira, grâce à son report, à couvrir partiellement les dépenses d'investissement de l'exercice 2021 afin d'éviter le recours à l'emprunt aux fins de financer le programme d'investissement à venir.

L'année 2021 s'est amorcée dans un climat d'incertitude économique qui perdure et qui frappe aujourd'hui la France et le monde entier. Nous sommes conscients que les collectivités doivent contribuer à l'effort national de redressement des comptes publics et de relance de l'économie et c'est pourquoi il nous faut aujourd'hui conduire des politiques prudentes et responsables dans notre construction budgétaire.

En matière d'investissements, avec une enveloppe de près d'1 million d'euros de dépenses d'équipement portée sur le budget principal, la commune s'oriente en 2021 sur un budget de transition.

Il faut pourtant garder à l'esprit que les collectivités territoriales sont les acteurs essentiels de l'investissement public et représentent à elles seules près 55 % de ces investissements. Il est donc nécessaire de poursuivre nos actions et d'en engager d'autres dès lors qu'elles correspondent à de réels besoins ceci afin de répondre au mieux aux attentes de la population et au développement de la commune.

La période 2021-2026 inscrira notre ambition et notre volonté conjointe d'atteindre les objectifs fixés par le programme électoral que nous avons présenté à la population, celui-ci devant être notre principal fil conducteur.

Pour permettre la réalisation de ce programme et asseoir cette politique ambitieuse, il demeure aujourd'hui nécessaire de poursuivre les efforts de gestions engagés depuis bientôt sept ans, ceci est la condition essentielle à notre réussite future.

Nous avons, aujourd'hui, la volonté d'optimiser le fonctionnement de la commune par une gestion responsable des besoins ciblés et une optimisation des moyens humains en termes de RH mettant toutefois l'accent sur des recrutements de qualité qui viendront compléter le fonctionnement des équipes en place. La maîtrise de la masse salariale restera le principal objectif, la commune devant profiter de quelques départs volontaires dans le cadre de mutations et de plusieurs départs à la retraite dans les mois et les années à venir.

L'un de nos principaux engagements passés a été de ne pas augmenter la fiscalité locale et même si cet objectif se trouve aujourd'hui contrarié par la réforme de la TH engagée par l'Etat, qui nous pénalise sur les recettes attendues liées à la ZAC des Vigneaux, il nous faut aujourd'hui mener une politique d'urbanisation maîtrisée, ceci afin de répondre au mieux aux besoins d'infrastructures nouvelles qui répondent au mieux aux attentes de la population.

Les retours très positifs du FCTVA qui correspondent au reversement d'une quote-part des investissements réalisés en n-2, cumulés, aux efforts de gestion, permettront de garantir de réelles potentialités budgétaires qui devraient engendrer de l'autofinancement nécessaire pour asseoir les projets à venir.

En effet, l'amélioration de l'épargne brute qui est l'un de nos objectifs principaux en termes de gestion, devrait rapidement nous permettre d'optimiser le désendettement de la commune pour redescendre sous la barre des 10 ans. Ceci permettra également de retrouver des potentialités d'investissement sans obérer les finances de la commune.

L'analyse prospective qui a été réalisée et qui vous est aujourd'hui présentée pour les cinq années à venir s'appuie sur des données concrètes, mesurées et réalistes ; Elle permet de garantir sur la période à venir une politique d'investissements de près de 9,5 M d'€ avec un minima d'emprunts et sans augmentation de la fiscalité locale.

Les investissements 2021 seront réalisés prioritairement en faveur de la jeunesse, des écoles, du handicap et des services.

Voici les orientations principales de notre budget que je vous demande d'apprécier dans son ensemble. Tout cela ne pourra être rendu possible que grâce à nos efforts conjoints et solidaires.

Je sollicite votre confiance car nous ne saurions engager ce nouveau défi sans un véritable soutien collectif. Je sais pouvoir compter sur vous et vous remercie de contribuer à mener à bien cette politique responsable qui nous permettra d'aborder les cinq prochaines années avec sérénité.

France LEROY, 1^{ère} Adjointe en Charge des Finances

2. LE CONTEXTE GENERAL

2.1. L'ECONOMIE MONDIALE FACE A LA PANDEMIE MONDIALE DE LA COVID-19

Suite à l'apparition fin 2019 du coronavirus SARS-CoV-2, le reste du monde a assisté incrédule le 23 janvier 2020 aux premiers confinements de métropoles chinoises avant d'être touché à son tour par la pandémie de la COVID-19 début 2020. Depuis, l'économie mondiale évolue cahin-caha, au rythme de la pandémie et des mesures de restrictions imposées pour y faire face.

Démunis face à la première vague qui submergea les services hospitaliers au printemps, les gouvernements, cherchant à enrayer la vitesse de propagation de la pandémie, ont eu largement recours à des mesures de confinement, qui se sont traduites au T2 en un double choc d'offre et de demande à l'échelle mondiale.

Après une récession d'ampleur inédite au S1, l'activité a pris l'allure de montagnes russes au S2.

Les déconfinements progressifs durant l'été se sont traduits mécaniquement par de forts rebonds au T3, l'activité restant toutefois en retrait par rapport à fin 2019 : + 7,5 % T/T aux Etats-Unis après - 9 % au T2 et + 12,5 % T/T en zone euro après -11,7 % au T2.

A partir de septembre, l'accélération des contaminations a repris. L'Europe et les Etats-Unis ont été confrontés à une 2ème vague de contaminations. Au T4, la réintroduction progressive des mesures restrictives puis le recours à des nouveaux confinements a, à nouveau, pesé sur l'activité. Depuis Noël, l'apparition de variants du virus particulièrement contagieux conduit à un nouveau retour en force des confinements, qui - plus stricts qu'à l'automne - compliquent les échanges économiques au S1 2021.

Avec plus de 1,9 millions de décès et plus de 92 millions de cas d'infections à la COVID-19 recensés au niveau mondial, les campagnes de vaccination lancées depuis fin 2020 constituent de véritables lueurs d'espoir, qui pourraient devenir réalité au S2.

2.2. ZONE EURO : CRISE SANITAIRE INEDITE ET ACTIVITE EN DENT DE SCIE

Après une chute vertigineuse du PIB comparée à 2008, due aux restrictions et confinements instaurés de mars à mai dans la plupart des économies de la zone euro, l'activité, profitant de la levée progressive des mesures contraignantes a fortement rebondi au T3 passant de - 11,7 % T/T au T2 à + 12,5 % au T3. Néanmoins l'activité demeure en retrait de 4,4 % par

rapport au T4 2019. Ceci découle de la moindre activité des secteurs sources de fortes interactions sociales (services de transports, de restauration et d'hébergement et les autres secteurs liés au tourisme). Les pays plus touristiques (Espagne, France, Italie) ont ainsi souffert davantage que ceux disposant de secteurs manufacturiers importants (Allemagne).

Au T4, la 2ème vague de contamination a conduit au retour progressif des restrictions de mobilité et d'activité, puis à l'instauration de nouveaux confinements dans plusieurs régions et pays : Irlande, Pays de Galles, France, Belgique, Allemagne, Espagne, Italie... L'activité en zone euro devrait à nouveau se contracter, mais dans une moindre mesure. Les gouvernements ont en effet cherché à minimiser l'impact économique des mesures imposées, notamment en maintenant les écoles ouvertes et en préservant certains secteurs d'activité (construction, industrie). D'après les indicateurs avancés, cette stratégie semble avoir été relativement efficace. Selon la BCE, le repli de la croissance en zone euro devrait être autour de 2,8 % au T4 et de 7,3 % en moyenne en 2020.

Avec le lancement des campagnes de vaccination, la confiance s'est renforcée en zone euro, alors même que l'activité économique devrait être bien moins dynamique qu'attendu au S1. Face à la propagation de variants de la COVID-19 particulièrement contagieux, l'Europe est marquée en ce début d'année par des confinements plus stricts qu'à l'automne, qui pourraient se maintenir jusqu'en avril.

Soutien massif des institutions européennes

Au-delà des plans d'urgence nationaux, le soutien massif des institutions supranationales devrait atténuer les effets de la pandémie en zone euro et contribuer à relancer l'économie une fois celle-ci maîtrisée.

Outre le programme SURE (100 Mds €) destiné à soutenir les programmes de chômage de courte durée, les Etats membres de l'UE ont conçu à l'été 2020 un important plan de relance, Next Génération EU, de 750 milliards € de prêts et subventions. Définitivement validé en décembre 2020, il s'appliquera en 2021-2022 principalement en soutenant l'investissement. Pour la première fois l'UE financera les Etats membres par l'émission de dettes en son nom propre.

De son côté, contrairement à 2008, la BCE a réagi rapidement et significativement. Après avoir augmenté son programme d'achats d'actifs (APP) de 120 milliards €, elle a créé le programme PEPP (Pandemic Emergency Purchase Programme) initialement doté d'une capacité de 750 milliards €, portée progressivement à 1 850 milliards € en décembre 2020. Pour alimenter les banques en liquidités, elle a également assoupli les conditions des TLTRO III puis créé le programme PELTRO (Pandemic Emergency Longer-Term Refinancing Operations) renforcé en décembre dernier. Au-delà, elle a maintenu sa politique monétaire très accommodante, ce qui s'est traduit par des taux d'intérêt très bas, permettant aux gouvernements de financer d'importants plans de relance par déficit public.

Dans ce contexte d'incertitudes accrues, la croissance du PIB en zone euro devrait chuter d'environ - 7,3 % en 2020 avant de rebondir à 3,9 % en 2021.

2.3. L'ECONOMIE DE LA FRANCE A L'EPREUVE DE L'EPIDEMIE DE LA COVID-19

Résiliente en 2019 (1,5 %), l'économie française a été durement touchée par la pandémie COVID-19 en 2020. Reculant de 5,9 % au T1, le PIB a chuté de 13,8 % au T2 suite au confinement national instauré du 17 mars au 11 mai. Si toutes les composantes de la demande ont été affectées, certains secteurs ont été plus particulièrement touchés par la crise sanitaire : l'hébergement et la restauration, la fabrication d'équipements de transport (automobile et aéronautique) et les services de transport.

Suite à l'assouplissement des restrictions, l'activité économique française a fortement rebondi au T3 tout en restant inférieure de 3,7 % à son niveau d'avant crise (T4 2019). La croissance du PIB au T3 a ainsi atteint 18,7 % T/T mais a reculé de 3,9 % en glissement annuel.

L'accélération des contaminations au T4 a conduit à un nouveau confinement national du 30 octobre au 15 décembre, avec une réouverture des commerces fin novembre et l'instauration d'un couvre-feu en soirée depuis mi-décembre. Toutefois compte tenu de la progressivité des restrictions imposées depuis fin septembre (fermeture des bars, couvre-feux locaux, confinement national) et de l'allègement des restrictions en termes de déplacement et d'activité (maintien des écoles ouvertes), l'impact économique devrait être moins fort qu'au T2. La perte d'activité est attendue à - 4 % au T4 et - 9,1 % en moyenne en 2020. Comme ailleurs en Europe, la progression des contaminations avec l'arrivée de nouvelles souches particulièrement contagieuses du coronavirus compromet la vigueur du rebond attendu en 2021.

De lourdes conséquences sur le marché du travail.

Sur le marché du travail, l'impact de la pandémie est impressionnant. Au S1 2020, 715 000 personnes avaient déjà perdu leur emploi salarié. En deux trimestres, l'ampleur des destructions d'emplois a ainsi dépassé les 692 000 créations d'emplois lentement accumulées au cours des deux ans et demi séparant le T2 2017 du T4 2019. Le rebond du T3 a toutefois permis de réduire les pertes d'emplois salariés à 295 000.

Afin de soutenir les entreprises et limiter la hausse du chômage, le gouvernement a adapté dès mars le dispositif d'activité partielle, qui a été largement sollicité. Son coût pour 2020 est estimé à 31 milliards € (1,3 % de PIB). En 2021 il sera vraisemblablement supérieur aux 6,6 milliards € prévus.

Malgré les mesures exceptionnelles de soutien au marché du travail, le taux de chômage devrait culminer au-dessus de 11 % d'ici à la mi-2021, pour diminuer ensuite et atteindre 8 % vers la fin de 2022.

D'importants soutiens économiques financés par emprunt.

Pour atténuer l'impact économique et social de la crise sanitaire, le gouvernement a accompagné les confinements d'un vaste ensemble de mesures d'urgence. Ces mesures ont été conçues pour soutenir les ménages (en préservant leur emploi et la majeure partie de leurs revenus grâce au chômage partiel), soutenir les entreprises (en renforçant leur trésorerie par le biais de facilités de crédit) et soutenir certains secteurs d'activité les plus

duement touchés par l'épidémie (tels que l'hôtellerie-restauration, le tourisme, l'automobile et l'aéronautique). Le coût total de ces mesures est estimé à près de 470 milliards € (environ 20 % du PIB). Toutefois, seule une partie des mesures (64,5 Mds €) aura un impact direct sur le solde public, l'impact des mesures de trésorerie (76 Mds €) et de garanties de l'Etat (327,5 Mds €) à ce stade incertain n'étant susceptible d'intervenir qu'après 2020.

Au-delà de ces mesures d'urgence, le gouvernement français a présenté en septembre un plan de relance sur les années 2021-2022 de 100 milliards € (soit 4,3 % du PIB) financé à hauteur de 40 milliards € par l'Europe. Comprenant trois axes (écologie, compétitivité et cohésion), il vise via des programmes d'investissement à soutenir l'activité et à minimiser les effets potentiels à long terme de la crise sanitaire.

Un impact durable de la crise sanitaire sur les finances publiques.

Sous le double effet de la baisse de l'activité et d'interventions publiques massives en raison de la crise sanitaire, le déficit public devrait atteindre 11,3 % du PIB en 2020, tandis que la dette publique s'élèverait à 119,8 % du PIB selon le 4ème projet de loi de finances rectificative (PLFR) pour 2020.

Pour 2021, le gouvernement prévoit depuis décembre une baisse du déficit public à 8,6 % du PIB et une dette publique à 122,3 % du PIB.

Pour autant, la forte augmentation attendue de la dette publique française ne devrait pas affecter la viabilité de la dette de la France en raison des coûts d'emprunt extrêmement bas liés à la politique très accommodante de la BCE. En effet, compte tenu du niveau très faible de l'inflation, les taux d'intérêt devraient rester extrêmement bas pendant encore un certain temps. Les taux sont restés en territoire négatif jusqu'à l'échéance 10 ans.

2.4. LES PERSPECTIVES 2021 : LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX COLLECTIVITES PREVUES DANS LA LOI DE FINANCES POUR 2021 PUBLIE AU JOURNAL OFFICIEL LE 30 DECEMBRE 2020.

Une loi de finances reflète son temps. La pandémie qui a bouleversé 2020 imprime fortement sa trace dans la loi 2021 comme elle a amené une série de lois de finances rectificatives tout au long de 2020.

Les entités publiques locales sont fortement touchées dans leurs finances par une crise qui perdure début 2021. L'impact brut devrait être de l'ordre de 20 milliards € sur trois ans, à comparer à des dépenses de fonctionnement proches de 700 milliards € dans le même temps.

Le corpus réglementaire institue différentes mesures pour résorber ce choc et **donner aux entités publiques locales les moyens d'être des acteurs de la relance, qui est l'objectif principal de la LFI 2021.**

Au-delà du délicat exercice de limiter l'impact financier de la crise pour les collectivités, la LFI 2021 met en exergue le rôle spécifique du **secteur public territorial qui est le grand acteur de l'investissement public. Il en représente 55 %.** L'enjeu est de favoriser la reprise

économique par l'investissement, et surtout de construire le monde de demain autour de grands thèmes : transition énergétique et d'écologique, nouvelles mobilités, santé et sport, et plus généralement de l'investissement au service des acteurs économiques locaux, de l'équilibre et de l'attractivité des territoires.

2.4.1. DES TRANSFERTS FINANCIERS DE L'ETAT AUX COLLECTIVITES EN BAISSSE : FIN DES DEGREVEMENTS DE TAXE D'HABITATION.

Ils incluent la totalité des concours financiers de l'Etat majorés des subventions des autres ministères, des contreparties des dégrèvements législatifs, du produit des amendes de police de la circulation et des radars ainsi que la fiscalité transférée et le financement de la formation professionnelle.

Ils atteignent 104 milliards € dans la LFI 2021 à périmètre courant, en baisse de 10 % par rapport à la LFI 2020. Cette diminution est directement liée à la suppression des dégrèvements de TH puisqu'en 2021, le produit de la TH est affecté au budget de l'Etat (- 13 Mds €) et le bloc communal est compensé par de nouvelles ressources fiscales.

2.4.2. PRELEVEMENTS SUR RECETTES DE L'ETAT AU PROFIT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES : UN NIVEAU DE DGF STABILISE

Les PSR de l'Etat en faveur des collectivités représentent une part prépondérante des concours financiers de l'Etat (83 %) et même de l'ensemble des transferts aux collectivités locales (41 %).

Ils s'élèvent à 43,4 milliards € en 2021, en augmentation de 5,2 % par rapport à la LFI 2020. La DGF est stable avec un montant de 26,758 milliards €.

Le FCTVA poursuit sa croissance (+ 9,1 %) grâce à une bonne reprise de l'investissement local depuis 2017.

Les compensations d'exonérations de fiscalité locale, quant à elles, chutent (- 80 %) du fait de la mise en place de la réforme fiscale dès 2021 et par conséquent de l'arrêt de la prise en charge par l'Etat du dégrèvement de la TH.

Deux nouveaux prélèvements liés directement à la crise sanitaire voient le jour :

- 510 M€ à destination du bloc communal pour compenser les pertes de recettes fiscales et domaniales subies en 2020.
- 10 M€ pour compenser les collectivités territoriales et les groupements des abandons de loyers consentis à des entreprises. Le montant attribué à chaque collectivité ou groupement est égal à 50 % de la somme totale de ses abandons ou renoncations de loyers.

2.4.3. DES DOTATIONS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL EN HAUSSE

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 1,8 milliard € dans la LFI 2021, montants inchangés par rapport à 2020 :

- Dotation politique de la ville (DPV) : 150 millions €
- Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 millions €
- Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 570 millions €

La dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) est quant à elle renouvelée au même niveau que l'année passée : 212 millions €.

Les régions bénéficient quant à elles de 600 millions € de dotation d'investissement prévus dans le cadre du plan de relance, à destination de projets en faveur de la transition énergétique.

2.4.4. RECONDUCTION DE LA CLAUSE DE SAUVEGARDE DES RECETTES FISCALES DES COMMUNES ET EPCI

En raison de la crise sanitaire, la 3ème loi de finances rectificative (LFR) pour 2020 du 30 juillet dernier a instauré une série de mesures de soutien aux collectivités. L'une d'entre elles est la compensation des pertes, subies en 2020, de recettes fiscales et domaniales liées directement à l'épidémie de la COVID-19.

La crise sanitaire se prolongeant, la LFI reconduit la compensation à destination du bloc communal pour 2021 à hauteur de 200 millions € mais uniquement sur les pertes de recettes fiscales. Les redevances et recettes d'utilisation du domaine public en sont exclues.

Comme stipulé initialement dans la LFR3, la dotation versée correspond à la différence entre la somme des produits moyens perçus entre 2017 et 2019 (à l'exception de la taxe de séjour pour laquelle la référence est le produit perçu en 2019) et la somme des mêmes produits perçus en 2021, avec un minimum de 1 000 € assuré pour chaque commune ou EPCI éligible.

Un 1er acompte sera versé dès 2021 sur la base d'une estimation des pertes de recettes fiscales et un ajustement sera effectué en 2022 en fonction du montant définitif. S'il est constaté en 2022 un trop perçu par rapport au montant réel de pertes, la collectivité devra reverser l'excédent.

2.4.5. APPLICATION PROGRESSIVE DE LA DATE D'ENTREE EN VIGUEUR DE L'AUTOMATISATION DU FCTVA

Après 2 reports dans les LFI précédentes, cet article planifie la mise en œuvre de l'automatisation du FCTVA dès 2021.

L'éligibilité de la dépense au FCTVA ne sera plus fonction de sa nature juridique mais de son imputation comptable.

Certaines dépenses (travaux de lutte contre les avalanches, de défense contre la mer, investissements sur le domaine public fluvial, ...) sont exclues de ce traitement automatisé. Un décret et un arrêté en date du 30 décembre 2020 précisent quelques éléments, notamment l'assiette des dépenses entrant dans le champ de l'automatisation et la périodicité de versement.

La mise en œuvre se fera progressivement sur 3 ans pour les dépenses éligibles réalisées à partir du 1^{er} janvier 2021 : en 2021, pour les collectivités percevant le FCTVA l'année même de la dépense ; en 2022 ou en 2023 respectivement pour les perceptions en N+1 ou N+2.

En 2021, un bilan sera réalisé pour s'assurer de la neutralité budgétaire de cette réforme. Dans le cas contraire, il serait alors nécessaire de mettre en place des mesures correctrices (par exemple réduire l'assiette des imputations comptables éligibles).

Par ailleurs, cet article élargit les dépenses de fonctionnement éligibles au FCTVA à la fourniture de prestations de solutions relevant de l'informatique en nuage à compter du 1er janvier 2021.

2.4.6. SUBVENTION D'INVESTISSEMENT POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE

Dans le cadre du plan de relance et jusqu'au 31 décembre 2021, le Gouvernement met en place une subvention d'investissement pour la rénovation énergétique de bâtiments des collectivités locales, à hauteur d'1 milliard €.

Ainsi par dérogation les préfets pourront autoriser, sur ces projets, un soutien financier allant au-delà des 80 % habituels du montant du projet.

Cette dérogation concerne les collectivités observant une baisse d'épargne brute d'au moins 10 % en 2020 (comparaison des épargnes brutes du 31 octobre 2019 et du 31 octobre 2020).

2.4.7. DECALAGE D'UN AN DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

La loi de finances pour 2019 introduisait le CFU (fusion du compte administratif et du compte de gestion), il doit permettre une simplification des processus administratifs et une meilleure sincérité des comptes en regroupant l'ensemble des informations comptables dans un seul document.

L'expérimentation du CFU initialement prévu à partir de l'exercice 2020, pour une durée maximale de 3 ans, est reportée à partir de l'exercice 2021.

Pour les collectivités déjà volontaires, le décalage d'un an est mis en œuvre de la façon suivante :

- celles devant commencer l'expérimentation à compter de l'exercice 2020 débuteront en 2021,
- celles devant commencer l'expérimentation à compter de l'exercice 2021 débuteront en 2022.

Les collectivités et leurs groupements ont jusqu'au 1er juillet 2021 pour se porter volontaires. La seule condition pour pouvoir participer à cette expérimentation est d'adopter la nomenclature comptable M57, comme le précisait la Direction générale des collectivités locales en 2019.

Un bilan de cette expérimentation sera réalisé par le Parlement et remis au Gouvernement avant le 15 novembre 2023.

2.4.8. SUPPRESSION DES TAXES A FAIBLE RENDEMENT

Après la suppression de taxes à faible rendement (rendement annuel inférieur à 150 M€) en 2019 et en 2020, l'Etat poursuit sa volonté avec la disparition de nouvelles taxes en 2021 actée dans l'article 64. Les objectifs demeurent :

- la simplification du droit fiscal,
- la réduction de la pression fiscale sur les particuliers et les entreprises,
- l'allègement des formalités déclaratives des entreprises,
- la réduction des coûts de recouvrement.

Dans cet article, il est également précisé que « la compensation des pertes de recettes en résultant est assurée par le budget général de l'Etat, sous réserve de modalités particulières convenues entre les différents affectataires ».

De plus, l'article 121 supprime les taxes funéraires (sur les convois, les inhumations et les crémations), taxes facultatives mises en œuvre par les communes.

2.4.9. LES COMPTES 2019 DES COMMUNES APPARTENANT A UN GROUPEMENT FISCALISE

Les comptes 2019 des communes appartenant à un groupement fiscalisé (4 taxes)				
(Cours par habitant)	3 500 à 5 000 habitants	5 000 à 10 000 habitants	10 000 à 20 000 habitants	Plus de 20 000 habitants
OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT				
Total des produits de fonctionnement (+A)	1 433	1 370	1 311	1 151
Impôts locaux	719	700	631	593
Autres impôts & taxes	114	77	58	65
Dotations globales de fonctionnement	244	216	240	243
FCTVA	2	2	1	0
Produits des services et du domaine	101	89	117	101
Total des charges de fonctionnement (-B)	1 212	1 193	1 327	1 115
Charges de personnel	629	673	674	639
Achats et charges externes	353	310	303	178
Charges financières	33	32	62	9
Outils	58	43	30	19
Subventions versées	94	86	84	127
Résultat comptable (A - B)	221	184	185	37
ELEMENTS DE FISCALITE				
Produit taxe d'habitation (y compris Tr. V)	242	291	294	233
Produit foncier bâti	220	239	259	181
Produit foncier non bâti	12	7	6	1
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	55	64	74	60
Impôts forfaitaires sur les entreprises de réseau	8	33	8	4
Taxe sur les surfaces commerciales	17	13	22	0
ENDETTEMENT				
Encours total de la dette au 31/12/19	899	1 000	1 010	481
OPERATIONS D'INVESTISSEMENT				
Total des ressources d'investissement (+C)	561	581	481	311
Emprunts bancaires et dettes assimilées	73	115	51	51
Subventions reçues	61	59	73	13
FCTVA	60	43	52	16
Retour de biens affectés, créés...	0	0	0	0
Total des emplois d'investissement (-D)	380	374	595	381
Dépenses d'équipement	465	431	483	157
Remboursement d'emprunts et dettes assimilées	69	100	97	51
Charges à répartir	0	1	0	0
Immobilisations affectées, concédées...	0	0	0	0
Besoin / capacité de financement de la section investissement (+ E - C)	19	-7	114	-11
AUTOFINANCEMENT				
Excédent brut de fonctionnement	301	275	285	152
Capacité d'autofinancement = CAF	277	246	246	85
CAF nette du remboursement en capital des emprunts	180	146	140	34

Les comptes 2019 des communes appartenant à un groupement fiscalisé (PFU)						
(En € par habitant)	0 000 à 5 000 habitants	5 000 à 10 000 habitants	10 000 à 20 000 habitants	20 000 à 50 000 habitants	50 000 à 100 000 habitants	Plus de 100 000 habitants
OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT						
Total des produits de fonctionnement (+A)	1 059	1 182	1 204	1 533	1 609	1 482
Impôts locaux	454	500	503	641	653	613
Autres impôts & taxes	61	100	115	117	133	105
Dotation globale de fonctionnement	187	152	137	208	211	209
FCTVA	1	1	1	2	2	1
Produits des services et du domaine	63	68	84	113	120	105
Total des charges de fonctionnement (+B)	927	1 027	1 219	1 210	1 588	1 274
Charges de personnel	445	536	625	301	613	625
Achats et charges externes	247	257	272	257	276	234
Charges financières	22	24	24	20	35	26
Contingents	20	20	30	60	67	41
Subventions versées	51	47	69	106	130	152
Résultat comptable (B - A/B)	142	145	141	141	148	138
ELEMENTS DE FINCAIRTE						
Produit taxe d'habitation (y compris TIVS)	203	213	210	294	320	310
Produit foncier bâti	217	273	310	343	343	345
Produit foncier non bâti	13	0	0	3	3	1
Produit taxe sur la valeur ajoutée	1	0	0	0	0	0
Produit taxe sur les véhicules des entreprises	0	0	0	0	0	0
Expenses sur la valeur ajoutée des entreprises	0	0	0	0	0	0
Impôts, taxes et contributions sur les entreprises du commerce	0	0	0	0	0	0
Produit sur les activités économiques	0	0	0	0	0	0
ENCOURS						
Encours total de la dette au 31/12/N	259	620	650	1 032	1 368	1 603
Annuité de la dette	97	104	106	127	168	134
FONDS DE ROULEMENT						
OPERATIONS D'INVESTISSEMENT						
Total des ressources d'investissement (+C)	409	426	482	524	535	410
Emprunts bancaires et dette assimilée	73	70	73	92	122	97
Subventions reçues	75	72	72	74	67	39
FCTVA	44	40	40	40	44	32
Retour de biens affectés, concédés	0	0	0	0	0	0
Total des emplois d'investissement (+D)	409	483	600	541	656	477
Dépenses d'investissement	312	310	300	314	406	300
Remboursement d'emprunts et dette assimilée	37	63	61	102	151	110
Charges à répartir	1	0	1	1	0	0
Immobilisations affectées, concédées	0	0	0	0	0	0
Besoins / capacité de financement de la section investissement (= D - C)	20	27	17	17	26	17
AUTOFINANCEMENT						
Excédent brut de fonctionnement	208	214	214	220	210	223
Capacité d'autofinancement = CAF	191	197	190	199	219	196
CAF nette de remboursement en capital des emprunts	110	110	110	97	14	16

3. RETROSPECTIVE 2016 - 2020

En attendant les résultats définitifs qui seront arrêtés lors du vote du prochain Compte Administratif, il est d'ores et déjà possible d'analyser rétrospectivement la situation financière de la commune à travers ses dépenses et ses recettes réelles de fonctionnement et de dresser un bilan provisoire.

3.1. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020
Charges à caractère générales	1 487 025	1 179 050	1 197 117	1 367 843	1 336 849
Frais de personnel	3 183 873	3 237 472	3 306 176	3 400 100	3 216 816
Pénalité SRU	91 172	119 365	73 993	77 691	93 679
Autres charges gestion courante	465 931	491 826	525 785	487 297	453 503
Charges financières	145 639	135 493	127 916	141 421	151 431
Charges exceptionnelles	24 889	1520	2 945	315 458	30 829
Résultat de fonctionnement reporté	141 761	127548			
Opérations d'ordre (amortissement des immobilisations)	275 094	246 636	247 710	275743	493 851
DEPENSES DE L'EXERCICE	5 815 384	5 538 910	5 481 642	6 065 553	5 776 957

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020
Atténuation de charges	64 006	148 077	226 775	302 737	204 406
Produits des services domaines et ventes	408 815	483 745	471 463	563 723	393 305
Taxe foncière et taxe d'habitation	2 818 088	2 906 512	3 010 331	3 198 251	3 299 980
Autres impôts locaux		4 230	31 955	12 841	23 468
Fonds de péréquation intercommunal	116 344	211 614	103 071	52 119	102 939
Attribution de compensation	273 083	273 083	81 952	81 952	81 952
Droit de place et de stationnement	18 039	16 073	14 486	16 156	15 216
Taxe sur l'électricité et pylônes	169 622	176 936	183 620	178 062	183 333
Taxe additionnelle droits de mutation	570 916	262 179	258 058	291 783	229 595
Dotations et participations	1 124 438	897 474	972 576	978 255	960 827
Autre	6 017	7 311	61 080	27 153	42 856
Revenus des immeubles	16 733	15 204	16 738	13 623	15 225
Produits exceptionnels	23 891	316 632	11 197	34 524	42 979
Résultat de fonctionnement reporté			358 954	381 477	372 706
Opérations d'ordre (amortissement des subventions)	77 845	77 845	75 865	405 605	265 259
RECETTES DE L'EXERCICE	5 687 837	5 796 915	5 878 121	6 538 261	6 233 802

En 2020, la crise sanitaire, par une contraction des recettes et une hausse des dépenses a précipité les niveaux d'épargne sous les objectifs que la commune s'était fixée.

L'exercice budgétaire 2020 a subi de plein fouet les conséquences de la crise sanitaire.

En matière de recettes de fonctionnement, l'essentiel de l'impact porte sur les produits des services et du domaine et de la taxe sur les droits de mutation.

De ce fait de nombreux efforts de gestion ont dû être réalisés par les services sur les **charges à caractères générales en 2020** compte tenu de la crise sanitaire et économique et du fait de dépenses imprévues. Ces actions volontaristes ont permis de faire baisser les charges à caractère général sur l'année 2020 avec une réalisation de **1 336 849€**.

Cette hypothèse d'effort de gestion sera reconduite pour 2021 sans faire l'impasse sur les dépenses relatives à la crise sanitaire de la Covid-19.

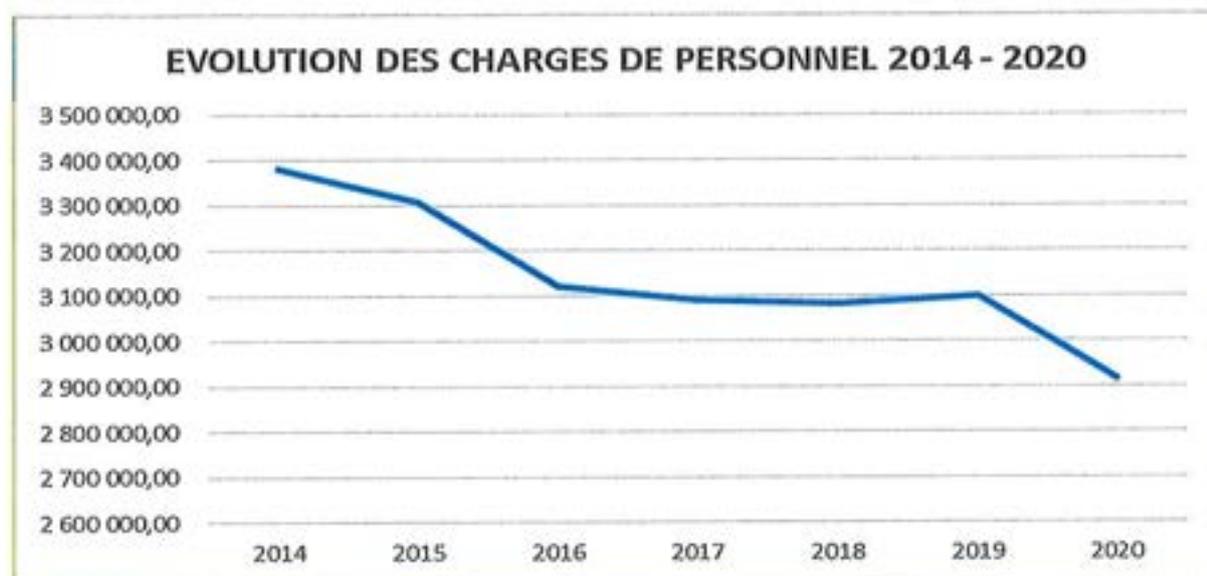
Comme indiqué, dans le tableau ci-dessus, les **dépenses de personnel** ont représenté **60,85%** des dépenses réelles de fonctionnement en 2020. Ce poste a baissé de 183 284€ par rapport à l'exercice 2019. La maîtrise de l'évolution de ces dépenses est donc essentielle. Grâce à un effort accru et à une meilleure gestion de la masse salariale (Emplois CDD, reclassement des personnels titulaires, ...) les dépenses de personnel ont été maîtrisées malgré une augmentation significative des arrêts maladies sur cet exercice due notamment à la crise de Covid-19.

En 2020, l'évolution de la masse salariale prend en compte :

- Le glissement vieillissement technicité,

- La prise en compte des avancements et promotions,
- La cotisation à l'assurance chômage,
- Les remplacements de congés maternités et maladies,
- Le comité des œuvres sociales.

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution des charges de personnel en net (charges de personnel du chapitre 012 moins atténuations de charges du chapitre 013).



La maîtrise de la masse salariale reste un objectif de fonctionnement de la commune de Cuges-les-Pins.

Les charges de gestion courante enregistrent une baisse de 33 794 € en 2020 du fait principalement d'une baisse des subventions aux associations compte tenu d'une activité en très forte baisse due à la pandémie de la Covid-19.

Les produits des services et du domaine enregistrent une très forte baisse de plus de 170 000€ du fait de l'arrêt de l'activité pendant le 1^{er} confinement et d'une reprise d'activité en dent de scie sur le deuxième semestre de l'année. Les droits de mutation subissent également une forte baisse.

La section de fonctionnement dégage ainsi un excédent de plus de 456 000 € dont une partie servira à équilibrer la section d'investissement en affectant ce résultat pour partie en investissement.

3.2. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

3.2.1. FINALISATION DES PROJETS MUNICIPAUX

En matière d'investissements, l'année 2020 a été une année de finalisation des projets municipaux avec 2,2M€ de dépenses d'équipement réalisées et 230K€ de restes à réaliser.

Les réalisations les plus importantes de cette année 2020 sont les suivantes :

Les travaux :

- Les travaux d'investissement l'école Simone VEIL pour un montant de 950K€ y compris les restes à réaliser,
- Le programme de voirie a été finalisé avec la réfection de la place Stanislas Fabre, du Boulevard Chanoine Bonifay et des parkings des Tapénier et Léonard Blanc pour un montant total de 945K€ avec les restes à réaliser,
- Des travaux de sécurisation des écoles avec 31K€,
- Des travaux de rénovation de l'éclairage public avec 130K€,

Les équipements et logiciels :

- Acquisition de mallettes « classes mobiles » dans les écoles et tableau blanc interactif pour 24K€.
- Achat de matériel pour la médiathèque et la Fablab.
- Renouvellement de matériel informatique : ordinateurs, ...
- Acquisition et installation de mobilier urbain.
- Changements de logiciel urbanisme pour le rendre compatible avec la dématérialisation.

3.2.2. LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les subventions obtenues pour financer l'ensemble des équipements s'élèvent à 70% en ce qui concerne le CDDA pour l'extension de l'école Simone VEIL et 50% pour le Programme de voirie en moyenne, 70% pour les travaux de proximité et 80% pour le programme Ad'Ap. Celles-ci représentent **1,64M€** y compris les restes à réaliser.

Le FCTVA constitue une importante contribution de l'Etat aux dépenses des Collectivités en matière d'investissement. Son but est de compenser, de manière globale et forfaitaire, les versements de TVA que les Collectivités Territoriales et Etablissements Publics bénéficiaires sont amenés à effectuer sur leurs investissements. Son assiette est calculée sur les dépenses d'équipements effectuées sur l'exercice N-2 (base compte administratif).

Le montant du FCTVA perçu sur l'exercice 2020 a été de **323 932,49€**.

4. RATIOS FINANCIERS DE LA COMMUNE

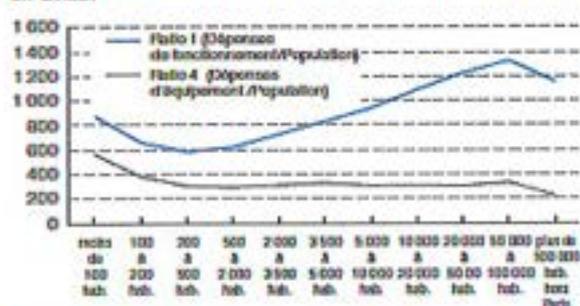
Pour les Communes de plus de 3500 habitants, les données synthétiques sur la situation financière de la Commune, prévues à l'article L2313-1 du CGCT comprennent ratios définis à l'article R2313-1.

- Ratio 1 = Dépenses Réelles de Fonctionnement (DRF)/population : 1 015,74€
- Ratio 2 = Produit des impositions directes/population : 756,46€
- Ratio 3 = Recettes Réelles de Fonctionnement (RRF)/ population : 1 075,37€

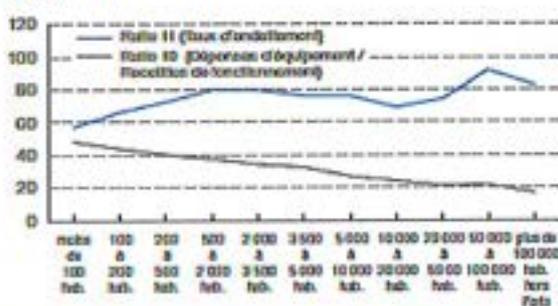
- Ratio 5 = Dette/population : 1 063,36€
 - Ratio 6 = DGF/population : 106,72€
 - Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : 60,86%
 - Ratio 9 = Marge d'Autofinancement Courant (MAC) = (DRF + Remboursement de dette) / RRF : 102%
 - Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : 10,05%
- Dette de la commune : capital restant dû au 31/12/2020 : 5 533 699,90€.

Ratios financiers des communes par strate de population en 2018

en €/hab.



en %



Source : DGCL - (Donnée DGF) ; comptes de gestion, budgets principaux - opérations réelles ; INSEE (population totale en 2018 - année de référence 2018). Hors gestion active de la dette.
Champ : France métropolitaine.

Au 31 décembre 2020, l'encours de dette au Budget Principal s'élevait à 4,5M€.

Les objectifs fixés lors des précédents rapports sur les orientations budgétaires ont donc été respectés à la fin de l'année 2020 sur l'encours de dette.

Cependant, les niveaux d'épargne, avec l'impact de la crise sanitaire se sont dégradés ce qui n'a pas permis de maintenir l'objectif de 12 ans de capacité de désendettement en 2020. La capacité de désendettement se situe à 14,36 années.

L'objectif de maintenir la capacité dynamique de désendettement sous les 10 ans sera possible dès 2023.

5. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

Avec des marges de manœuvre en forte baisse et l'impact de la crise sanitaire, notamment en 2020 sur le budget principal et à partir de 2021 sur les recettes fiscales, le rapport d'orientations budgétaires de la Commune de Cuges-les-Pins, pour l'exercice à venir, s'inscrit dans un contexte économique incertain.

Les évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes sur les deux sections comptables (fonctionnement et investissement), constituent un des préalables à l'élaboration du projet de budget primitif pour 2021. Elles visent en premier lieu à préserver les équilibres de la section de fonctionnement ainsi qu'à maximiser les potentialités d'investissement compte tenu des capacités de financement résiduelles.

Globalement, le budget de fonctionnement devra être baissé de 5% ceci afin d'absorber la perte de recettes liées à la pandémie de la Covid-19 et au fond départemental de la réforme de la taxe professionnelle (recettes qui ont baissé de 120 000€ entre 2018 et 2020).

Cette politique s'appuiera autour des axes suivants :

- Continuer à optimiser les charges à caractère général : renégociation des marchés et recherche d'économies énergétiques.
- Poursuivre la maîtrise de la masse salariale : non remplacement systématique des départs à la retraite, Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences.
- Une politique d'investissements maîtrisée qui portera essentiellement sur les dépenses de voirie, les projets sportifs, l'éducation, le programme de mise en accessibilité des bâtiments, le renforcement de la sécurité, l'équipement de bureau et informatique.
- Le gel des taux d'imposition pour ne pas alourdir la pression fiscale sur les habitants,
- Les dépenses liées aux protocoles sanitaires liés à la pandémie de Covid-19 et à l'accueil des enfants dans les écoles et au centre de loisir.

5.1. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2021

5.1.1. LES CHARGES A CARACTERE GENERAL : UNE MAITRISE DES DEPENSES

Les charges générales regroupent les dépenses nécessaires au bon fonctionnement des services de la collectivité, à savoir :

- L'administration générale,
- La police municipale et CCFF,
- Centre Communal d'Action sociale (subvention),
- Le service communication, évènementiel, culture et associations,
- Le service informatique,
- Le service logistique,
- Le service éducation,
- Le service enfance jeunesse,
- Le service des finances,
- La médiathèque,
- Le service du personnel,
- Le service urbanisme, aménagement et grands projets,
- Le service prévention,
- Les services techniques.

Une non augmentation des charges à caractère général est l'objectif sur l'exercice 2021 tout en prenant en compte une augmentation des dépenses liées au protocoles sanitaires Covid-19.

5.1.2. LES CHARGES DE PERSONNEL : MUTUALISER ET RECLASSER

Les dépenses de personnel de la Commune de Cuges-les-Pins évoluent selon plusieurs facteurs :

L'évolution de la masse salariale :

L'augmentation des rémunérations liée au glissement vieillesse technicité (GVT), l'augmentation des diverses cotisations détaillées, ci-dessous, ainsi que des recrutements nécessaires aux services devront conduire nécessairement à une stagnation du chapitre des charges de personnel. Une politique volontariste de non recrutement systématique des départs à la retraite devra être conduite, sauf sur des postes clés.

Les diverses cotisations :

À compter du 1er janvier 2021, le montant horaire du SMIC est de 10,25 € brut (soit 1 554,58 € brut par mois pour un salarié à 35 heures). Soit une revalorisation de +0,99%.

En revanche, l'indice minimum de la fonction publique étant à 309 avec un point de 4,6860, cela correspond à un traitement de base minimum de 1 447,98€ impliquant donc le versement d'une indemnité différentielle pour s'aligner sur le SMIC.

La CSG se maintient à 9,20 % (dont 2,40 % non déductible du revenu imposable)

Le taux de cotisation d'assurance maladie applicable aux rémunérations versées aux fonctionnaires et aux agents permanents des collectivités locales demeure fixé à 9,88 %.

Depuis le 1er janvier 2018, le taux de cotisation au régime général de la sécurité sociale (maladie, maternité, invalidité, décès) est fixé à 13 % à la charge exclusive de l'employeur et, depuis le 1er janvier 2019, à 7 % pour les agents dont la rémunération n'excède pas 2.5 fois le SMIC (3 803,05€).

En ce qui concerne le taux de cotisation à la CNRACL (retraite des fonctionnaires), le taux patronal demeure inchangé (30,65%), ainsi que la part agent (10,83%).

Depuis le 1er octobre 2018, le taux de contribution à l'assurance chômage est fixé à 4,05 %, à la charge exclusive de l'employeur.

Le taux de cotisation au CNFPT demeure fixé à 0,9 % mais les cotisations dues au CNFPT sont recouvrées et contrôlées par les URSSAF.

Enfin, à compter du 01/01/2021, la loi n°2019-828 du 06/08/2019 de transformation de la FP, dans son article 23, permet aux agents contractuels, recrutés pour une durée inférieure ou égale à un an (et sous réserve d'un seuil de rémunération = à 2 fois le smic brut mensuel), de bénéficier d'une indemnité de fin de contrat, égale à 10 % de la rémunération brute globale perçue par l'agent, au titre de son contrat et le cas échéant de ses renouvellements (sans excéder 1 an). Cela aura un impact significatif sur les charges de personnel.

Les facteurs propres à la collectivité :

- ✓ **Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT)** qui permet de mesurer l'impact des mesures individuelles liées principalement à l'évolution de carrière des agents. Le

- GVT est déterminé en fonction des règles d'avancement déterminées par la collectivité (avancement d'échelon, de grade, promotion interne...),
- ✓ **Les versements effectués auprès d'organismes d'action sociale** au bénéfice des agents, ainsi qu'à la médecine préventive et professionnelle du Centre de Gestion,
 - ✓ **Les frais d'assurance du personnel sont en augmentation de près de 40k€** (risques statutaires pour les accidents du travail, la maladie professionnelle, le décès, et la longue maladie/longue durée),
 - ✓ **Le recours à du personnel extérieur** comme la mise à disposition d'agents du CCAS vers la Commune et de la Commune vers le CCAS,
 - ✓ **Les cotisations pour l'action sociale vers les agents (offre pluriélya).**

L'ensemble de ces indicateurs a été pris en compte pour définir l'état prévisionnel des dépenses de personnel en 2021.

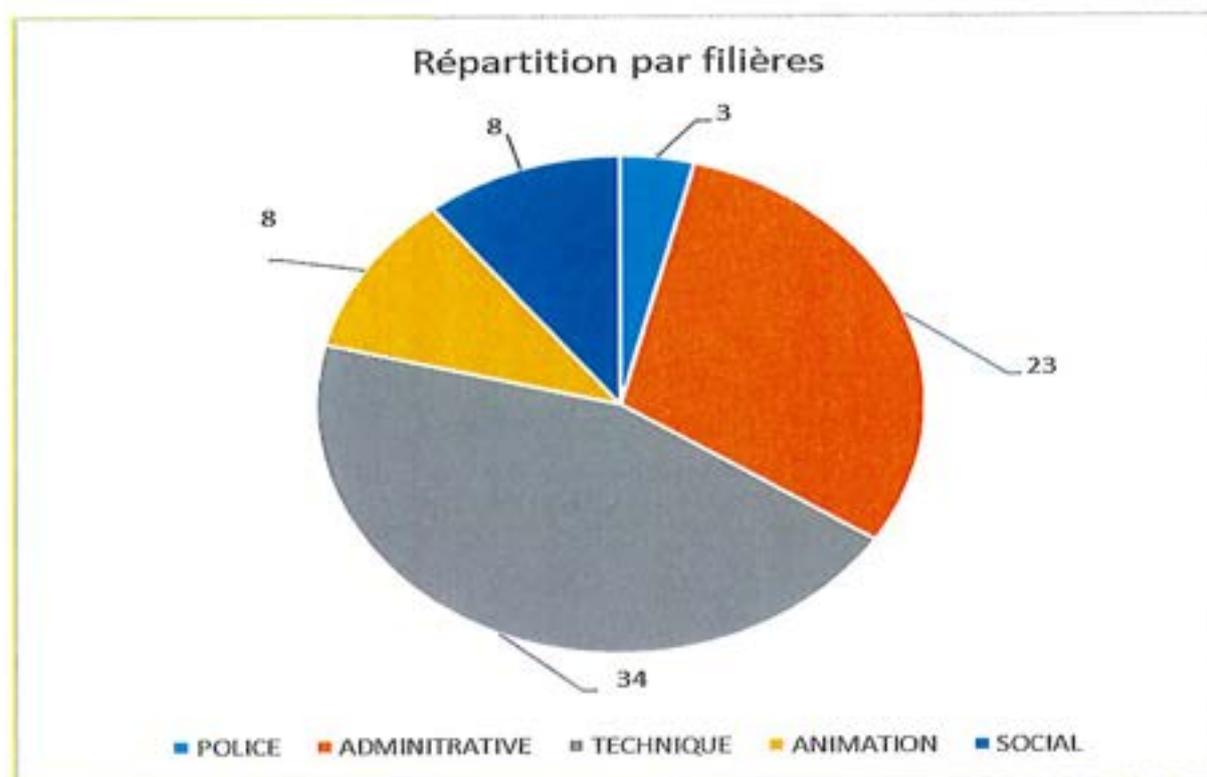
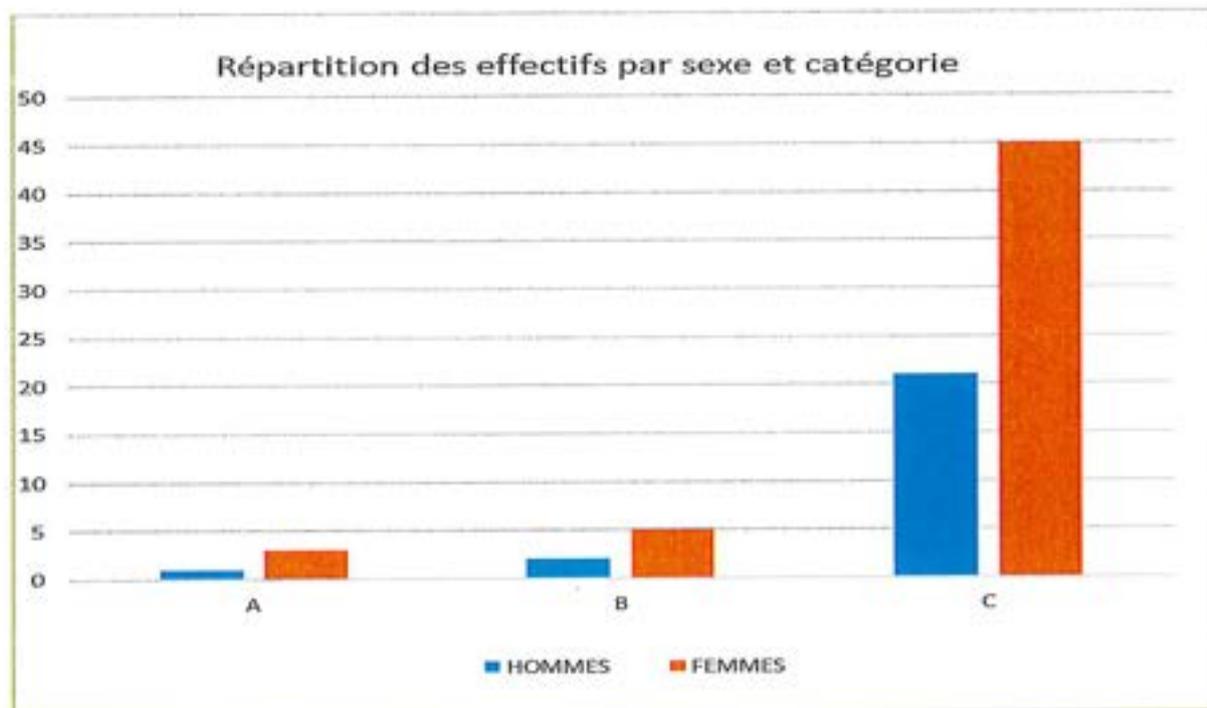
Il faut noter que la commune dispose d'un ratio de masse salariale élevé, ratio qu'il faudra donc abaisser dans les années futures afin de dégager quelques marges de manœuvres sur les autres postes de fonctionnement et de ce fait bénéficier d'une situation budgétaire moins tendue.

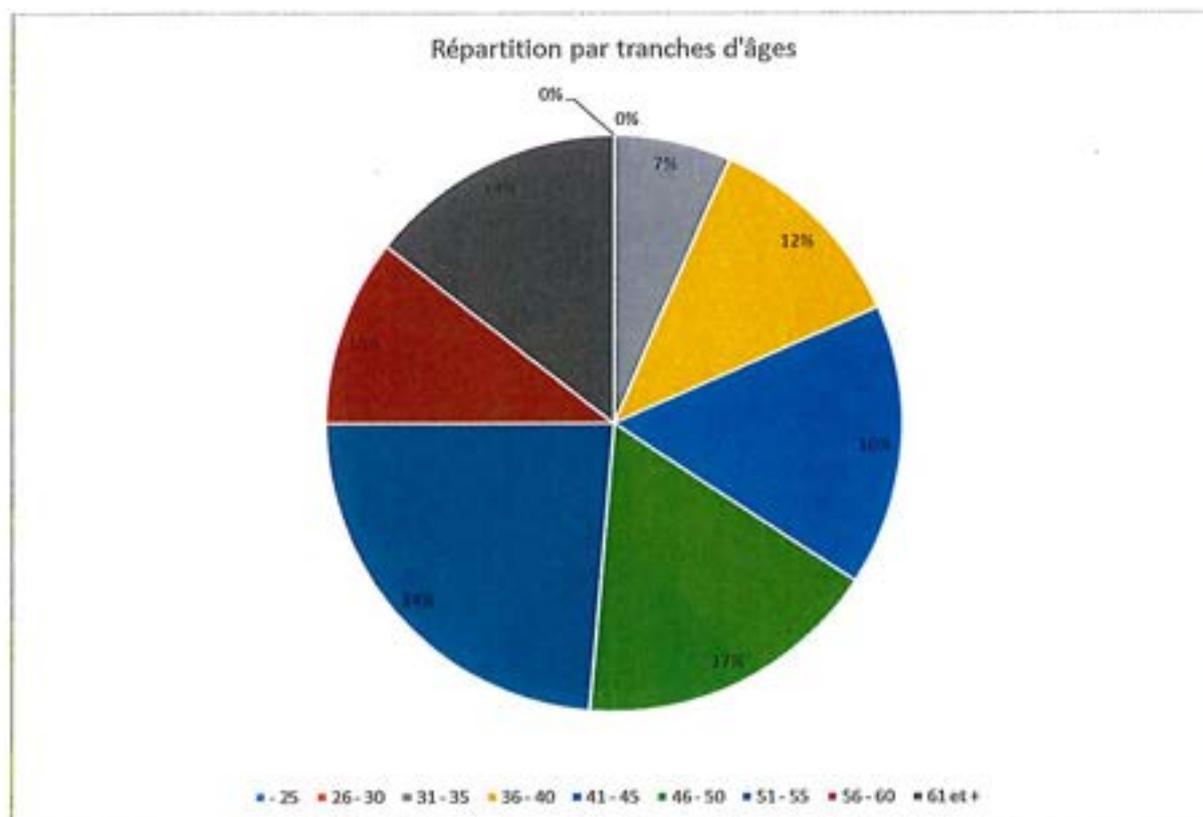
Conformément aux nouvelles dispositions intégrées par la loi NOTRe, vous trouverez, ci-dessous, des éléments de présentation de la structure du personnel (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Au 1er mars 2021, les effectifs municipaux se répartissent comme suit :

Statut	Sexe		Total
	Hommes	Femmes	
Titulaires	23	53	76
Stagiaires	1		1
Total	24	53	77

Les agents se répartissent comme suit dans les différentes catégories et filières :





Gestion du temps de travail :

L'élaboration du règlement intérieur du personnel avec la gestion du temps de travail est en cours, avec pour objectifs de :

- Rappeler le principe des 1 607 heures,
- Définir les modalités d'annualisation du temps de travail de certains services (animation jeunesse, ATSEM, restauration),
- Limiter les heures supplémentaires en fixant un quota annuel,
- Cadrer les autorisations spéciales d'absence.

Heures supplémentaires :

La réalisation d'heures supplémentaires intervient en fonction des besoins du service. La maîtrise du poste des heures supplémentaires est une préoccupation constante de la collectivité qui suit régulièrement ce poste budgétaire. La substitution d'un repos compensateur au paiement des heures supplémentaires est un dispositif utilisé dans la collectivité mais celui-ci n'est pas adapté au mode de fonctionnement de tous les services.

Avantages en nature :

Un emploi fonctionnel bénéficie d'un avantage en nature. Il s'agit du Directeur Général des Services avec un véhicule de fonction.

5.1.3. LES AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE ET ATTENUATION DE PRODUITS

L'enveloppe des subventions aux associations ainsi que l'aide matérielle et logistique sera basée en fonction de la crise sanitaire de la Covid-19. En effet, en raison de la crise sanitaire, de nombreuses associations ont dû cesser leurs activités ou reporter des projets, dont certains sont subventionnés par la collectivité.

La subvention au CCAS devrait baisser également pour contribuer à l'effort consenti par la commune pour faire face à la crise sanitaire de la Covid-19.

5.2. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2021

5.2.1. GEL DES TAUX DES TAXES FONCIERES ET D'HABITATION

Conformément à nos engagements, la commune n'augmentera pas les taux de la fiscalité locale. Les bases d'impositions devraient toutefois augmenter de façon mécanique eu égard aux permis de construire délivrés et de la revalorisation des bases décidée par l'Etat.

Les taux resteront donc les suivants :

- Taux communal sur le foncier bâti : 32,02%
- Taux départemental sur le foncier bâti : 15,05%
- Taux de taxe d'habitation : supprimé

Néanmoins, l'article 3 du projet de loi de finances pour 2018 prévoyait l'instauration, à compter des impositions de 2018, d'un nouveau dégrèvement de la taxe d'habitation afférente à l'habitation principale en faveur des foyers dont les ressources ne dépassaient pas un certain montant.

S'ajoutant aux exonérations ou dégrèvements existants, ce dégrèvement permettrait, selon le Gouvernement, à environ 80% des foyers d'être dispensés du paiement de la taxe d'habitation au titre de leur résidence principale.

A compter de 2021, l'article 16 de La loi de Finances pour 2020 n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances acte la suppression de la TH résidences principales pour les collectivités. Les communes et EPCI à fiscalité propre ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Cette perte de ressources est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties et pour les EPCI à FP par l'attribution d'une fraction de la TVA nationale.

Ainsi, pour rappel, de nouvelles modalités de vote des taux trouvent à s'appliquer à compter de 2021 :

- les communes ne votent plus de taux de taxe d'habitation ;
- le taux communal de taxe foncière sur les propriétés bâties voté en 2021, qui peut varier, doit être majoré du taux départemental 2020 (15,05% pour le département

des Bouches-du-Rhône), pour donner le nouveau taux de référence pour chaque commune. Ces différents éléments (taux communal, taux départemental, taux de référence) doivent apparaître clairement sur la délibération pour donner une information complète et sincère à notre assemblée délibérante. Le taux communal de référence pour l'année 2021 sera donc de 47,07% ;

- la TFPB devient le nouveau pivot des règles de lien, en remplacement de la taxe d'habitation.

Pour la commune de Cuges-les-Pins, la compensation de la perte de la taxe d'habitation se fera sans perte par rapport à son produit antérieur. **Néanmoins l'augmentation de produit de la taxe d'habitation relatif à la Zac des Vigneaux ne sera pas prise en compte se qui pénalisera les recettes de la commune.**

5.2.2. VENTES DE PRODUITS ET PRESTATIONS

Les redevances et droits des services sont en forte baisse du fait de la pandémie de Covid-19. **La redevance de 63 000€** correspondant à la mise à disposition de la cuisine centrale augmente également le montant des recettes réelles de fonctionnement et permet à la commune d'extraire des ratios avantageux quant à son fonctionnement.

5.2.3. LE FONDS DE PEREQUATION INTERCOMMUNAL ET COMMUNAL

Une étude de l'Observatoire des Finances et de la Gestion publique locales identifie les incidences de la future réforme de la fiscalité locale. Ainsi « 14 indicateurs (...) seront directement impactés par la future réforme fiscale liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (potentiels financiers ou fiscaux et leurs variantes, effort fiscal, CIF...) ». Les conséquences pour les communes et la Métropole se ressentiront donc potentiellement sur la dotation globale de fonctionnement, la dotation de solidarité urbaine, la dotation de solidarité rurale, le fonds de péréquation de recettes intercommunales et communales, les pénalités SRU et la dotation d'intercommunalité.

Enfin, les conséquences de cette réforme sur le calcul des indicateurs financiers utilisés dans le calcul des dotations et fonds de péréquation à compter de 2022 sont neutralisées par ailleurs dans le projet de loi de finances pour l'année 2021.

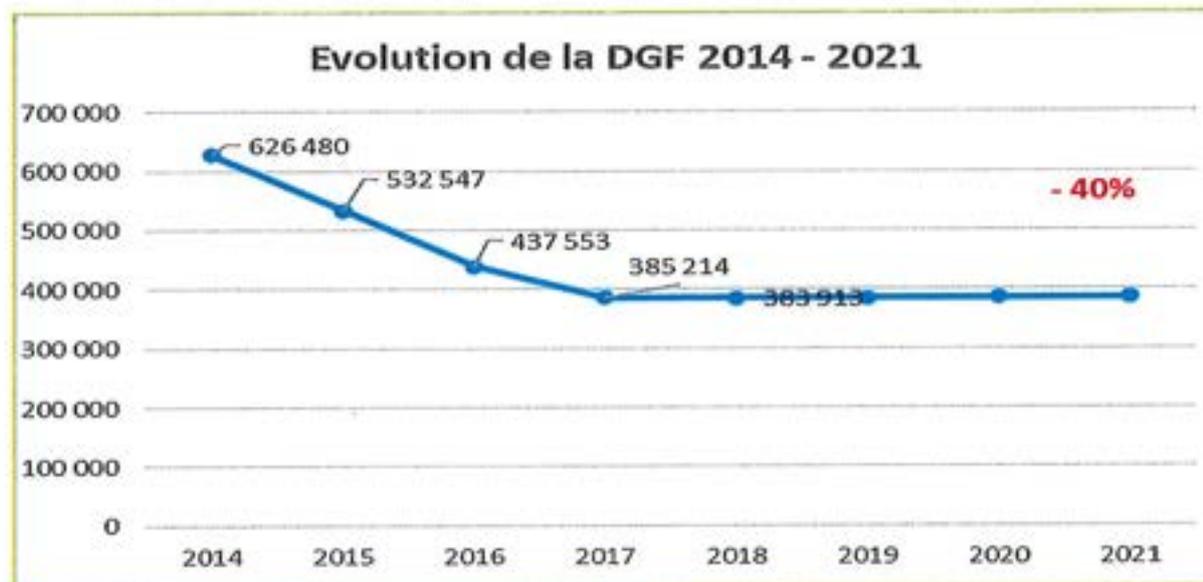
La Métropole resterait donc bénéficiaire du fonds de péréquation des recettes intercommunales et communales (FPIC). Actuellement, la Métropole se situe au rang 701 (683 en 2019) et le dernier ensemble intercommunal éligible est au rang 745 (747 en 2019). Il y a donc un écart de 44 (64 en 2019), suffisamment significatif pour maintenir l'inscription de cette recette au budget 2021 de la commune. La prévision du montant 2021 sera donc évaluée sur la même base que 2020.

5.2.4. L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION

L'attribution de compensation notifiée à la commune par la Métropole est de **81 952€**.

Celle-ci est fixée en fonction des transferts de charges constatés au 1^{er} janvier 2019 à savoir : Plan local d'urbanisme, Eau potable, Eaux Pluviales, Services d'incendie et de secours, Service public de défense extérieure contre l'incendie, Concession de la distribution publique d'électricité et de gaz, Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, Abris voyageurs.

5.2.5. LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT



La loi de finances pour 2021 prévoit une stabilité de la dotation globale de fonctionnement. La prévision du montant 2021 sera donc évaluée sur la même base que 2020.

La perte cumulée de DGF entre 2014 et 2021 s'élève à 1,5M€

5.3. LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2021

Le pilotage des investissements permet une plus grande priorisation des actions communales dans le respect des ambitions de notre territoire. La gestion pluriannuelle des investissements entre 2018 et 2020 a permis un financement de dépenses d'équipements de 8,83M€ TTC. Ce financement des projets d'investissement communaux a ainsi pris corps dans l'homogénéisation des autorisations de programme et des crédits de paiement, permettant d'ajuster au plus près les besoins annuels de crédits affectés aux opérations. L'élaboration du budget primitif 2021 se construit dans le cadre fixé par la lettre de cadrage et la crise économique de la pandémie de Covid-19. Il a proposé une programmation des investissements conforme à la capacité financière tout en respectant les investissements nécessaires pour notre territoire ainsi que l'ajustement aux capacités de réalisation des services.

Le montant de dépenses d'équipement ciblés pour le budget primitif 2021 sera de près de 1,0M€

Les réalisations les plus importantes de cette année 2021 seront les suivantes :

Les travaux :

- Pose de panneaux photovoltaïques du groupe scolaire Simone VEIL,
- Travaux de réfection de la voirie communale : rue de l'horloge et rue Gastinel.
- Poursuite des travaux d'accessibilité portant sur les bâtiments publics : Chapelle des pénitents, médiathèque, buvette du boulodrome, tennis, stade et école maternelle,
- Au renforcement de la sécurité dans les écoles,
- Réfection du parvis de la salle des mariages,
- Travaux de sécurisation de la crèche municipale,
- Création d'un city stade.
- Opération façades.

Les équipements :

- Poursuite de l'équipement des services : mobilier adapté, informatique, logiciels...
- Modernisation de l'éclairage public.

5.4. LES RECETTES D'INVESTISSEMENT 2021

5.4.1. LES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

La quasi-totalité du coût de ces investissements relève de dispositifs départementaux de subventionnement à hauteur de 60% voire même à 70% (Groupe scolaire, voirie, éclairage public) et 80% pour le programme Ad'Ap dans le cadre du soutien à l'investissement local.

Les travaux de proximité seront, quant à eux, financés à hauteur de 70% sur une base de projet de 85k€ HT.

5.4.2. LE FCTVA

Le FCTVA est calculé, rappelons-le, sur les dépenses d'équipement de l'année N-2, donc le Compte Administratif 2019.

Le FCTVA constitue une importante contribution de l'Etat aux dépenses des Collectivités en matière d'investissement. Son but est de compenser, de manière globale et forfaitaire, les versements de TVA que les Collectivités Territoriales et Etablissements Publics bénéficiaires sont amenés à effectuer sur leurs investissements.

Le FCTVA calculé sur l'exercice 2021, au taux de 16,404%, sera égal à : **754 000€**.

5.4.3. LE RECOURS A L'EMPRUNT

L'objectif de l'exercice 2021 est de ne pas recourir à l'emprunt pour les investissements nouveaux.

6. PROSPECTIVE FINANCIERE

Dans le cadre des orientations budgétaires pour l'exercice 2021, les éléments prospectifs proposés intègrent une contrainte sur la progression des dépenses réelles de fonctionnement du budget principal de la commune réduite à -1% du Budget primitif 2020.

Sur la section d'investissement l'exercice prospectif prend en considération une capacité de financement de la commune pour l'exercice 2021, évaluée à 1 million d'euros.

Ainsi, la prospective financière proposée, ci-après, présente un scénario déclinant les orientations budgétaires 2021 précitées, dont l'absence d'augmentation globale de la pression fiscale. La Commune subit cependant le double effet d'une atonie de ses recettes et d'un besoin de financement des investissements soutenu sur la période.

La commune poursuit son travail de mise en œuvre de trajectoires vertueuses permettant d'offrir des conditions suffisantes de croissance et de développement, mais également de poser les conditions d'un bon exercice des politiques publiques communales.

Au-delà du respect des objectifs contractualisés, la prospective financière proposée, ci-après, présente donc un scénario déclinant strictement les orientations budgétaires 2021 retenues dans la lettre de cadrage et articulées comme suit :

- Maîtrise de l'évolution des charges de fonctionnement ;
- Un volume d'investissement soutenable financièrement ;
- Absence d'augmentation de la pression fiscale.

Ce scénario de référence prend en compte la maîtrise de l'évolution des charges de fonctionnement, dans le contexte économique actuel, avec un volume d'investissement fixé à **9,45M€ TTC** sur la période.

6.1. LES HYPOTHESES RETENUES EN FONCTIONNEMENT

La consolidation 2019 a été faite sur la base du compte administratif réel de l'exercice 2019 de la Commune. En revanche, la consolidation 2020 a été faite sur la base du compte administratif prévisionnel de 2020.

Le plan d'extinction de la dette retenu correspond à celui constaté au 31 décembre 2020.

Concernant l'attribution de compensation, celle-ci est fixée en fonction des transferts de charges constatés au 1^{er} janvier 2020.

Les hypothèses retenues en matière de ressources sont les suivantes :

- **La fiscalité directe :** L'évolution nominale des bases nettes d'imposition (effets revalorisation des valeurs locatives, croissance physique et travail sur les bases fiscales) sur la période considérée est **estimée à 2% par an**. Le projet de la ZAC des Vigneaux a été pris en compte dans cette évolution en 2022 et 2023 avec + 150 000€.

Par hypothèse, les taux constatés en 2020 sont retenus pour chaque taxe. Ces taux d'imposition sont maintenus tout au long de la période d'étude. La prospective financière est donc construite sur la base de taux d'imposition constants.

➤ **Les autres recettes fiscales ou assimilées :** L'évolution retenue pour les autres recettes fiscales ou assimilées est la suivante :

- Taxes funéraires : supprimée,
- Droits de place : 1% par an,
- Taxe sur les pylônes électriques : 2% par an,
- Taxe sur la consommation finale d'électricité : 2% par an,
- Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière : 260k € par an.

➤ **Les concours de l'Etat :** Les concours financiers de l'État, notamment pour le bloc communal, les dotations ont été calculées avec une augmentation de 1% sur la période. Les compensations fiscales, quant à elles, sont stables sur la période et ne prennent pas en compte les compensations liées à la réforme de la taxe d'habitation.

➤ **Les autres recettes de fonctionnement :**

Par hypothèse, ces autres ressources connaîtraient une évolution stable sur la période. Le FPIC est calculé sur une base d'une éligibilité de la Métropole au bénéfice du fonds de péréquation des recettes intercommunales et communales (FPIC).

L'évolution moyenne des charges de fonctionnement sur la période 2021-2026 est la suivante :

- **Les charges à caractère général** suivent une réduction de -0,5 % en moyenne par an,
- **Les charges de personnel** sont réduites de -0,5 % par an. Autrement dit, le scénario de référence est construit sur la base d'un effectif en baisse,
- **Les charges de gestion courante** (65) évoluent de 1 % par an par hypothèse à compter de 2021,

6.2. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT EN DETAIL

Nature comptable	Réalisé 2019	Simulation réalisé 2020	Simulation réalisé 2021	Simulation réalisé 2022	Simulation stable 2023	Simulation stable 2024	Simulation stable 2025	Simulation stable 2026
Section : Fonctionnement - Dépense	6 065 555,48	5 779 778,83	5 995 006,01	6 038 156,23	6 119 138,79	6 197 359,31	6 244 829,08	6 296 697,05
011 - Charges à caractère général	1 267 643,51	1 239 671,04	1 203 000,01	1 206 374,14	1 219 775,26	1 233 203,22	1 246 675,84	1 260 174,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	3 400 103,05	3 216 815,57	3 300 000,00	3 280 180,00	3 267 245,86	3 250 990,00	3 234 816,82	3 219 723,21
014 - Amortissements de produits	77 691,50	80 678,00	80 000,00	80 000,00	80 000,00	80 000,00	80 000,00	80 000,00
65 - Autres charges de gestion courante	487 297,42	493 503,36	520 000,00	525 200,00	530 400,00	535 798,02	541 194,00	546 525,23
Total dépenses de gestion courante	5 232 932,68	5 103 668,57	5 248 000,01	5 228 156,23	5 210 473,12	5 192 956,64	5 175 606,74	5 158 423,29
66 - Charges financières	140 421,45	151 400,56	140 000,00	118 000,00	115 000,00	110 738,00	106 888,00	101 907,00
67 - Charges exceptionnelles	295 498,33	30 828,06	30 000,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00
Total dépenses réelles - fonctionnement	5 789 852,46	5 285 898,01	5 419 000,01	5 376 156,23	5 355 473,12	5 333 692,64	5 314 498,74	5 290 330,29
023 - Virements à la section d'investissement								
042 - Opé. d'aide de transfert entre sections	275 743,02	493 880,82	578 000,00	682 000,00	763 666,67	863 666,67	938 233,33	1 008 666,67
Total dépenses d'ordre - fonctionnement	275 743,02	493 880,82	578 000,00	682 000,00	763 666,67	863 666,67	938 233,33	1 008 666,67
002 - Résultat reporté								

Nature comptable	Réalisé 2019	Simulation hypothèse 2020	Simulation hypothèse 2021	Simulation hypothèse 2022	Simulation hypothèse 2023	Simulation hypothèse 2024	Simulation hypothèse 2025	Simulation hypothèse 2026
Section : Fonctionnement - Recettes	6 628 281,33	6 224 188,79	6 116 796,95	6 282 640,33	6 427 480,16	6 460 440,58	6 619 845,73	6 578 454,45
013 - Atténuations de charges	302 730,90	294 405,69	300 000,00	299 000,00	298 000,00	299 000,00	299 000,00	299 000,00
70 - Produits des services, du domaine et ventes	600 723,29	590 301,01	590 000,00	593 000,00	597 000,00	591 514,38	595 429,52	599 383,82
73 - Impôts et taxes	3 834 301,33	3 936 626,90	3 830 000,00	4 158 000,00	4 291 772,00	4 261 772,00	4 377 887,44	4 328 687,94
74 - Dotations et participations	919 254,84	900 626,87	900 043,43	889 943,84	889 943,84	889 742,28	899 742,28	1 009 726,79
75 - Autres produits de gestion courante	21 556,43	42 812,34	42 494,09	44 303,88	44 303,88	45 200,58	45 200,58	46 124,97
76 - Produits financiers	6 481,45	15 468,48	6 888,00	6 515,00	6 175,00	5 667,58	5 542,00	5 240,00
Total recettes de gestion courante	6 716 654,81	6 663 244,99	6 648 376,99	6 783 000,72	6 919 762,72	6 884 100,22	6 823 841,80	6 987 104,93
77 - Produits exceptionnels	34 524,40	42 879,11	15 000,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00
Total recettes réelles - fonctionnement	6 751 179,21	6 706 124,10	6 663 376,99	6 798 000,72	6 934 762,72	6 899 100,22	6 838 841,80	6 992 104,93
042 - Cop d'ordre de transfert entre sections	406 604,92	285 268,84	437 000,00	462 666,67	488 333,33	563 000,00	578 222,22	568 333,33
Total recettes d'ordre - fonctionnement	406 604,92	285 268,84	437 000,00	462 666,67	488 333,33	563 000,00	578 222,22	568 333,33
002 - Résultat reporté	381 477,44	372 785,85	124 499,86	21 790,94	4 284,70	8 240,37	3 081,27	6 016,22

6.3. LES HYPOTHESES RETENUES EN INVESTISSEMENT

Sans nouvelle dégradation de la situation économique, les orientations proposées pour 2021, maintenues sur les exercices suivants permettent d'assurer la stabilité financière du budget principal de la Commune avec une **capacité d'investissement de 9,45M€** et avec un recours à l'emprunt de **1,2M€**.

Après plusieurs années d'endettement pour mener à bien les projets d'investissement, et dans le respect des objectifs fixés, le flux net de la dette doit s'infléchir afin de permettre une **augmentation significative des niveaux d'épargne**.

Le désendettement sur la période 2021 – 2026 sera de plus de 1M€.

Le taux de subventions d'investissement reçues retenu est de 40 % par an en moyenne.

Sont également prises en compte les recettes d'investissement : FCTVA et la taxe d'aménagement.

Ainsi, l'ensemble des propositions pour les orientations budgétaires 2021 présentes dans ce rapport tendent vers une **amélioration significative de la situation financière du budget principal**, qui permet à la fois d'absorber le choc de la crise sanitaire sans dégrader d'avantage la solvabilité.

Nature comptable	Réalisé 2019	Simulation hypothèse 2020	Simulation hypothèse 2021	Simulation hypothèse 2022	Simulation hypothèse 2023	Simulation hypothèse 2024	Simulation hypothèse 2025	Simulation hypothèse 2026
Section : Investissement - Dépense	6 918 832,68	6 340 198,03	2 196 931,95	2 776 666,67	2 647 333,33	2 784 874,00	2 241 553,22	2 497 382,33
20 - Immobilisations incorporelles (sauf 204)	30 899,97	14 946,91	50 000,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00
204 - Subventions d'équipement versées			50 000,00	50 000,00	150 000,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00
21 - Immobilisations corporelles	4 628 048,30	2 181 890,47	1 600 000,00	1 800 000,00	1 900 000,00	1 800 000,00	1 100 000,00	1 350 000,00
23 - Travaux en cours								
Total dépenses d'équipement	4 674 038,67	2 196 737,38	1 650 000,00	1 830 000,00	1 930 000,00	1 830 000,00	1 330 000,00	1 580 000,00
13 - Subventions d'investissement remboursées	500 851,90	18 054,00						
16 - Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	306 497,85	2 116 494,49	377 000,00	360 000,00	379 000,00	461 674,00	333 333,00	340 000,00
26 - Particip et cotisations rattachées à des particip								
27 - Autres immobilisations financières								
45 - Opérations sans mandats	22 586,48	18 912,86						
Total dépenses financières	828 388,09	2 130 738,09	377 000,00	360 000,00	379 000,00	461 674,00	333 333,00	340 000,00
Total dépenses réelles d'investissement	6 612 427,76	4 327 515,47	1 477 000,00	2 213 000,00	2 069 000,00	2 221 874,00	1 663 333,00	1 929 850,00
040 - Cop d'ordre de transfert entre sections	406 604,92	285 268,84	437 000,00	462 666,67	488 333,33	563 000,00	578 222,22	568 333,33
041 - Opérations préliminaires								
Total dépenses d'ordre - investissement	406 604,92	285 268,84	437 000,00	462 666,67	488 333,33	563 000,00	578 222,22	568 333,33
001 - Résultat reporté	-	747 425,72	282 931,95	-	-	-	-	-

Auxiliaires comptables	Mars 2019	Simulation réalis 2021	Simulation réalis 2021	Simulation réalis 2022	Simulation réalis 2023	Simulation réalis 2024	Simulation réalis 2025	Simulation réalis 2026
Section : Investissement - Recette	5 112 274,10	8 687 268,08	2 310 210,00	3 030 505,09	2 648 442,09	2 888 825,56	2 370 263,76	2 408 885,40
13 - Subventions d'investissement	1 911 617,91	3 367 673,06	500 000,00	600 000,00	500 000,00	530 333,30	300 000,00	400 000,00
13 - Subventions - Opération façade			20 000,00	70 000,00	100 000,00	140 000,00	140 000,00	140 000,00
18 - Emprunts et dettes assimilées (hors ISF)	3 049 500,00	320 000,00			500 000,00	500 000,00	200 000,00	
Total recettes d'équipement	4 961 421,91	4 687 673,06	520 000,00	670 000,00	1 100 000,00	1 170 333,30	700 000,00	590 000,00
18 - Dotations et fonds divers	140 000,17	424 198,00	1 184 000,00	560 302,64	520 444,30	718 667,20	630 587,20	730 183,20
21 - Immobilisations corporelles	9 404,89	10 917,80						
27 - Autres immobilisations financières	16 179,00	38 412,00	10 210,00	14 901,00	14 487,00	14 119,00	13 725,00	13 915,00
45 - Opérations sous mandats	13 378,06	18 917,90						
024 - Produits des cessions d'immobilisations				1 800 000,00				
Total recettes financières	165 902,18	476 342,20	1 194 210,00	1 579 223,64	534 944,30	730 716,20	649 312,20	763 098,20
Total recettes réelles - investissement	4 748 424,09	4 683 415,26	1 714 210,00	2 249 223,64	1 634 944,30	1 901 049,50	1 349 312,20	1 373 098,20
021 - Virement de la section de fonctionnement								
040 - Opérations de transfert entre sections	275 743,02	480 890,82	578 800,00	682 000,00	762 666,67	863 666,67	930 333,33	1 006 666,67
041 - Opérations pérennisantes								
Total recettes d'ordre - investissement	275 743,02	480 890,82	578 800,00	682 000,00	762 666,67	863 666,67	930 333,33	1 006 666,67
001 - Résultat reporté	90 106,99			113 278,85	244 836,81	161 109,36	83 951,46	128 710,54

6.4. L'ÉVOLUTION DES ÉPARGNES

L'épargne brute (Épargne de gestion – intérêts de la dette) constitue dans une prospective le témoin de l'aisance de la section de fonctionnement, de la capacité à s'endetter et à investir.

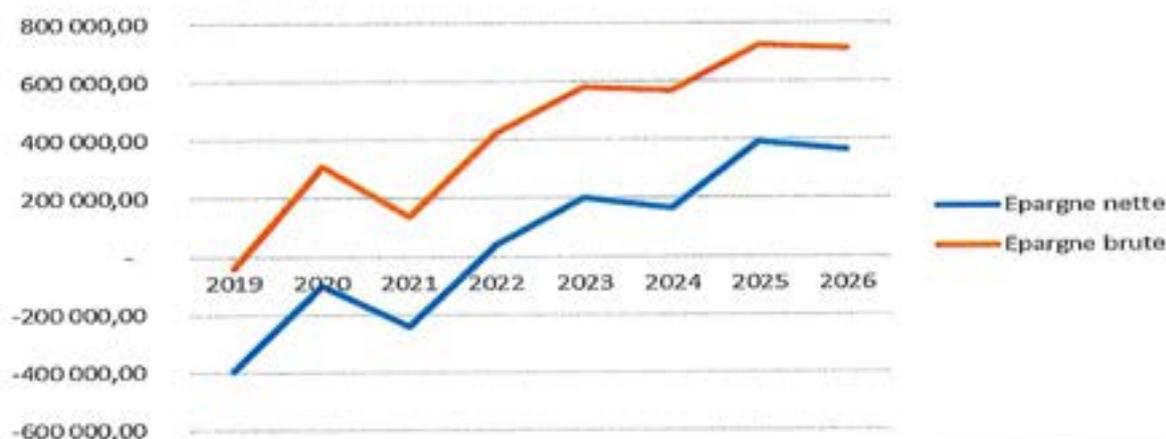
L'épargne nette (Épargne Brute – capital de la dette) reflète les capacités de la collectivité à investir sans avoir recours à l'emprunt.

Elles constituent un critère fondamental de l'analyse de solvabilité et sont des indicateurs fondamentaux de la politique financière.

Compte tenu des hypothèses précisées, ci-dessus, l'évolution de ces principaux indicateurs de solvabilité sur la période 2021/ 2026 serait la suivante :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Épargne de gestion (excédent brut de fonctionnement)	383 721,83	449 576,42	294 370,98	554 936,49	709 289,60	691 143,57	847 935,06	828 681,53
Intérêts de la dette	141 421,45	181 430,58	143 000,00	118 000,00	115 000,00	110 736,00	108 680,00	101 687,00
Épargne brute	242 300,38	268 145,84	151 370,98	436 936,49	594 289,60	580 407,57	739 255,06	726 994,53
Capital de la dette	355 402,65	410 484,48	377 000,00	383 000,00	379 000,00	401 874,00	333 331,00	349 000,00
Épargne nette	- 113 102,27	- 142 338,64	- 225 629,02	53 936,49	215 289,60	178 533,57	405 924,06	377 994,53

ÉVOLUTION CAPACITÉ D'ÉPARGNE 2019 - 2026



Après un repli important sur les exercices précédents, ce scénario de référence fait ressortir une reprise dans la progression de l'épargne nette à la faveur d'une maîtrise des charges de fonctionnement. En revanche, seule la dynamique des bases fiscales permet la progression des recettes afférentes.

L'excédent brut courant (hors impact des éléments exceptionnels) progresse sensiblement compte tenu des orientations des lettres de cadrages budgétaires, cette progression se pérennise jusqu'en 2026 grâce à une maîtrise des charges et une bonne dynamique des bases fiscales.

Au regard des résultats de ce scénario de référence, l'épargne nette de la Commune pourrait connaître une augmentation importante : son niveau passerait ainsi de -394k€ en 2019 à 640k€ en 2026.

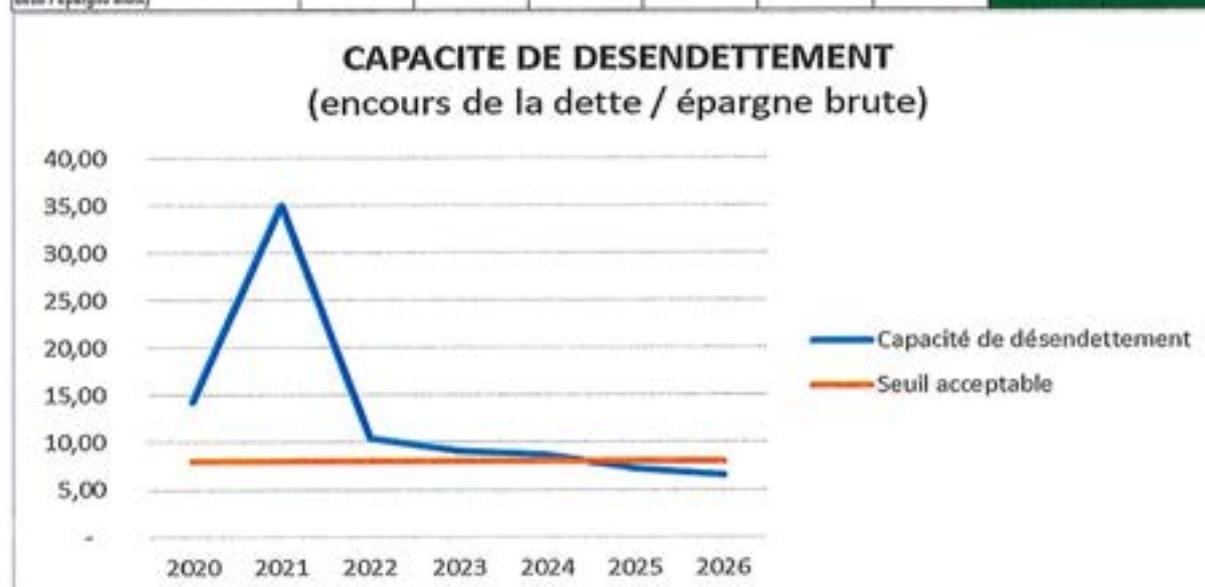
Cette augmentation trouve son origine dans la croissance de son épargne de gestion à partir de 2019, notamment en raison de l'effort de redressement des comptes de la Commune, et également dans la maîtrise de son endettement.

6.5. L'ENCOURS DE LA DETTE ET LA CAPACITE DE DESENDETTEMENT

Grâce à la maîtrise de la dynamique de l'encours de dette, qui reste inférieure à celle de l'épargne brute, la capacité de désendettement diminue après le pic de 2019 pour atteindre des seuils acceptables de 7 ans en 2025, gage de confiance des investisseurs, de disponibilité des liquidités et de taux bas.

Si la prospective est respectée sur la période la capacité de désendettement sera de 6,5 ans en 2026.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Encours de la dette	3 549 458,00	4 454 629,33	4 764 149,90	4 388 100,54	5 274 761,46	4 867 502,29	5 185 637,62	4 631 842,57
Capacité de désendettement (encours de la dette / épargne brute)	91,88	54,36	34,94	10,40	9,11	8,61	7,19	6,34



7. CONCLUSION

Dans une période de transition et d'incertitude, les présentes orientations budgétaires traduisent la capacité de la commune à s'adapter afin de maintenir une trajectoire financière responsable. Elles amplifieront l'ensemble des actions sur lesquelles nous nous sommes engagés depuis 2014 et que nous poursuivrons sur le nouveau mandat qui nous a été confié pour les cinq ans à venir.

Elles constituent une base pour l'année à venir aussi bien que pour les objectifs et la trajectoire qui seront définis dans les prochaines lois de finances.

En matière de fonctionnement, face à un niveau de rigidité très élevé, la commune concentre ses efforts sur les charges générales de fonctionnement et sur les charges de personnel afin d'amortir le choc de la contraction des produits fiscaux. Les objectifs ambitieux en matière d'effort de gestion dépassent ceux que nous nous étions fixés jusqu'alors. Sans marge sur les recettes sans solliciter d'avantage le contribuable, des actions fortes de rationalisation et de mutualisation devront être menées, pour faire face à une crise sanitaire sans précédent.

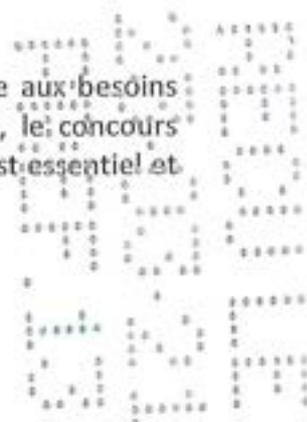
En matière d'investissement, avec une enveloppe de l'ordre de 1 million d'euros de dépenses d'équipement sur le budget principal, la commune s'oriente vers un budget de transition.

La préparation du budget 2021 sera ainsi prudente et économe dans l'attente de se doter des moyens pour mettre en œuvre une stratégie « rebond » à l'instar des projections économiques.

Il résulte de tout ce qui précède que la stabilité des fondamentaux de gestion de la commune. La crise sanitaire a des incidences sur les collectivités territoriales d'une part sur l'année 2020, avec une mise sous pression des budgets de certaines collectivités territoriales qui constatent la baisse de leurs recettes. Cette crise aura des incidences sur l'année 2021 avec un effet retard sur la fiscalité économique. Une part des recettes communales, départementales et régionales sera affectée à compter de 2021 du fait notamment du décalage d'une année dans la perception du produit.

La crise que notre pays traverse est d'une ampleur inédite. La lutte contre l'épidémie continue de mobiliser toutes les énergies, et le combat pour la reprise de l'activité s'amorce sur tout le territoire.

Aux côtés de l'État, les collectivités territoriales se mobilisent pour répondre aux besoins immédiats de nos concitoyens, et faire vivre le service public. Face à cela, le concours financier de l'Etat avec des mesures d'urgence pour soutenir les collectivités est essentiel et vital.



NOMBRE DE MEMBRES :
AFFERENTS AU CONSEIL
MUNICIPAL : 29
EN EXERCICE : 29
ONT PRIS PART A LA
DELIBERATION : 29

Date de la convocation :
12 mars 2021

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE
DE CUGES-LES-PINS

Séance du 18 mars 2021

Délibération n° 20210318-002

L'an deux mil vingt et un et le 18 mars,

à 19 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des Arcades, sous la présidence de monsieur Bernard Destrost, maire.

Étaient présents mesdames et messieurs les adjoints : France Leroy (1^{ère} adjointe) Frédéric Adragna (2^{ème} adjoint), Gérard Rossi (3^{ème} adjoint), Marion Taupenas (4^{ème} adjointe), Alain Ramel (5^{ème} adjoint), Corinne Mozolenski (6^{ème} adjointe) et Jean-Christophe Landreau (7^{ème} adjoint),

Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers municipaux : Jacques Fafri, Pierre Bayle, Jacques Grifo, Philippe Baudoin, Nathalie Deranville, Laëtitia Tremouilhac, Sylvie Nicolaï, Cyrille Virilli, Marie-Laure Antonucci, Lucile Pecqueux, Fanny Saison, Laëtitia Louis, Guillaume Galien, Fabrice Rossi, Lucienne Goffinet, Fabienne Barthélémy Jean-Henri Lesage, Eric Remen, Pascaline Dubray et Audrey Molina.

Marc Ferri a donné procuration à Alain Ramel.

Lucile Pecqueux est désignée secrétaire de séance.



Objet : DIRECTION ADMINISTRATION GENERALE – Désaffectation du domaine public de la partie de l'ensemble immobilier sis Traverse Condorcet, constituant les locaux scolaires de l'école élémentaire Paul et Suzanne Chouquet – Parcelles cadastrées section AL 0059 et AL 0134 – Autorisation de signature

Monsieur le maire expose que la commune est propriétaire d'un ensemble immobilier sis Traverse Condorcet, 13780 Cuges-les-Pins, constituant les locaux scolaires de l'école élémentaire Paul et Suzanne Chouquet, cadastré section AL 0059 et AL 0134, pour une superficie totale d'environ 1 939 m².

Les locaux, autrefois à usage d'école, ont fait l'objet d'une désaffectation suite à la construction et à l'ouverture de la nouvelle école élémentaire Simone Veil au mois de septembre 2019.

L'emplacement de la fiche urbaine de l'ancienne école élémentaire Paul et Suzanne Chouquet va faire l'objet d'un aménagement immobilier appelé « centre de village ».

Cet aménagement s'inscrit dans la démarche initiée par la page urbaine de la commune de Cuges-les-Pins, destinée à proposer une perspective globale de la commune, du présent vers l'avenir.

L'ancienne école élémentaire Paul et Suzanne Chouquet a en effet été identifiée comme un emplacement répondant aux multiples enjeux de l'évolution urbaine de la commune de Cuges-les-Pins, en particulier en ce qu'il présente des caractéristiques permettant d'engager de nouvelles perspectives de logements et de commerces. Ce projet reflète les ambitions locales et la volonté de dynamiser le cœur de ville de la commune de Cuges-les-Pins.

A cet effet, il s'avère nécessaire, selon les dispositions de l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, de constater, dans un premier temps, sa désaffectation matérielle conditionnant sa sortie du domaine public, liée à la cessation de toute activité de service public, et dans un second temps, de prononcer son déclassement du domaine public pour permettre son classement dans le domaine privé communal.

Il peut donc être acté le déclassement du domaine public du bien non affecté aux locaux scolaires de l'école élémentaire Paul et Suzanne Chouquet pour un reclassement dans le domaine privé de la commune, en vue de sa cession.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2241-1 relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières,

Vu l'article L2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales,

Vu l'article L3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose que les biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles,

Vu l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en vertu duquel la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative constatant son déclassement,

Considérant que le bien immobilier sis Traverse Condorcet, 13780 Cuges-les-Pins, constituant les locaux scolaires de l'école élémentaire Paul et Suzanne Chouquet, cadastré section AL 0059 et AL 0134, pour une superficie totale d'environ 1 939 m² est propriété de la commune de Cuges-les-Pins,

Considérant qu'il est nécessaire de reclasser le bien immobilier dans le domaine privé de la commune, avant toute cession,

Vu l'avis de la commission finances réunie le 9 mars 2021,

Ayant entendu l'exposé de monsieur le maire, rapporteur, après avoir délibéré, décide, **par 24 voix pour** (Bernard Destrost, France Leroy, Frédéric Adragna, Gérard Rossi, Marion Taupenas, Alain Ramel, Corinne Mozolenski, Jean-Christophe Landreau, Jacques Fafri, Pierre Bayle, Jacques Grifo, Philippe Baudoin, Marc Ferri, Sylvie Nicolai, Nathalie Deranville, Cyrille Virilli, Fanny Saison, Marie-Laure Antonucci, Lucile Pecqueux, Laëtitia Tremouilbac, Laëtitia Louis, Guillaume Galien, Fabrice Rossi, Lucienne

Goffinet) et 5 contre (*Jean-Henri Lesage, Eric Remen, Pascaline Dubray, Audrey Molina et Fabienne Bartibélém*) :

Article 1 : de constater la désaffectation du domaine public de la partie de l'ensemble immobilier sis Traverse Condorcet, 13780 Cuges-les-Pins, constituant les locaux scolaires de l'école élémentaire Paul et Suzanne Chouquet, cadastré section AL 0059 et AL 0134,

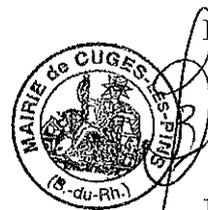
Article 2 : d'approuver son déclassement du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal,

Article 3 : d'autoriser le maire à signer tout document se rapportant à cette affaire,

Article 4 : de rappeler que la présente délibération sera exécutoire après transmission à monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône et affichage dans la commune de Cuges-les-Pins pendant 1 mois.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture
le..... **23 MARS 2021** ..
et publication ou notification
du.....
23 MARS 2021



Le maire,

Bernard Destrost

NOMBRE DE MEMBRES :
AFFERENTS AU CONSEIL
MUNICIPAL : 29
EN EXERCICE : 29
ONT PRIS PART A LA
DELIBERATION : 29

Date de la convocation :
12 mars 2021

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE
DE CUGES-LES-PINS

Séance du 18 mars 2021

Délibération n° 20210318-003

L'an deux mil vingt et un et le 18 mars,

à 19 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des Arcades, sous la présidence de monsieur Bernard Destrost, maire.

Etaient présents mesdames et messieurs les adjoints : France Leroy (1^{ère} adjointe) Frédéric Adragna (2^{ème} adjoint), Gérard Rossi (3^{ème} adjoint), Marion Taupenas (4^{ème} adjointe), Alain Ramel (5^{ème} adjoint), Corinne Mozolenski (6^{ème} adjointe) et Jean-Christophe Landreau (7^{ème} adjoint),

Etaient présents mesdames et messieurs les conseillers municipaux : Jacques Fafri, Pierre Bayle, Jacques Grifo, Philippe Baudoin, Nathalie Deranville, Laëtitia Tremouilhac, Sylvie Nicolaï, Cyrille Virilli, Marie-Laure Antonucci, Lucile Pecqueux, Fanny Saison, Laëtitia Louis, Guillaume Galien, Fabrice Rossi, Lucienne Goffinet, Fabienne Barthélémy Jean-Henri Lesage, Eric Remen, Pascaline Dubray et Audrey Molina.

Marc Ferri a donné procuration à Alain Ramel.

Lucile Pecqueux est désignée secrétaire de séance.



Objet : DIRECTION RESSOURCES – FINANCES COMMUNALES – Extension du groupe scolaire Molina à Cuges-les-Pins – Ecole élémentaire Simone Veil – Equipements photovoltaïques – Autorisation de signature

Il est proposé, par cette délibération, de soumettre à l'approbation du Conseil municipal d'une part l'avenant n°2 au contrat de mandat intégrant à l'opération la pose des panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'école Simone Veil et d'autre part, l'avenant n°2 au contrat de mandat et des devis des entreprises de travaux EMC, lot électricité, et SOMIBAT, lot charpente - couverture.
Pour cela, le Conseil municipal doit autoriser monsieur le maire à signer les documents afférents.

Le Conseil municipal,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n°20200618-001 adoptée en séance du Conseil municipal du 18 juin 2020 reçue en préfecture le 24 juin 2020 relative à la délégation de pouvoir du Conseil municipal au maire - article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 juin 2016 décidant l'engagement de l'opération d'extension et de rénovation du groupe scolaire Jean-Claude Molina à Cuges-les-Pins – école élémentaire Simone Veil et confiant un contrat de mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage à la SPL FAÇONÉO,

Vu le décret n° 2020-893 du 22 juillet 2020 portant relèvement temporaire du seuil de dispense de procédure pour les marchés publics,

Considérant que les travaux d'extension de l'école Molina ont été réceptionnés le 27 août 2019,

Considérant que la commune souhaite aujourd'hui améliorer la performance de l'équipement par l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'école Simone Veil et qu'il est nécessaire, dans ce cadre, de modifier le réseau électrique réalisé par la société EMC et d'adapter la couverture créée par l'entreprise SOMIBAT,

Considérant les devis des entreprises EMC et SOMIBAT pour des montants respectifs de 33.313,81 €HT et de 7.453,18 €HT,

Considérant que le montant des travaux d'installation des panneaux photovoltaïques sont inférieurs à 70.000 €HT et que le montant cumulé des 2 lots concernés n'excède pas 20 % de la valeur totale de tous les lots,

Considérant le projet d'avenant n°2 au contrat de mandat avec la SPL FAÇONÉO lui confiant le suivi de la réalisation de ces travaux et augmentant sa rémunération de 6.000 €HT,

Considérant que l'enveloppe financière de l'opération d'un montant de 4.961.000 €HT reste inchangée ; les dépenses relatives à l'installation des panneaux photovoltaïques étant prélevées dans le poste « provision pour aléas » du bilan prévisionnel,

Vu l'avis de la commission des finances, réunie en date du 9 mars 2021,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Gérard Rossi, adjoint délégué aux travaux, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver l'avenant n°2 au contrat de mandat intégrant à l'opération la pose des panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'école et d'autoriser monsieur le maire à le signer,

Article 2 : d'autoriser le Directeur général de la SPL FAÇONÉO, mandataire, à signer les marchés de travaux permettant l'installation des panneaux photovoltaïques avec les entreprises SOMIBAT pour un montant de 7.453,18 €HT et EMC pour un montant de 33.313,81 € HT,

Article 3 : de déléguer à monsieur le maire toute décision concernant l'attribution et l'exécution des marchés de travaux, de fournitures et de services dans la limite de l'enveloppe financière de l'opération fixée à 4.961.000 € HT,

Article 4 : d'autoriser le Directeur général de la SPL FAÇONÉO, mandataire, à signer lesdits marchés, et tous documents s'y rapportant, après attribution par monsieur le maire.

Marchés publics

**AVENANT N°2
au contrat de mandat
pour l'extension du
Groupe scolaire Molina
à Cuges-les-Pins**

Janvier 2021

ENTRE

La Commune de Cuges-les-Pins, représentée par Monsieur Bernard DESTROST, son maire en exercice, et désignée dans ce qui suit par les mots « la Collectivité » ou « le Mandant » ou « le Maître d'ouvrage »

D'UNE PART

ET

La Société Publique Locale FAÇONÉO, société anonyme au capital de 225 000 €, dont le siège social est situé à 165, avenue du Marin Blanc – Immeuble Optimum bâtiment A – ZI Les Paluds – 13685 AUBAGNE Cedex, Immatriculée sous le numéro SIRET 797 877 107 00012 et représentée par Philippe BARRAU, son Directeur Général, et désignée dans ce qui suit par les mots « la SPL » ou « le Mandataire »

D'AUTRE PART

EXPOSÉ

Pour faire face à l'augmentation de sa population observée ces dernières années, la commune de Cuges-les-Pins a souhaité engager une opération d'extension de l'école élémentaire Molina.

Dans ce cadre, le conseil municipal de Cuges-les-Pins a confié, par délibération n°20160623-15 du 23 juin 2016, un contrat de mandat à la SPL FAÇONÉO pour le suivi des études et la réalisation de l'opération dont l'enveloppe financière prévisionnelle était fixée à 4.300.000 €HT (intégrant honoraires, assurances et frais divers).

Par délibération n°20180409-020 du 09 avril 2018, l'enveloppe financière de l'opération a été portée à 4.961.000 €HT pour la rendre conforme au plan de financement prévisionnel et compatible avec le montant des travaux confirmé en phase Avant-Projet Détaillé. L'avenant n°1 au contrat de mandat a eu pour l'objet de prendre en compte l'augmentation du montant de l'enveloppe financière et de fixer le montant définitif des honoraires de la SPL FAÇONÉO.

Les travaux d'extension de l'école, baptisée Simone Veil, ont été réceptionnés le 27 août 2019. La période de parfait achèvement a pris fin en août 2020 à l'exception du lot espaces verts dont la période de garantie a été prolongée du fait d'un défaut d'entretien des végétaux durant l'été 2020.

La commune de Cuges les Pins souhaite aujourd'hui améliorer la performance de l'équipement par l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'école Simone Veil. Ce choix s'inscrit dans une démarche vertueuse de proposer des équipements publics peu consommateurs en énergie primaire et dans une logique bas carbone.

L'installation de panneaux photovoltaïques nécessite la modification de travaux réalisés en 2019 notamment sur la couverture du bâtiment et sur le système électrique existant.

Le présent avenant n°2 a pour objet de confier à la SPL FAÇONÉO le suivi de ces travaux.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

La collectivité demande au mandataire, qui accepte, de faire réaliser, au nom et pour le compte de ladite collectivité et sous contrôle, le suivi des travaux de pose de panneaux photovoltaïques sur le bâtiment.

Considérant que l'intervention d'entreprises tierces pour réaliser ces travaux pourraient entraîner des difficultés sur le plan de la responsabilité en cas de survenance d'un sinistre liés aux garanties décennale et DO, des marchés sans publicité ni mise en concurrence seront contractualisés avec les entreprises SOMIBAT et EMC, titulaires des lots de travaux « Charpente – couverture » et « Electricité » lors de l'extension de l'école. Cette procédure est justifiée au regard du montant estimatif des travaux d'installation et conformément aux dispositions du décret n° 2020-893 du 22 juillet 2020 portant relèvement temporaire du seuil de dispense de procédure pour les marchés publics.

Une extension de garantie Dommages-Ouvrage sera effectuée afin de prendre en compte les travaux d'installation des panneaux photovoltaïques.

Une demande d'autorisation d'urbanisme doit être déposée afin de valider la réalisation des travaux par le service urbanisme de Cuges-les-Pins. Sur les directives de ce dernier, il sera déposé soit une déclaration préalable, conformément à la réglementation, soit un permis de construire si telle est la demande du service urbanisme. Les honoraires d'architecte ou de bureaux d'études relatifs à l'autorisation d'urbanisme sera supportée par l'opération.

ARTICLE 2 : ENVELOPPE FINANCIERE

En application des articles 2 et 10 du contrat de mandat, le montant de l'enveloppe financière de l'opération fixé à 4.961.000,00 €HT reste inchangé ; le poste « provisions pour aléas » non consommé permet de financer les travaux, honoraires et frais divers relatifs à l'installation photovoltaïque. Un bilan financier à jour est annexé au présent contrat.

ARTICLE 3 : REMUNERATION DU MANDATAIRE

Pour mémoire, la rémunération forfaitaire du mandataire était fixée à 230.000 €HT.

Pour la rédaction, la passation et la gestion des contrats ainsi que pour le suivi des travaux objets de présent avenant, la rémunération du mandataire est fixée à 6 000 €HT, ce qui porte sa rémunération totale à 236.000 €HT.

Cette rémunération supplémentaire est prise en charge par l'enveloppe financière de l'opération. Elle sera versée à la réception des travaux.

ARTICLE 3 : AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du contrat ne subissent aucune variation et restent applicables en leur entier développement.

Fait à Cuges, le

Signature du mandataire :

Signature du mandant :

NOMBRE DE MEMBRES :
AFFERENTS AU CONSEIL
MUNICIPAL : 29
EN EXERCICE : 29
ONT PRIS PART A LA
DELIBERATION : 29

Date de la convocation :
12 mars 2021

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE
DE CUGES-LES-PINS

Séance du 18 mars 2021

Délibération n° 20210318-004

L'an deux mil vingt et un et le 18 mars,

à 19 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des Arcades, sous la présidence de monsieur Bernard Destrost, maire.

Etaient présents mesdames et messieurs les adjoints : France Leroy (1^{ère} adjointe) Frédéric Adragna (2^{ème} adjoint), Gérard Rossi (3^{ème} adjoint), Marion Taupenas (4^{ème} adjointe), Alain Ramel (5^{ème} adjoint), Corinne Mozolenski (6^{ème} adjointe) et Jean-Christophe Landreau (7^{ème} adjoint),

Etaient présents mesdames et messieurs les conseillers municipaux : Jacques Fafri, Pierre Bayle, Jacques Grifo, Philippe Baudoin, Nathalie Deranville, Laëtitia Tremouilhac, Sylvie Nicolai, Cyrille Virilli, Marie-Laure Antonucci, Lucile Pecqueux, Fanny Saison, Laëtitia Louis, Guillaume Galien, Fabrice Rossi, Lucienne Goffinet, Fabienne Barthélémy Jean-Henri Lesage, Eric Remen, Pascaline Dubray et Audrey Molina.

Marc Ferri a donné procuration à Alain Ramel.

Lucile Pecqueux est désignée secrétaire de séance.



**Objet : DIRECTION RESSOURCES – FINANCES COMMUNALES –
Remboursement de retenues de garanties à l'entreprise TEM**

Le marché n°2014/001 relatif aux travaux de modernisation de l'éclairage public de la commune attribué à l'entreprise TEM est arrivé à échéance en juin 2020.

De ce fait, il est opportun de libérer les retenues de garanties appliquées aux factures datant de plus d'un an.

L'état des lieux n'ayant pu être fourni par le prestataire et la commune n'ayant constaté aucune anomalie sur les travaux effectués depuis plus d'un an et relevant des factures de l'entreprise TEM ci-dessous :

- Facture n°19/069 du 31/01/2019 – RG de 677,16 € + 398,28 €
 - Facture n°19/425 du 22/05/2019 – RG de 147,70 €
 - Facture n°19/426 du 22/05/2019 – RG de 688,14 €
 - Facture n°19/427 du 22/05/2019 – RG de 15,60 €
 - Facture n°19/735 du 21/08/2019 – RG DE 191,40 €
 - Facture n°19/737 du 21/08/2019 – RG de 88,27 €
 - Facture n°19/1193 du 31/12/2019 – RG de 147,13 €
 - Facture n°19/1195F du 31/12/2019 – RG de 925,20 €
 - Facture n°20/077F du 31/01/2020 – RG de 678,66 €
- Soit un total de 3.957,54 €.

La prescription d'un an étant atteinte et pour permettre le remboursement de ces retenues de garanties à l'entreprise TEM, en l'absence de pièce justificative (état des lieux), la production d'une délibération est nécessaire.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir restituer les retenues de garanties à l'entreprise TEM pour un montant total de 3.957,54 €.

La Trésorière Principale d'Aubagne sera chargée de la libération de ces retenues de garanties.

Le Conseil municipal,

Considérant qu'il convient d'adopter la main levée des retenues de garanties,

Considérant l'avis de la commission des finances réunie le 9 mars 2021,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame France Leroy, adjointe déléguée aux finances, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

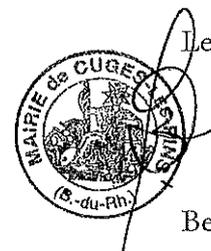
Article 1 : adopte la main levée des retenues de garanties,

Article 2 : donne son accord pour la restitution des retenues de garanties à l'entreprise TEM pour un montant de 3.957,54 €,

Article 3 : précise que la Trésorière Principale d'Aubagne sera chargée de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Acte rendu exécutoire après
 envoi en Préfecture
 le...**23 MARS 2021**...
 et publication ou notification
 du...**23 MARS 2021**...



Le maire,

Bernard Destrost

DEPARTEMENT
BDR

NOMBRE DE MEMBRES :
AFFERENTS AU CONSEIL
MUNICIPAL : 29
EN EXERCICE : 29
ONT PRIS PART A LA
DELIBERATION : 29

Date de la convocation :
12 mars 2021

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE
DE CUGES-LES-PINS

Séance du 18 mars 2021

Délibération n° 20210318-005

L'an deux mil vingt et un et le 18 mars,

à 19 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des Arcades, sous la présidence de monsieur Bernard Destrost, maire.

Etaient présents mesdames et messieurs les adjoints : France Leroy (1^{ère} adjointe) Frédéric Adragna (2^{ème} adjoint), Gérard Rossi (3^{ème} adjoint), Marion Taupenas (4^{ème} adjointe), Alain Ramel (5^{ème} adjoint), Corinne Mozolenski (6^{ème} adjointe) et Jean-Christophe Landreau (7^{ème} adjoint),

Etaient présents mesdames et messieurs les conseillers municipaux : Jacques Fafri, Pierre Bayle, Jacques Grifo, Philippe Baudoin, Nathalie Deranville, Laëtitia Tremouilhac, Sylvie Nicolai, Cyrille Virilli, Marie-Laure Antonucci, Lucile Pecqueux, Fanny Saison, Laëtitia Louis, Guillaume Galien, Fabrice Rossi, Lucienne Goffinet, Fabienne Barthélémy Jean-Henri Lesage, Eric Remen, Pascaline Dubray et Audrey Molina.

Marc Ferri a donné procuration à Alain Ramel.

Lucile Pecqueux est désignée secrétaire de séance.

◆◆◆

Objet: DIRECTION RESSOURCES – PERSONNEL COMMUNAL - Délibération modificative – Contrat groupe d'assurance des risques statutaires – Avenant au certificat d'adhésion – Autorisation de signature

Par délibération n°202101901-006 du 19/01/2021, la commune a approuvé les nouveaux taux de cotisations pour les différents risques statutaires à compter du 01/01/2021 comme suit :

Assiette de cotisations : 1.618.331,00 €		TAUX	FRANCHISE / DELAÏ DE CARENCE EN JOURS	% IJSS
TAUX AU 01/01/2021	TAUX DC	0,15%	0	100%
	TAUX AT (FM)	0,80%	0	100%
	TAUX AT (IJ)	4,80%	0	100%
	TAUX LM/LD	1,87%	90	100%
	TAUX MATERNITE / PATERNITE	0,40%	15	70%
	TOTAL	8,02%		
	MONTANT ANNUEL COTISATION	129 790,15 €		

Cependant, le gestionnaire du contrat SOFAXIS, a fait part à la Commune, par le biais du CDG 13, de son incapacité à gérer le contrat en l'état car le taux de remboursement des indemnités journalières doit obligatoirement être le même pour tous les risques garantis.

De ce fait, il est proposé, par cette nouvelle délibération, d'approuver le nouveau taux de cotisation en fixant à 100 % le remboursement des IJSS pour tous les risques et d'autoriser monsieur le maire à signer un avenant au certificat d'adhésion au contrat d'assurance statutaire couvrant la période du 01 janvier 2021 au 31 décembre 2022 en optant pour les garanties suivantes :

Assiette de cotisations : 1.618.331,00 €		TAUX	FRANCHISE / DELAÏ DE CARENCE EN JOURS	% IJSS
TAUX AU 01/01/2021	TAUX DC	0,15%	0	100%
	TAUX AT (FM)	0,80%	0	100%
	TAUX AT (IJ)	4,80%	0	100%
	TAUX LM/LD	1,87%	90	100%
	TAUX MATERNITE / PATERNITE	0,57%	15	100%
	TOTAL	8,19%		
	MONTANT ANNUEL COTISATION	132.541,31 €		

Le Conseil municipal,

⇒ Vu l'avis de la commission des finances, réunie en date du 9 mars 2021,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Jean-Christophe Landreau, adjoint délégué au personnel, après en avoir délibéré, à **Punanimité** :

Article 1 : approuve les nouveaux taux du contrat-groupe d'assurance statutaire, en conservant le même taux (100 %) de remboursement des IJSS sur tous les risques garantis,

Article 2 : décide de conclure un avenant à compter du 1^{er} janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2022 au certificat d'adhésion au contrat d'assurance statutaire en optant pour les garanties suivantes :

Assiette de cotisations : 1.618.331,00 €		TAUX	FRANCHISE / DELAI DE CARENCE EN JOURS	% IJSS
TAUX AU 01/01/2021	TAUX DC	0,15%	0	100%
	TAUX AT (FM)	0,80%	0	100%
	TAUX AT (IJ)	4,80%	0	100%
	TAUX LM/LD	1,87%	90	100%
	TAUX MATERNITE / PATERNITE	0,57%	15	100%
	TOTAL	8,19%		
MONTANT ANNUEL COTISATION		132.541,31 €		

Article 3 : autorise monsieur le maire à signer l'avenant au certificat d'adhésion du contrat d'assurance, qui sera édité après production de cette délibération.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture
le:..... **23 MARS 2021**

et publication ou notification
du:..... **23 MARS 2021**



Le maire,


Bernard Destrost

NOMBRE DE MEMBRES :
AFFERENTS AU CONSEIL
MUNICIPAL : 29
EN EXERCICE : 29
ONT PRIS PART A LA
DELIBERATION : 29

Date de la convocation :
12 mars 2021

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE
DE CUGES-LES-PINS

Séance du 18 mars 2021

Délibération n° 20210318-006

L'an deux mil vingt et un et le 18 mars,

à 19 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des Arcades, sous la présidence de monsieur Bernard Destrost, maire.

Étaient présents mesdames et messieurs les adjoints : France Leroy (1^{ère} adjointe) Frédéric Adragna (2^{ème} adjoint), Gérard Rossi (3^{ème} adjoint), Marion Taupenas (4^{ème} adjointe), Alain Ramel (5^{ème} adjoint), Corinne Mozolenski (6^{ème} adjointe) et Jean-Christophe Landreau (7^{ème} adjoint),

Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers municipaux : Jacques Fafri, Pierre Bayle, Jacques Grifo, Philippe Baudoin, Nathalie Deranville, Laëtitia Tremouilhac, Sylvie Nicolaï, Cyrille Virilli, Marie-Laure Antonucci, Lucile Pecqueux, Fanny Saison, Laëtitia Louis, Guillaume Galien, Fabrice Rossi, Lucienne Goffinet, Fabienne Barthélémy Jean-Henri Lesage, Eric Remen, Pascaline Dubray et Audrey Molina.

Marc Ferri a donné procuration à Alain Ramel.

Lucile Pecqueux est désignée secrétaire de séance.



Objet : DIRECTION RESSOURCES – FINANCES COMMUNALES – Approbation des attributions de compensation provisoires des communes membres pour l'année 2021 suite aux transferts de compétences

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts (CGI), une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a été créée entre la Métropole Aix Marseille-Provence et les 92 communes membres. Celle-ci a évalué les charges transférées en adoptant des rapports intermédiaires et définitifs.

Pour mémoire, le Conseil de la Métropole du 26 septembre 2019 a approuvé une modification des attributions de compensation « socle » 2019 suite à :

- l'activation de la clause de revoiture afférente aux transferts de compétences mis en œuvre au 1er janvier 2018 (augmentation des attributions 153 837 €) ;
- la révision des charges transférées au titre de la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (abondement de 3 159 439 €).

Lors du Conseil Métropolitain du 24 octobre 2019, la Métropole Aix-Marseille-Provence a délibéré pour fixer les attributions de compensation provisoires 2019 afin de prendre en compte les évolutions afférentes à la gestion des accessoires de voirie sur le Territoire Marseille Provence.

En effet, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce, depuis sa création le 1er janvier 2016, les compétences de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole. A ce titre, elle exerce, sur le périmètre du Territoire de Marseille Provence, les compétences transférées par les communes et notamment la compétence « création, aménagement et entretien de voirie. »

Toutefois, certains accessoires de voirie étaient demeurés de compétence communale notamment les espaces verts d'accompagnement de voirie et l'éclairage public de voirie. Cette situation a conduit en 2019 au transfert de charges nouvelles à la Métropole alors même que l'évaluation par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) des charges correspondantes n'est pas aboutie.

Afin de garantir la continuité du service public jusqu'à la date à laquelle la Métropole sera en mesure de traiter la gestion de ces accessoires de voirie, il a été nécessaire d'en confier la gestion aux communes par convention. C'est ainsi que les attributions de compensation provisoires des communes concernées ont été modifiées afin que la Métropole dispose des moyens nécessaires à l'exercice de la gestion des accessoires de voirie concernés, en se fondant sur les montants prévus aux conventions de gestion précitées.

Les attributions provisoires 2019 ont été calculées à partir d'une évaluation des coûts sur une fraction de l'exercice 2019, aussi les attributions provisoires 2020 ont dû prendre en compte une évaluation ajustée des dépenses pour couvrir l'intégralité de l'exercice 2020. Ce dispositif a été reconduit en 2021.

Par ailleurs, la délibération n°FAG 046-24/10/19/CM du 24 octobre 2019 a précisé la consistance de la compétence « animation et coordination de dispositifs locaux de prévention de la délinquance » transférée à la Métropole Aix-Marseille-Provence. Cette délibération prévoit notamment de réserver à l'échelon métropolitain un rôle stratégique d'animation et de coordination, et de confier à l'échelon communal les actions de proximité de prévention et pour les actions d'accès au droit.

Par conséquent les compétences afférentes à la Maison de la Justice et du droit à la commune de Martigues ont dû être restituées à la commune de Martigues. Pour permettre à la commune de Martigues de disposer des ressources nécessaires à l'exercice de ces compétences, et dans l'attente de l'évaluation définitive de la CLECT, l'attribution de compensation provisoire 2020 de la commune a été abondée de manière prévisionnelle à hauteur de 664 030 €. Ce dispositif a été reconduit en 2021.

Suite au renouvellement des conventions de gestion pour l'année 2021, les attributions de compensation provisoires intègrent une prévision actualisée des charges de fonctionnement et ne prennent pas en compte les dépenses d'équipement. En fonction de la programmation de la réalisation des équipements déléguée aux communes, les attributions de compensation pourront être ajustées en cours d'année.

Il a été proposé, par le Conseil de Métropole, de fixer les attributions de compensation provisoires pour l'année 2021 telles qu'indiquées ci-après :

Communes	Attribution de compensation 2019 "socle"	Convention de gestion	Maison de la Justice et du droit	Attribution de compensation provisoire 2021
AIX EN PROVENCE	46 912 103,00 €			46 912 103,00 €
ALLAUCH	814 898,00 €	-138 697,00 €		676 201,00 €
ALLEINS	855 288,00 €			855 288,00 €
AUBAGNE	12 762 022,00 €			12 762 022,00 €
AURIOL	-130 740,00 €			-130 740,00 €
AURONS	194 447,00 €			194 447,00 €
BEAURECUEIL	277 325,00 €			277 325,00 €
BELCODENE	19 638,00 €			19 638,00 €
BERRE L'ETANG	34 678 238,00 €			34 678 238,00 €
BOUC BEL AIR	2 893 511,00 €			2 893 511,00 €
CABRIES	2 434 781,00 €			2 434 781,00 €
CADOLIVE	12 709,00 €			12 709,00 €
CARNOUX-EN-PROVENCE	98 621,00 €	-35 000,00 €		63 621,00 €
CARRY LE ROUET	-355 749,00 €	-123 407,00 €		-479 156,00 €
CASSIS	-653 211,00 €	-216 000,00 €		-869 211,00 €
CEYRESTE	-79 715,00 €	-21 149,00 €		-100 864,00 €
CHARLEVAL	1 059 278,00 €			1 059 278,00 €
CHATEAUNEUF MARTIGUES	12 780 546,00 €	-100 000,00 €		12 680 546,00 €
CHATEAUNEUF-LE-ROUGE	467 852,00 €			467 852,00 €
CORNILLON-CONFOUX	1 131 978,00 €			1 131 978,00 €
COUDOUX	509 784,00 €			509 784,00 €
CUGES-LES-PINS	81 952,00 €			81 952,00 €
EGUILLES	1 556 181,00 €			1 556 181,00 €
ENSUES LA REDONNE	252 952,00 €	-119 410,00 €		133 542,00 €
EYGUIERES	1 822 649,00 €			1 822 649,00 €
FOS SUR MER	29 280 836,00 €			29 280 836,00 €
FUVEAU	1 016 306,00 €			1 016 306,00 €
GARDANNE	4 392 324,00 €			4 392 324,00 €
GEMENOS	7 938 102,00 €	-45 000,00 €		7 893 102,00 €
GIGNAC LA NERTHE	749 839,00 €	-83 703,00 €		666 136,00 €
GRANS	4 292 037,00 €			4 292 037,00 €
GREASQUE	380 119,00 €			380 119,00 €
ISTRES	60 956 056,00 €			60 956 056,00 €
LOUQUES	887 833,00 €			887 833,00 €
LA BARBEN	201 613,00 €			201 613,00 €
LA BOUILLADISSE	-38 722,00 €			-38 722,00 €

Communes	Attribution de compensation 2019 "socle"	Convention de gestion	Maison de la Justice et du droit	Attribution de compensation provisoire 2021
LA CIOTAT	7 036 447,00 €	-673 152,00 €		6 363 295,00 €
LA DESTROUSSE	70 358,00 €			70 358,00 €
LA FARE-LES-OLIVIERS	2 506 903,00 €			2 506 903,00 €
LA PENNE-SUR-HUVEAUNE	1 471 155,00 €			1 471 155,00 €
LA ROQUE-D'ANTHERON	1 387 151,00 €			1 387 151,00 €
LAMANON	1 358 912,00 €			1 358 912,00 €
LAMBESC	998 221,00 €			998 221,00 €
LANCON-PROVENCE	2 816 312,00 €			2 816 312,00 €
LE PUY-SAINTE-REPARADE	1 197 644,00 €			1 197 644,00 €
LE ROVE	347 152,00 €	-59 450,00 €		287 702,00 €
LE THOLONET	537 501,00 €			537 501,00 €
LES PENNES-MIRABEAU	6 644 543,00 €			6 644 543,00 €
MALLEMORT	3 738 260,00 €			3 738 260,00 €
MARIGNANE	9 338 670,00 €	-455 000,00 €		8 883 670,00 €
MARSEILLE	137 235 306,00 €	-15 673 279,00 €		121 562 027,00 €
MARTIGUES	95 065 616,00 €		664 030,00 €	95 729 646,00 €
MEYRARGUES	1 074 686,00 €			1 074 686,00 €
MEYREUIL	2 863 406,00 €			2 863 406,00 €
MIMET	744 417,00 €			744 417,00 €
MIRAMAS	29 451 211,00 €			29 451 211,00 €
PELISSANNE	2 212 671,00 €			2 212 671,00 €
PERTUIS	4 026 708,00 €			4 026 708,00 €
PEYNIER	672 698,00 €			672 698,00 €
PEYPIN	235 587,00 €			235 587,00 €
PEYROLLES-EN-PROVENCE	1 107 447,00 €			1 107 447,00 €
PLAN DE CUQUES	366 254,00 €	-94 337,00 €		271 917,00 €
PORT-DE-BOUC	10 878 779,00 €			10 878 779,00 €
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHONE	5 876 621,00 €			5 876 621,00 €
PUYLOUBIER	412 793,00 €			412 793,00 €
ROGNAC	8 955 623,00 €			8 955 623,00 €
ROGNES	642 338,00 €			642 338,00 €
ROQUEFORT LA BEDOUILLE	302 299,00 €	-128 396,00 €		173 903,00 €
ROQUEVAIRE	234 027,00 €			234 027,00 €
ROUSSET	8 153 617,00 €			8 153 617,00 €
SAINTE-ANTONIN-SUR-BAYON	289 737,00 €			289 737,00 €

Communes	Attribution de compensation 2019 "socle"	Convention de gestion	Maison de la Justice et du droit	Attribution de compensation provisoire 2021
SAINT-CANNAT	760 640,00 €			760 640,00 €
SAINT-CHAMAS	2 862 904,00 €			2 862 904,00 €
SAINT-ESTEVE-JANSON	416 251,00 €			416 251,00 €
SAINT-MARC-JAUMEGARDE	592 130,00 €			592 130,00 €
SAINT-MITRE-LES-REMPARTS	1 920 499,00 €			1 920 499,00 €
SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE	1 491 128,00 €			1 491 128,00 €
SAINT-SAVOURNIN	-50 231,00 €			-50 231,00 €
SAINT-VICTORET	943 689,00 €	-106 719,00 €		836 970,00 €
SAINT-ZACHARIE	31 629,00 €			31 629,00 €
SALON-DE-PROVENCE	19 340 669,00 €			19 340 669,00 €
SAUSSET LES PINS	-109 785,00 €	-51 298,00 €		-161 083,00 €
SENAS	2 718 792,00 €			2 718 792,00 €
SEPTEMES LES VALLONS	1 580 507,00 €	-224 600,00 €		1 355 907,00 €
SIMIANE-COLLONGUE	1 140 391,00 €			1 140 391,00 €
TRETS	1 376 451,00 €			1 376 451,00 €
VAUVENARGUES	282 624,00 €			282 624,00 €
VELAUX	3 108 425,00 €			3 108 425,00 €
VENELLES	1 789 732,00 €			1 789 732,00 €
VENTABREN	567 658,00 €			567 658,00 €
VERNEGUES	516 668,00 €			516 668,00 €
VITROLLES	28 095 871,00 €			28 095 871,00 €

Le montant des attributions de compensation positives s'établit à 634 226 833 € et celui des attributions de compensation négatives est de -1 830 007 €.

Telles sont les raisons qui ont incité le Conseil de la Métropole à prendre pour l'année 2021, la délibération détaillée en pièce jointe.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver le montant de ces attributions de compensation provisoires pour l'année 2021, comme joint en annexe.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

⇒ Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

⇒ Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

⇒ Vu la délibération n°15-4932/18/CM du 13 décembre 2018 approuvant les attributions de compensation de l'année 2019,

- ⇒ Vu la délibération n° FAG 001-6738/19/CM du 26 septembre 2019 approuvant les attributions de compensation « socle » des communes membres pour l'année 2019,
- ⇒ Vu la délibération n° FAG 025-7063/19/CM du 19 octobre 2019 approuvant les attributions de compensation provisoires des communes membres pour l'année 2019,
- ⇒ Vu la délibération FAG 025-7681/19/CM du 19 décembre 2019 approuvant les attributions de compensation provisoires des communes membres pour l'année 2020 suite aux transferts de compétences,
- ⇒ Vu l'avis de la commission des finances en date du 9 mars 2021,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame France Leroy, adjointe déléguée aux finances, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

Article unique : d'approuver le montant des attributions de compensation provisoires pour l'année 2021, fixé comme suit :

Communes	Attribution de compensation provisoire 2021	Communes	Attribution de compensation provisoire 2021
AIX EN PROVENCE	46 912 103 €	FOS SUR MER	29 280 836 €
ALLAUCH	676 201 €	FUVEAU	1 016 306 €
ALLEINS	855 288 €	GARDANNE	4 392 324 €
AUBAGNE	12 762 022 €	GEMENOS	7 893 102 €
AURIOL	-130 740 €	GIGNAC LA NERTHE	666 136 €
AURONS	194 447 €	GRANS	4 292 037 €
BEAURECUEIL	277 325 €	GREASQUE	380 119 €
BELCODENE	19 638 €	ISTRES	60 956 056 €
BERRÉ L'ETANG	34 678 238 €	JOUQUES	887 833 €
BOUC BEL AIR	2 893 511 €	LA BARBEN	201 613 €
CABRIES	2 434 781 €	LA BOUILLADISSE	-38 722 €
CADOLIVE	12 709 €	LA CIOTAT	6 363 295 €
CARNOUX-EN-PROVENCE	63 621 €	LA DESTROUSSE	70 358 €
CARRY LE ROUET	-479 156 €	LA FARE-LES-OLIVIERS	2 506 903 €
CASSIS	-869 211 €	LA PENNE-SUR-HUVEAUNE	1 471 155 €
CEYRESTE	-100 864 €	LA ROQUE-D'ANTHERON	1 387 151 €
CHARLEVAL	1 059 278 €	LAMANON	1 358 912 €
CHATEAUNEUF LES MARTIGUES	12 680 546 €	LAMBESC	998 221 €
CHATEAUNEUF-LE-ROUGE	467 852 €	LANCON-PROVENCE	2 816 312 €
CORNILLON-CONFOUX	1 131 978 €	LE PUY-SAINTE-REPARADE	1 197 644 €
COUDOUX	509 784 €	LE ROVE	287 702 €
CUGES-LES-PINS	81 952 €	LE THOLONET	537 501 €
EGUILLES	1 556 181 €	LES PENNES-MIRABEAU	6 644 543 €
ENSUES LA REDONNE	133 542 €	MALLEMORT	3 738 260 €
ÉYGUIÈRES	1 822 649 €	MARIGNANE	8 883 670 €

Communes	Attribution de compensation provisoire 2021	Communes	Attribution de compensation provisoire 2021
MARSEILLE	121 562 027 €	SAINT-CANNAT	760 640 €
MARTIGUES	95 729 646 €	SAINT-CHAMAS	2 862 904 €
MEYRARGUES	1 074 686 €	SAINT-ESTEVE-JANSON	416 251 €
MEYREUIL	2 863 406 €	SAINT-MARC-JAUMEGARDE	592 130 €
MIMET	744 417 €	SAINT-MITRE-LESREMPARTS	1 920 499 €
MIRAMAS	29 451 211 €	SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE	1 491 128 €
PELISSANNE	2 212 671 €	SAINT-SAVOURNIN	-50 231 €
PERTUIS	4 026 708 €	SAINT-VICTORET	836 970 €
PEYNIER	672 698 €	SAINT-ZACHARIE	31 629 €
PEYPIN	235 587 €	SALON-DE-PROVENCE	19 340 669 €
PEYROLLES-EN-PROVENCE	1 107 447 €	SAUSSET LES PINS	-161 083 €
PLAN DE CUQUES	271 917 €	SENAS	2 718 792 €
PORT-DE-BOUC	10 878 779 €	SEPTEMES LES VALLONS	1 355 907 €
PORT-SAINT-LOUIS-DURHONE	5 876 621 €	SIMIANE-COLLONGUE	1 140 391 €
PUYLOUBIER	412 793 €	TRETS	1 376 451 €
ROGNAC	8 955 623 €	VAUVENARGUES	282 624 €
ROGNES	642 338 €	VELAUX	3 108 425 €
ROQUEFORT LA BEDOULLE	173 903 €	VENELLES	1 789 732 €
ROQUEVAIRE	234 027 €	VENTABREN	567 658 €
ROUSSET	8 153 617 €	VERNEGUES	516 668 €
SAINT-ANTONIN-SUR-BAYON	289 737 €	VITROLLES	28 095 871 €

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Acte rendu exécutoire après
 envoi en Préfecture
 le... **23 MARS 2021** ...
 et publication ou notification
 du... **23 MARS 2021** ...



Le maire,

Bernard Destrost

NOMBRE DE MEMBRES :
AFFERENTS AU CONSEIL
MUNICIPAL : 29
EN EXERCICE : 29
ONT PRIS PART A LA
DELIBERATION : 29

Date de la convocation :
12 mars 2021

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE
DE CUGES-LES-PINS

Séance du 18 mars 2021

Délibération n° 20210318-007

L'an deux mil vingt et un et le 18 mars,

à 19 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des Arcades, sous la présidence de monsieur Bernard Destrost, maire.

Etaients présents mesdames et messieurs les adjoints : France Leroy (1^{ère} adjointe) Frédéric Adragna (2^{ème} adjoint), Gérard Rossi (3^{ème} adjoint), Marion Taupenas (4^{ème} adjointe), Alain Ramel (5^{ème} adjoint), Corinne Mozolenski (6^{ème} adjointe) et Jean-Christophe Landreau (7^{ème} adjoint),

Etaients présents mesdames et messieurs les conseillers municipaux : Jacques Fafri, Pierre Bayle, Jacques Grifo, Philippe Baudoin, Nathalie Deranville, Laëtitia Tremouilhac, Sylvie Nicolai, Cyrille Virilli, Marie-Laure Antonucci, Lucile Pecqueux, Fanny Saison, Laëtitia Louis, Guillaume Galien, Fabrice Rossi, Lucienne Goffinet, Fabienne Barthélémy Jean-Henri Lesage, Eric Remen, Pascaline Dubray et Audrey Molina.

Marc Ferri a donné procuration à Alain Ramel.

Lucile Pecqueux est désignée secrétaire de séance.



Objet: DIRECTION RESSOURCES – FINANCES COMMUNALES – Adoption du Cahier des tarifications n°001/2021

Par délibération n°20201208-022 adoptée en date du 8 décembre 2020, le Conseil municipal a adopté la version n°001/2020 du cahier des charges des tarifs communaux.

Certains tarifs de ce cahier des tarifications demandent aujourd'hui à être modifiés.

Ces modifications concernent les tarifs appliqués par le pôle Enfance Jeunesse Restauration et notamment la grille tarifaire, laquelle doit être modifiée à la demande de la CAF afin de faire apparaître les tarifs au forfait 4 ou 5 jours et non plus à la journée et que cela corresponde avec l'option choisie par la commune dans la convention signée avec celle-ci.

Pour mémoire, la grille récapitulative des tarifs qui étaient appliquées était la suivante :

Quotient Familial	Restaurant scolaire	Repas exceptionnel	Périscolaire (1/2 heure)	ALSH (1/2 journée) mercredis	ALSH (journée) Vacances et mercredis	
De 0 à 300 €	1.15€	3.00 €	0.31 €	0.83 €	1.65 €	+ 2 € par jour pour le repas
De 301 à 400 €	1.90 €	4.00 €	0.61 €	1.65 €	3.30 €	
De 401 à 500 €	1.90 €	4.00 €	0.61 €	2.20 €	4.40 €	
De 501 à 600 €	1.90 €	4.00 €	0.61 €	2.47 €	4.95 €	
De 601 à 700 €	2.65 €	5.00 €	0.82 €	3.85 €	7.70 €	
De 701 à 800 €	2.65 €	5.00 €	0.82 €	4.40 €	8.80 €	
De 801 à 900 €	2.65 €	5.00 €	0.82 €	4.95 €	9.90 €	
De 901 à 1000 €	3.10 €	6.00 €	0.97 €	5.50 €	11.00 €	
De 1001 à 1100 €	3.10 €	6.00 €	0.97 €	6.05 €	12.10 €	
De 1101 à 1200 €	3.10 €	6.00 €	0.97 €	6.60 €	13.20 €	
De 1201 à 1500 €	3.45 €	7.00 €	1.12 €	7.43 €	14.86 €	
Supérieur 1501 €	3.95 €	8.00 €	1.27 €	9.08 €	18.16 €	

Il est proposé de valider cette nouvelle grille, afin de se mettre en conformité avec ce que demande la CAF :

Quotient Familial	Restaurant scolaire	Repas exceptionnel	Périscolaire (1/2 heure)	ALSH Mercredis (1/2 journée) Sur la base de 5.5h	Alsh Vacances forfait 4 jours	Alsh Vacances forfait 5 jours
De 0 à 300 €	1.15€	3.00 €	0.31 €	0.83 €	6.60 €	8.25 €
De 301 à 400 €	1.90 €	4.00 €	0.61 €	1.65 €	13.20 €	16.50 €
De 401 à 500 €	1.90 €	4.00 €	0.61 €	2.20 €	17.60 €	22.00 €
De 501 à 600 €	1.90 €	4.00 €	0.61 €	2.47 €	19.80 €	24.75 €
De 601 à 700 €	2.65 €	5.00 €	0.82 €	3.85 €	30.80 €	38.50 €
De 701 à 800 €	2.65 €	5.00 €	0.82 €	4.40 €	35.20 €	44.00 €
De 801 à 900 €	2.65 €	5.00 €	0.82 €	4.95 €	39.60 €	49.50 €
De 901 à 1000 €	3.10 €	6.00 €	0.97 €	5.5 €	44.00 €	55.00 €
De 1001 à 1100 €	3.10 €	6.00 €	0.97 €	6.05 €	48.40 €	60.50 €
De 1101 à 1200 €	3.10 €	6.00 €	0.97 €	6.60 €	52.80 €	66.00 €
De 1201 à 1500 €	3.45 €	7.00 €	1.12 €	7.43€	59.40 €	74.25 €
Supérieur 1501 €	3.95 €	8.00 €	1.27 €	9.08 €	72.64 €	90.75 €

+ 2€ de repas par jour de fréquentation

Il est donc proposé, par cette délibération, d'actualiser ces tarifs et d'adopter la nouvelle version du cahier des charges qui prendra comme numéro le n°001/2021 et effet à compter de ce jour. Les autres tarifs restant inchangés.

Le Conseil municipal,

- ⇒ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- ⇒ **Vu** la délibération n°20201208-022 adoptée en date du 8 décembre 2020,
- ⇒ **Vu** la convention signée avec la CAF,
- ⇒ **Vu** l'avis favorable de la commission des finances réunie en date du 9 mars 2021,
- ⇒ **Considérant** les propos tenus par le rapporteur,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Frédéric Adragna, adjoint délégué à la jeunesse, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

Article unique : de valider le contenu de la délibération telle qu'énoncée supra.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture
le.....**23 MARS 2021**.....
et publication ou notification
du.....
23 MARS 2021



Le maire,

Bernard Destrost



Mairie de Cuges-les-Pins

2021
2021
2021

Commune de Cuges-les-Pins

Tarifs municipaux en vigueur au 18 mars 2021

Délibération n° 20210318-007 en date du 18 mars 2021.

Services Culturels- Développement économique & Événementiel

Tarifs pratiqués

A - BILLETS D'ENTREE POUR LES SPECTACLES : Fixation des tarifs

CATEGORIES	Prix d'une entrée
Tout public	10,00€
Jeunes de 13 à 18 ans	8,00€
Enfants de 6 ans à 12 ans	5,00€
Enfants jusqu'à 6 ans	gratuit

BILLETS D'ENTREE CINEMA : Fixation des tarifs

CATEGORIES	Prix d'une entrée
Adultes	4,00€
Enfants de 12 ans à 18 ans	3,00€
Enfants jusqu'à 12 ans	gratuit

B- TARIFS DE LOCATION DES SALLES

Salle des Arcades

CATEGORIES	Prix de location de la salle le Week - End	Prix de location de la salle en Journée ou Soirée	Caution
Associations de la Commune	Gratuit	Gratuit	500€
Particuliers de la commune	250€	120€	500€
Particuliers ou associations extérieures	600€	300€	1 000€

Salle des mariages

CATEGORIES	Prix de location de la salle le Week - End	Prix de location de la salle en Journée ou Soirée	Caution
Location salle des mariages			
Associations de la Commune	Gratuit	Gratuit	500€
Particuliers de la commune	200€	100€	500€
Particuliers ou associations extérieures	500€	250€	1 000€

Salle de l'entraide

CATEGORIES	Prix de location de la salle le Week - End	Prix de location de la salle en Journée ou Soirée	Caution
Location salle de l'entraide			
Associations de la Commune	Gratuit	Gratuit	500€
Particuliers de la commune	100€	50€	500€
Particuliers ou associations extérieures	250€	125€	1 000€

Pour la location de toutes les salles communales, un chèque de caution de **500 €** sera demandé et à établir à l'ordre de REGIE RECETTES ARCADES, contre remise d'un récépissé. Cette caution ne sera pas encaissée et sera restituée au locataire après restitution des clefs, si l'état des lieux est conforme à l'état original.

Toutefois, en cas de dégradations constatées dans le bâtiment lors de la visite des lieux par les services municipaux, le chèque de caution sera encaissé après notification d'un courrier faisant un état précis des dégradations constatées.

Conformément au règlement de mise à disposition des salles communales, au moment de la sortie, l'emprunteur assurera le nettoyage de l'espace occupé, des toilettes et des accès au local du matériel, le cas échéant. Il collectera les déchets et les portera aux différents containers prévus à cet effet, en respectant le tri sélectif. A défaut, cela sera réalisé par les agents municipaux moyennant une redevance d'un montant de **50 euros**. Cette redevance sera encaissée par la Régie Recettes Arcades.

C – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC- ORGANISATION D'EVENEMENTS

1- Salon, foire, forum

Tarif par jour comprenant une table, chaises, 2 grilles, électricité

STANDS	Extérieurs	Cuges ⁽¹⁾
Parcelle pour stand commercial ≤ 6m ²	40,00€	10,00€
Parcelle pour stand commercial > 6m ² et < 30m ²	80,00€	20,00€
Parcelle pour stand commercial > 30m ²	150€	50€
Parcelle pour stand commercial « ventes sandwiches... »	25,00€	6,00€

(1) Entreprises ou commerces fiscalement domiciliés à Cuges-les-Pins

Options

2- Fourniture de matériel

FOURNITURE	Forfait 3 jours
Fourniture matériel (1 table, 2 chaises, 2 grilles)	10 €
Fourniture électricité 230V 10A (hors matériel électrique)	10 €

Service Communication

Tarifs pratiqués

A – VENTE D'ESPACES PUBLICITAIRES

SUPPORTS DE COMMUNICATION

CHOIX DES ANNONCEURS

- Priorité aux annonceurs Cugeois (KBis, adresse postale, ...)
- puis aux partenaires de Cuges (sponsors des associations, administrations, ...)
- puis aux annonceurs Départementaux / Régionaux
- puis nationaux

Le service communication se réserve le droit de refuser les demandes sans précision de motif.

Visuel au bon format et dans les temps + supports à fournir par l'annonceur.
(Affiche, Dibon, banderole...)

BASE DE TARIFICATION

- Tarifs indiqués sur la base d'un annonceur Cugeois.
- Majoration de **20%** de ces tarifs pour les annonceurs départementaux, régionaux.
- Majoration de **50%** de ces tarifs pour les annonceurs nationaux.

CUGES MAG

Tarifs pour 1 parution sur le mois déterminé dans le Mag papier / pdf et 1 diffusion FB.

45€ : 1/8 page ou 1/4 de rabat 95x70mm

80€ : 1/4 page ou 1/2 rabat 95x140mm

115€ : 1/2 page ou Publireportage ½ page

150€ : Rabat plein 95x290mm ou Publireportage 1 page

200€ : 3è de Couv : 1page

300€ : 4è de Couv : 1page

.....

SITE INTERNET Mairie Cuges

Tarif pour 1 parution pour 1 mois, date à date.

80€ : Bandeau Pub

.....

PANNEAU LUMINEUX

Tarif pour 1 parution pour 1 semaine date à date.

20€ : Annonce Pub

.....

AFFICHE PUB - PANNEAU AFFICHAGES (à venir)

Tarif pour 1 parution pour 1 semaine date à date.

15€ : 1 affiche A4

20€ : 1 affiche A3

.....

PANNEAU RIGIDE - ESPACE MUNICIPALUX

STADE FOOT

Tarif pour 1 AN date à date

350€ : 1 emplacement 80h cm X 200 cm L

TENNIS

Tarif pour 1 AN date à date

200€ : 1 emplacement 80h cm X 120 cm L

DOJO

Tarif pour 1 AN date à date

150€ : 1 emplacement 80h cm X 120 cm L

AIRE DE CAMPING CAR

Tarif pour 1 AN date à date

150€ : 1 emplacement 80h cm X 120 cm L

Pôle Enfance et jeunesse



Tarifs pratiqués

A – a – TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE :

QUOTIENT FAMILIAL	Prix du repas si l'enfant est inscrit	Prix du repas exceptionnel	Prix du repas de l'enfant inscrit au centre de loisirs
Inférieur à 300€	1,15€	3,00€	2,00€
De 301 à 600€	1,90€	4,00€	
De 601 à 900€	2,65€	5,00€	
De 901 à 1 200€	3,10€	6,00€	
De 1 201 à 1 500€	3,45€	7,00€	
Au-delà de 1 500€	3,95€	8,00€	

A – b – TARIFS REPAS COLLABORATEURS BENEVOLES OCCASIONNELS DE SERVICE PUBLIC :

QUOTIENT FAMILIAL	Prix du repas
Inférieur à 300€	1,15€
De 301 à 600€	1,90€
De 601 à 900€	2,65€
De 901 à 1 200€	3,10€
De 1 201 à 1 500€	3,45€
Au-delà de 1 500€	3,95€

B – TARIFS DES ACTIVITES PERISCOLAIRES et ALSH :

Les tarifs des activités Périscolaires sont maintenus comme suit :

QUOTIENT FAMILIAL	Périscolaire (tarification au 1/2 d'heure)
Inférieur à 300€	0,31€
De 301 à 600€	0,61€
De 601 à 900€	0,82€
De 901 à 1 200€	0,97€
De 1 201 à 1 500€	1,12€
Au-delà de 1 500€	1,27€

Les tarifs de l'ALSH sont fixés comme suit :

Quotient Familial	ALSH Mercredis (1/2 journée) <small>Sur la base de 5.5h</small>	Alsh Vacances forfait 4 jours	Alsh Vacances forfait 5 jours
De 0 à 300 €	0.83 €	6.60 €	8.25 €
De 301 à 400 €	1.65 €	13.20 €	16.50 €
De 401 à 500 €	2.20 €	17.60 €	22.00 €
De 501 à 600 €	2.47 €	19.80 €	24.75 €
De 601 à 700 €	3.85 €	30.80 €	38.50 €
De 701 à 800 €	4.40 €	35.20 €	44.00 €
De 801 à 900 €	4.95 €	39.60 €	49.50 €
De 901 à 1000 €	5.50 €	44.00 €	55.00 €
De 1001 à 1100 €	6.05 €	48.40 €	60.50 €
De 1101 à 1200 €	6.60 €	52.80 €	66.00 €
De 1201 € à 1500 €	7.43 €	59.40 €	74.25 €
Supérieur 1501 €	9.08 €	72.64 €	90.75 €
+ 2 € le repas par jour de fréquentation			



Tableau récapitulatif - TARIFS DES SERVICES SCOLAIRES

Quotient Familial	Restaurant scolaire	Repas exceptionnel	Périscolaire (1/2 heure)	ALSH Mercredis (1/2 journée) Sur la base de 5.5h	Alsh Vacances forfait 4 jours	Alsh Vacances forfait 5 jours
De 0 à 300 €	1.15€	3.00 €	0.31 €	0.83 €	6.60 €	8.25 €
De 301 à 400 €	1.90 €	4.00 €	0.61 €	1.65 €	13.20 €	16.50 €
De 401 à 500 €	1.90 €	4.00 €	0.61 €	2.20 €	17.60 €	22.00 €
De 501 à 600 €	1.90 €	4.00 €	0.61 €	2.47 €	19.80 €	24.75 €
De 601 à 700 €	2.65 €	5.00 €	0.82 €	3.85 €	30.80 €	38.50 €
De 701 à 800 €	2.65 €	5.00 €	0.82 €	4.40 €	35.20 €	44.00 €
De 801 à 900 €	2.65 €	5.00 €	0.82 €	4.95 €	39.60 €	49.50 €
De 901 à 1000 €	3.10 €	6.00 €	0.97 €	5.50 €	44.00 €	55.00 €
De 1001 à 1100 €	3.10 €	6.00 €	0.97 €	6.05 €	48.40 €	60.50 €
De 1101 à 1200 €	3.10 €	6.00 €	0.97 €	6.60 €	52.80 €	66.00 €
De 1201 € à 1500 €	3.45 €	7.00 €	1.12 €	7.43 €	59.40 €	74.25 €
Supérieur 1501 €	3.95 €	8.00 €	1.27 €	9.08 €	72.64 €	90.75 €
+ 2 € par jour pour le repas						

C -TARIFICATION ESPACE JEUNES

QUOTIENT FAMILIAL	PARTICIPATION FORFAITAIRE DES FAMILLES PAR SEMAINE
De 0 à 300€	40,00€
De 301 à 600€	50,00€
De 601 à 900€	60,00€
De 901 à 1 200€	70,00€
De 1 201 à 1 500€	80,00€
Supérieur à 1 500€	90,00€



Lorsque les semaines d'ouverture du secteur jeunes sont inférieures à 5 journées, une participation des familles sera demandée au prorata du nombre de jours d'ouverture. Pour toute absence pour des raisons médicales, un décompte sera effectué sur présentation du certificat médical correspondant.

Service Funéraire

Tarifs pratiqués

A – CONCESSIONS et CAVEAUX

	QUINZENAIRE	TRENTENAIRE	CINQUANTENAIRE
Pleine terre	244,00€	339,00€	496,00€
Columbarium	425,00€	675,00€	/
Monoplace	244,00€	339,00€	496,00€
2 places	2048,00€	360,00€	540,00€
4 places	2450,10€	386,00€	566,00€
6 places	/	447,00€	653,00€

B – LES REDEVANCES FUNERAIRES

Vacations funéraires : versement d'une vacation fixée à 25€, pour une surveillance de la fermeture de cercueil, lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt, en l'absence de la famille, ou lors des opérations de crémation.

Taxes funéraires : le montant reste fixé à 25 € (article 739 du CGI), pour les opérations suivantes : inhumation en terrain commun, inhumation dans une concession particulière, inhumation dans un caveau provisoire, dépôt des urnes cinéraires dans une sépulture, dépôt des urnes cinéraires dans une case de columbarium, dispersion des cendres dans un « jardin du souvenir ».

Service Police Municipale

Tarifs pratiqués

A – POSE D'ECHAFAUDAGES OU DE PALISSADES DE CHANTIER

	TARIF JOURNALIER H.T	TARIF JOURNALIER T.T.C
Les 4 premières semaines	1,50€/mètre linéaire	1,80€/mètre linéaire
Semaine supplémentaire	2,00€/ mètre linéaire	2,20€/ mètre linéaire

B – DROITS DE PLACE- Marché

1,00€ le mètre linéaire pour les stands ne nécessitant pas une prise de courant électrique.

1,30€ le mètre linéaire pour les stands nécessitant une prise de courant électrique.

C – DROITS DE PLACE – Aire de stationnement pour camping-car

PRESTATIONS	TARIFS
1 journée avec vidange et/ou remplissage	4,50€/24h
Dépassement du forfait journalier	1€/heure
Taxe de séjour	0,22€/nuit et/ personne

D- DIFFERENTES OCCUPATIONS DOMAINE PUBLIC

TYPES	Tarifs
Terrasses café	20€/m²/an
Fourgon aménagé, pizza et assimilés installés de manière occasionnelle	12 €/ jour d'ouverture
Cirque –Chapiteau jusqu'à 1 000m ² et manèges hors fête foraine	60,00€ / jour d'ouverture
Cirque –Chapiteau de plus de 1 000m ² et manèges hors fête foraine	120,00€ / jour d'ouverture
Camion ambulant dont le propriétaire habite Cuges	75€ le Forfait trimestriel

E- TAXES COMMUNALES SUR LES EMPLACEMENTS PUBLICITAIRES FIXES

TYPES	TARIFS
Emplacements non éclairés	7€/m²
Emplacements non éclairés supportant de la publicité phosphorescente	10€/m²
Emplacements éclairés par des dispositifs lumineux extérieurs	12€/m²
Caissons publicitaires éclairés par transparence	20€/m²
Dispositifs lumineux sur toitures, murs, balcons	20€/m²

Service Accueil

Tarifs pratiqués

A - TARIFICATION REPAS NON SCOLAIRES :

CATEGORIES	Prix du repas
Instituteurs, professeurs des écoles	4,13€
Tarif normal	5,50€

- Tarifcation portage de repas à domicile

REVENUS	Personne seule	Couple	Tarif
Revenus inférieurs ou égaux à	743,00€	1 182,00€	3,27€
Revenus inférieurs ou égaux à	1 062,00€	1 607,00€	4,69€
Revenus supérieurs à	1 062,00€	1 607,00€	6,00€

Pour Information - Tarifs pratiqués par le CCAS

Service téléassistance :

Tarifification imposée par le Conseil départemental 13 : 8.00 € par mois

Service Aide à domicile :

Tarifification imposée par les organismes financeurs

CONSEIL DEPARTEMENTAL 13 : 19,84 €/heure

CARSAT : 21,00 €/ heure

CCAS : 21,00€/ heure. Le CCAS ne facture ni frais de dossier, ni frais de gestion.

Devis gratuit pour toute prestation.

Crèche familiale et collective :

Tarifification imposée par la CAF des Bouches du Rhône. Les tarifs pratiqués sont calculés en fonction des revenus déclarés au titre du dernier avis d'imposition de la famille, du nombre d'enfants au foyer et sont arrêtés sur la base des barèmes fixés par la Caisse d'Allocations Familiales. Les tarifs sont revus chaque année au 1^{er} janvier en fonction des nouveaux barèmes de la CNAF.

Le calcul s'établit de la façon suivante :

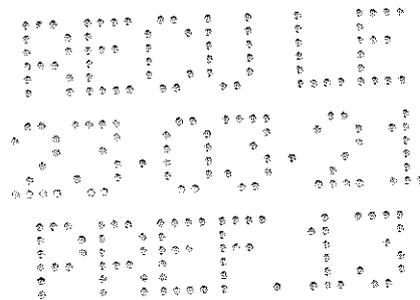
Nb d'heures réservées par semaine X Nb de semaines d'accueil

Nb de mois d'accueil demandés par la famille

La participation familiale se calcule sur une base horaire, en fonction des ressources mensuelles pour un enfant à charge. Elle est modulée en fonction du nombre d'enfants à charge dans la famille.

Taux de participation familiale par heure facturée sur le Multi Accueil collectif ou familial			
Nombre d'enfants	Du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020	Du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021	Du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022
1 enfant	0.0610 %	0.0615 %	0.0619 %
2 enfants	0.0508 %	0.0512 %	0.0516 %
3 enfants	0.0406 %	0.0410 %	0.0413 %
de 4 à 7 enfants	0.0305 %	0.0307 %	0.0310 %
de 8 et plus	0.0203 %	0.0205 %	0.0206 %

Un enfant porteur de handicap à charge de la famille, même s'il ne s'agit pas de l'enfant accueilli dans l'équipement, permet d'appliquer le taux d'effort immédiatement inférieur.



NOMBRE DE MEMBRES :
AFFERENTS AU CONSEIL
MUNICIPAL : 29
EN EXERCICE : 29
ONT PRIS PART A LA
DELIBERATION : 29

Date de la convocation :
12 mars 2021

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE
DE CUGES-LES-PINS

Séance du 18 mars 2021

Délibération n° 20210318-008

L'an deux mil vingt et un et le 18 mars,

à 19 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des Arcades, sous la présidence de monsieur Bernard Destrost, maire.

Etaient présents mesdames et messieurs les adjoints : France Leroy (1^{ère} adjointe) Frédéric Adragna (2^{ème} adjoint), Gérard Rossi (3^{ème} adjoint), Marion Taupenas (4^{ème} adjointe), Alain Ramel (5^{ème} adjoint), Corinne Mozolenski (6^{ème} adjointe) et Jean-Christophe Landreau (7^{ème} adjoint),

Etaient présents mesdames et messieurs les conseillers municipaux : Jacques Fafri, Pierre Bayle, Jacques Grifo, Philippe Baudoin, Nathalie Deranville, Laëtitia Tremouilhac, Sylvie Nicolai, Cyrille Virilli, Marie-Laure Antonucci, Lucile Pecqueux, Fanny Saison, Laëtitia Louis, Guillaume Galien, Fabrice Rossi, Lucienne Goffinet, Fabienne Barthélémy Jean-Henri Lesage, Eric Remen, Pascaline Dubray et Audrey Molina.

Marc Ferri a donné procuration à Alain Ramel.

Lucile Pecqueux est désignée secrétaire de séance.



Objet : DIRECTION ADMINISTRATION GENERALE – Animaux errants sur le territoire communal – Contrat de fourrière animale entre la commune et le Chenil des Lavandes de Carnoux-en-Provence – Autorisation de signature

Par délibération n°20160229-05 du 29 février 2016, la commune a signé avec le Chenil des Lavandes, pour une durée d'un an, un contrat de fourrière animale, avec ramassage, pour une prise en charge des chiens en état d'errance et de divagation et des chats identifiés dont les propriétaires ne se manifestent pas.

Il est rappelé que la prise en charge des animaux errants relève des compétences du maire, notamment en vertu de son pouvoir de police. Lorsque des animaux sont trouvés errants, sans surveillance, sur des terrains appartenant à autrui, sur les accotements ou dépendances des routes et des chemins, ou sur des terrains communaux, le propriétaire lésé est en droit de les conduire

ou de les faire conduire en un lieu de dépôt désigné par l'autorité municipale. En conséquence, il appartient au maire de la commune de se doter des moyens qui lui permettront de faire respecter ce droit.

Il est proposé de renouveler ce contrat pour une durée d'un an et d'autoriser monsieur le maire à signer la contrat correspondant, joint en annexe.

Le Conseil municipal,

⇒ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L.2212-2, 7^{ème} alinéa,

⇒ **Vu** le Code rural, et plus particulièrement les articles L.211-11 à L.211-28,

⇒ **Vu** la délibération n°20160229-05 du 29 février 2016,

⇒ **Vu** l'avis de la commission des finances réunie le 9 mars 2021,

⇒ **Considérant** les dommages susceptibles d'être provoqués par les animaux errants, ainsi que les risques qui pourraient être subis par les personnes, en raison de la divagation desdits animaux,

Ayant entendu l'exposé de monsieur le maire, rapporteur, après en avoir délibéré, décide, à **Punanimité** :

Article 1 : de confier, au Chenil des Lavandes de Carnoux-en-Provence, le service de fourrière des animaux errants sur le territoire communal, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} avril 2021,

Article 2 : d'autoriser monsieur le maire à signer le contrat dont un projet est annexé à la présente délibération, ainsi que tous documents afférents ultérieurs,

Article 3 : d'imputer au compte 112-611 du budget principal de la commune les dépenses qui en découleront.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture
le 23 MARS 2021 ..
et publication ou notification
du 23 MARS 2021 ..



Le maire,

Bernard Destrost

Chenil des Lavandes

CONTRAT DE FOURRIERE ANIMALE

AVEC LE CHENIL DES LAVANDES

AVEC RAMASSAGE

PREAMBULE :

Applications des dispositions réglementaires relatives à la divagation des chiens et chats, aux fourrières animales, à la protection des animaux, à la sécurité et à l'hygiène publique. Loi n° 99-5 du 6 Janvier 1999, vu les articles L211, L212, L213, L214, L215, L221, L223, L226 du code rural.

Arrêtés et Décrets du Ministère de l'Agriculture, Arrêté Préfectoral et Arrêtés Municipaux relatifs aux animaux errants et dangereux et à la protection des animaux. Instruction fiscale du 1^{er} Septembre 1998 du Ministère de l'Economie, des Finances et du Budget.

Entre les soussignés :

D'une part, LA COMMUNE DE : **CUGES LES PINS**
Département : **13**

Représentée par son Maire en exercice : **Bernard DESTROST**

Et d'autre part, LE CHENIL DES LAVANDES / FOURRIERE
12, allée Amiral Charner
13470 CARNOUX EN PROVENCE

Représenté par
Madame Dany TERRASI
Gérante

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - ENGAGEMENT DU CHENIL DES LAVANDES

Le Chenil des Lavandes / Fourrière s'engage à exécuter les prestations décrites ci-après, aux conditions stipulées par la présente convention.

La fourrière sera gérée conformément aux dispositions des articles L211-24, L211-25, L211-26 du code rural.

ARTICLE 2 - NATURE DES PRESTATIONS

Le Chenil des Lavandes s'engage à recevoir dans sa fourrière de Carnoux en Provence (Bouches du Rhône) sis à :

12, allée Amiral Charner - 13470 CARNOUX EN PROVENCE

Tél . 04 42 73 56 40 Urgence. 06 11 92 44 93

Les chiens en état d'errance ou de divagation et les chats identifiés dont les propriétaires ne se manifestent pas. (<http://restodeschats.e-monsite.com/pages/lois-sur-les-chats-errants.html>)

(<http://paramourdeschats.canalblog.com/archives/2016/02/23/33416280.html>) qui lui seront amenés uniquement par les Services Municipaux ou Sociétés habilités et désignés par le CHENIL DES LAVANDES.

L'accueil des animaux et leur prise en charge par le Chenil des Lavandes / Fourrière se fera : 24 Heures sur 24 et 7 Jours sur 7 en coordination avec le service de ramassage.

Les animaux blessés sur la voie publique devront, obligatoirement, passer chez le Vétérinaire, pour des soins éventuels.

Les animaux des personnes hospitalisées, expulsées, incarcérées et les animaux placés sous séquestre, pourront être accueillis au sein de la fourrière, en fonction de la capacité d'accueil.

ARTICLE 3 - EXCLUSION DU CONTRAT

Ne sont pas compris dans la présente convention :

- Les actes vétérinaires

- Les animaux morts (**option + 0,10 euro par habitant dans la limite de 3 interventions**)

Ces missions devront être effectuées par vos propres services ou devront faire l'objet d'un contrat particulier avec une société spécialisée.

ARTICLE 4 - PRISE EN CHARGE DES ANIMAUX

Dès leur arrivée, le chien ou le chat est placé sous la responsabilité du Chenil des Lavandes / Fourrière qui prend à sa charge :

-L'hébergement dans sa fourrière déclarée à la Préfecture du Département (Direction des Services Vétérinaires).

-La nourriture

-La recherche du propriétaire à l'aide de moyens d'accès direct au fichier de la Société Centrale Canine et du Fichier National Félin. (ICAD)

La Police Municipale de la commune devra aider la Fourrière, par une convocation des propriétaires récalcitrants à récupérer leur animal.

-La tenue du registre officiel des entrées et sorties des animaux de fourrière du Ministère de l'Agriculture (modèle CERFA n° 50-4510).

ARTICLE 5 - DUREE DE SEJOUR EN FOURRIERE

-Les délais de garde minimum (article L 213-4 du Code Rural) dans notre région, actuellement considérée comme zone indemne de rage, sont de huit jours (8) jours francs et ouvrés.

-Pour les animaux mordeurs ou griffeurs, la durée légale de garde et de mise sous surveillance vétérinaire sera de 15 jours avec 3 visites vétérinaires obligatoires. Les frais de surveillance vétérinaire seront à la charge du propriétaire (article 223-10 du Code Rural).

ARTICLE 6 - MODALITES DE REPRISE DES ANIMAUX PAR LEURS PROPRIETAIRES DANS LES DEPARTEMENTS INDEMNES DE RAGE

a) Animaux non dangereux

Lorsque le propriétaire de l'animal est identifié, il est avisé par téléphone et/ou par courrier lui enjoignant de reprendre son chien ou son chat. Si l'animal n'est pas identifié (tatouage ou puce électronique), il le sera **obligatoirement** conformément à l'article L211-26 du Code Rural.

Préalablement à la reprise de son animal et en application de l'article L211-24 du Code Rural, le propriétaire (muni de l'autorisation de sortie délivrée par les Services Municipaux de la Commune concernée et du carnet de vaccinations avec acte de propriété) devra s'acquitter auprès de la fourrière du Chenil des Lavandes, des frais de garde forfaitaire (Affichage en Mairie), de tatouage et de vaccinations éventuels ainsi que des honoraires vétérinaires ou interventions chirurgicales nécessaires à la santé de l'animal.

b) Animaux dangereux (Code Rural - articles 211 - 211-1 à 211-9)

Ne peuvent être repris par leurs propriétaires que les animaux ne faisant pas l'objet d'une réquisition.

ARTICLE 7 - HORAIRES D'OUVERTURE DE LA FOURRIERE AU PUBLIC

Les propriétaires désirant reprendre leur animal pourront se présenter à la fourrière du Chenil des Lavandes :

Du Lundi au Samedi de 9 H à 13 H

(Muni de l'autorisation de sortie délivrée par les Services Municipaux)

ARTICLE 8 - DUREE DE LA CONVENTION ET CAUSE DE RENEGOCIATION

La présente convention est conclue pour une période d'un an, à compter du :

01 AVRIL 2021 jusqu'au 31 MARS 2022.

Sans dénonciation de la part de l'une ou de l'autre des parties, elle est renouvelable deux fois pour une période d'une année par reconduction expresse, sans que la période ne puisse au total excéder la date du **31 MARS 2024**

La dénonciation éventuelle de la convention, par l'une ou l'autre des parties, doit se faire en respectant un délai de préavis de trois mois (3 mois) de la date anniversaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

La date portée sur l'accusé de réception sera celle retenue pour le départ du préavis.

ARTICLE 9 - CLAUSES DE RESILIATION - RESERVEES A LA FOURRIERE DU CHENIL DES LAVANDES

a) En cas de non-paiement des prestations :

Seule la fourrière du Chenil des Lavandes se réserve le droit de résilier la convention de fourrière qui la lie à la commune signataire en ne respectant qu'un délai de préavis d'un mois (1 mois) par lettre recommandée avec accusé de réception, dans le cas où la commune ne serait pas à jour dans le paiement de ses prestations.

Cette résiliation interviendra d'office après l'envoi par la fourrière du Chenil des Lavandes, d'une première relance par courrier simple et un mois après, d'une deuxième relance adressée par courrier recommandé avec accusé de réception.

b) En cas de fermeture de la fourrière ou de changement de gestionnaire :

La fourrière du Chenil des Lavandes se réserve le droit de résilier la convention qui la lie à la commune signataire à n'importe quelle période de l'année tout en respectant un délai de préavis de trois mois (3 mois) par courrier recommandé avec accusé de réception, dans les cas cités ci-après :

- En cas de cessation de son activité ou de reprise par un autre prestataire de service,

ARTICLE 10 - REMUNERATION DES PRESTATIONS

En contrepartie des services apportés par la fourrière du Chenil des Lavandes, la commune de **CUGES LES PINS** versera une redevance à l'habitant.

Le tarif par habitant fixé pour l'année 2021 est de : 0,50 euros H.T.

Le nombre d'habitants retenu pour le calcul sera celui de la population légale totale (source INSEE) en vigueur au 1^{er} Janvier 2016 = **5.015 habitants**.

En conséquence le montant des prestations pour votre commune concernant la période du **01/04/2021 au 31/03/2022** représentera pour cette période la somme de :

5.015 habitants x 0,50 euros H.T. = 2.507,50 euros H.T

TVA 20% 3009 euros T.T.C

Pour les périodes du 01/01/2022 au 31/12/2022 et du 01/01/2023 au 31/12/2023, le nombre d'habitants à prendre en compte pour le calcul du montant de la prestation sera le chiffre officiel fourni par l'INSEE en vigueur au 1^{er} janvier de chaque année.

Les prix ci-dessus sont fermes et non révisables pour les périodes mentionnées.

ARTICLE 11 - MODALITES DE REGLEMENT

La fourrière du Chenil des Lavandes établira un mémoire en double exemplaire sur la base du tarif précisé à l'article « 10 » dans le mois qui suit la signature du contrat et l'adressera au service comptabilité de la commune.

Pour les années suivantes le mémoire sera envoyé le mois suivant la date anniversaire de la convention.

Cette redevance sera payable par virement dans les 30 jours à réception du mémoire. Ce dernier devra être effectué en tenant compte du RIB mentionné sur chaque mémoire.

ARTICLE 12 - MODIFICATION DU CONTRAT

Toute modification du contrat fera l'objet d'un avenant adressé par courrier recommandé avec accusé de réception.

ARTICLE 13- MISSION DE RAMASSAGE ANIMAUX

7jours /7 de 7 heure à 20 heure

Pour toutes captures (chiens ou chats) il faudra appeler la société :

DOG SERVICE.AMBULANCES 13 au tél.0491707751 /fax 0970321439

Agréée sous le numéro RCS 531 034 403 / SIRET 531 034 403 00026/APE 9609 Z

Qui a toutes les autorisations et agréments préfectoraux requis pour le transport des animaux avec des véhicules adaptés et contrôlés par : La direction départementale de protection des populations.(DDPP services vétérinaire) .

Cette société est la seule autorisée 24h/ 24 et 7jours /7 à accéder à nos locaux pour y déposer les animaux.

Fait à Carnoux en Provence, **5 MARS 2021**

En 3 exemplaires

Pour la Commune de **CUGES LES PINS**

Le Maire

Bernard DESTROST

Pour la Fourrière du « Chenil des Lavandes »

La Gérante

Madame Dany TERRASI

A télécharger sur Internet :

« Fourrière animale : Guide à l'attention des Maires »

Chenil des Lavandes
Activité Fourrière
Reconnue d'utilité publique par Décret
12, allée Amiral Charner - 13470 CARNOUX EN PROVENCE
N° Siret 432 357 853 00014 APE 930N RC Marseille 2000 A 866
Tél. 04 42 73 56 40

NOMBRE DE MEMBRES :
AFFERENTS AU CONSEIL
MUNICIPAL : 29
EN EXERCICE : 29
ONT PRIS PART A LA
DELIBERATION : 29

Date de la convocation :
12 mars 2021

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE
DE CUGES-LES-PINS

Séance du 18 mars 2021

Délibération n° 20210318-009

L'an deux mil vingt et un et le 18 mars,

à 19 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des Arcades, sous la présidence de monsieur Bernard Destrost, maire.

Étaient présents mesdames et messieurs les adjoints : France Leroy (1^{ère} adjointe) Frédéric Adragna (2^{ème} adjoint), Gérard Rossi (3^{ème} adjoint), Marion Taupenas (4^{ème} adjointe), Alain Ramel (5^{ème} adjoint), Corinne Mozolenski (6^{ème} adjointe) et Jean-Christophe Landreau (7^{ème} adjoint),

Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers municipaux : Jacques Fafri, Pierre Bayle, Jacques Grifo, Philippe Baudoin, Nathalie Deranville, Laëtitia Tremouilhac, Sylvie Nicolai, Cyrille Virilli, Marie-Laure Antonucci, Lucile Pecqueux, Fanny Saison, Laëtitia Louis, Guillaume Galien, Fabrice Rossi, Lucienne Goffinet, Fabienne Barthélémy Jean-Henri Lesage, Eric Remen, Pascaline Dubray et Audrey Molina.

Marc Ferri a donné procuration à Alain Ramel.

Lucile Pecqueux est désignée secrétaire de séance.



Objet: DIRECTION URBANISME ET AMENAGEMENT – Politique communale en faveur de l'embellissement des façades – Adhésion au règlement départemental d'attribution de la subvention opération façades dans le cadre du nouveau dispositif d'Aide à l'embellissement des façades et paysages de Provence du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône – Autorisation de signature – Fixation du montant de la subvention – Détermination du budget annuel – Détermination du périmètre

Depuis le 1^{er} janvier 2019, le Département propose une nouvelle aide aux communes pour la mise en valeur des centres anciens et des paysages de Provence. Ainsi, les communes qui décident d'accorder une subvention à leurs habitants pour la rénovation de leurs façades peuvent bénéficier d'une subvention de 70% du montant de l'aide accordée. Cette aide doit s'inscrire dans un cadre réglementaire départemental défini avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de

l'Environnement des Bouches-du-Rhône et représenter pour le particulier un montant minimum de 50% du montant des travaux dans la limite d'un coût plafond au m² (200€/m² pouvant être porté à 300€/m² selon la complexité technique ou architecturale de la rénovation).

Les objectifs de ce dispositif sont notamment :

- d'inciter à un ravalement raisonné, respectueux des caractéristiques architecturales du patrimoine bâti de la commune et ainsi de contribuer à la pérennisation du bâti,
- de préserver et développer les savoir-faire des artisans en matière de techniques de restauration dites traditionnelles,
- de faciliter et d'encourager la réalisation de travaux d'amélioration de l'habitat dans l'ancien.

Pour pouvoir bénéficier de cette aide, la commune doit préalablement définir un périmètre d'intervention pertinent compte-tenu de sa configuration et de ses enjeux touristiques et patrimoniaux. La possibilité est offerte aux communes d'identifier au sein de ce périmètre des axes d'intervention prioritaires liés notamment à des programmes de travaux communaux ou à des opérations de rénovation urbaine.

La subvention opération façades est cumulable avec toute autre aide de droit commun (ANAH, Caisses de retraites, crédit d'impôt pour la transition énergétique, éco prêt à taux zéro, dispositif éco-rénov du CD13, Fondation du Patrimoine, etc.), sans toutefois dépasser le montant définitif des travaux et études.

Il est précisé que chaque propriétaire est libre de bénéficier ou pas du dispositif mis en place par le Département. Il peut décider librement de financer seul les travaux de remise en état de sa façade. Le fait de renoncer au bénéfice du dispositif départemental ne le dédouane pas de ses obligations de remise en état de sa façade dès lors que l'immeuble se situe dans le périmètre défini par la commune.

La présente délibération a donc pour objet de soumettre à votre appréciation l'approbation des modalités du dispositif d'aide à la rénovation des façades et le projet de règlement communal type, présentés en annexe 1.

Le versement des subventions par la commune est subordonné au contrôle des travaux par l'équipe opérationnelle compétente, à la présentation des autorisations administratives et des justificatifs de dépenses correspondantes et au respect par le bénéficiaire des prescriptions architecturales et techniques.

Il est proposé, par cette délibération, d'attribuer au pétitionnaire une subvention de la commune de 70% du montant des travaux éligibles, tels que décrits dans le règlement communal joint à la présente délibération, et plafonnée à 200€ TTC/m² de façade traitée (300 € TTC/m² pour certains cas décrits au §4.1 du règlement).

Le plan représentant le périmètre de l'opération Façades est annexé au règlement et joint à la présente délibération (annexe 3).

La commune s'engagera donc à demander au Département des Bouches-du-Rhône, pour chaque dossier accepté par le Comité de Pilotage (COPIL), une subvention de 70% de ce montant attribué (annexe 2).

Il est proposé enfin, pour mener à bien ces opérations, d'engager un budget annuel de 50.000 €, affecté aux subventions destinées aux propriétaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil municipal de prendre la délibération ci-après.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu les avis de la commission finances et de la commission habitat et logement réunies respectivement en date du 9 mars 2021 et 13 mars 2021,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame Marie-Laure Antonucci, conseillère municipale déléguée à l'habitat, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

Article 1 : de mettre en place une opération d'aide aux propriétaires privés pour la rénovation des façades en centre-ville et approuve le périmètre d'intervention figurant en annexe 3,

Article 2 : d'approuver le règlement d'attribution et les recommandations architecturales et techniques qui en définissent les modalités d'intervention tel que joint en annexe 1 et 2 à la présente délibération,

Article 3 : de solliciter le partenariat du département des Bouches-du-Rhône et l'appui technique du CAUE 13 pour la conduite de cette opération et le bénéfice d'une aide départementale à hauteur de 70% des aides qui seront accordées par la commune aux particuliers,

Article 4 : d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer tous les actes et documents relatifs à cette opération,

Article 5 : d'attribuer au pétitionnaire une subvention de la commune de 70% du montant des travaux éligibles, tels que décrits dans le règlement commun joint à la présente délibération, et plafonnée à 200€ TTC/m² de façade traitée (300 € TTC/m² pour certains cas décrits au §4.1 du règlement),

Article 6 : de demander au Département des Bouches-du-Rhône, pour chaque dossier accepté par le Comité de Pilotage (COFIL), une subvention de 70% de ce montant attribué,

Article 7 : d'engager un budget annuel de 50.000 €, affecté aux subventions destinées aux propriétaires et d'inscrire les dépenses afférentes au budget de la commune.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture
le.....**23 MARS 2021**....
et publication ou notification
du.....
23 MARS 2021



Le maire,

Bernard Destrost

logo



Commune de
Cuges-les-Pins

règlement d'attribution de la subvention opération façades

accordée aux propriétaires d'immeubles pour le ravalement des façades

ARTICLE 1

OBJECTIFS DE L'OPÉRATION FAÇADES

Afin de préserver et valoriser le patrimoine bâti du centre ancien, d'améliorer le cadre de vie de ses habitants, la commune de Cuges-les-Pins décide de mettre en place une campagne d'aide au ravalement de façades par l'octroi de subventions aux particuliers.

Afin d'accompagner la mise en valeur des centres anciens du département, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône (CD 13) décide de participer au financement des aides allouées aux propriétaires et met en place un dispositif d'aide au ravalement de façades « embellissement des façades et des paysages de Provence ».

Les objectifs de cette campagne sont :

- de conforter l'attractivité des centres-villes et villages par une mise en valeur globale du paysage urbain ;
- d'inciter à un ravalement raisonné, respectueux des caractéristiques architecturales du patrimoine bâti de la Commune et ainsi de contribuer à la pérennisation du bâti ;
- de préserver et développer les savoir-faire des artisans en matière de techniques de restauration dites traditionnelles.

Cette opération devra faciliter la réalisation de travaux de qualité, adaptés à l'habitat ancien.

La prise en charge par la commune et le Conseil Départemental d'une partie du coût des travaux de ravalement engagés par les particuliers apparaît comme la contrepartie naturelle aux exigences qualitativement posées.

ARTICLE 2

PÉRIMÈTRE DE L'OPÉRATION FAÇADES

La commune de Cuges-les-Pins définit un périmètre opération façades à l'intérieur duquel s'applique le présent règlement. À l'intérieur de ce périmètre, elle peut définir un secteur d'intervention prioritaire, où elle décide de renforcer son action de ravalement des façades. Ce (ces deux) périmètre(s) est (sont) porté(s) au plan « périmètre opération façades » joint au présent règlement.

Dans les secteurs protégés, le CAUE[®] et l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) s'accordent préalablement sur les objectifs et le périmètre de l'opération façades.

ARTICLE 3

RECEVABILITÉ DES DEMANDES

Tout projet de ravalement de façades d'immeubles situés dans le périmètre opération façades ouvrira droit et sous conditions à une subvention opération façades.

Seuls sont subventionnables les immeubles respectant les caractéristiques de décence du ou des logement(s), c'est-à-dire ne présentant pas de risques manifestes pour la sécurité physique et la santé des occupants et pourvu(s) des équipements habituels permettant son (leur) habitabilité.

Pour être subventionnés, les travaux devront faire l'objet d'une autorisation d'urbanisme approuvée (déclaration préalable ou permis de construire) et respecter les règles générales afférentes à la réalisation de travaux autorisés (autorisation de voirie, dépôt d'une déclaration d'ouverture de chantier dans le cas d'un PC).

3.1

FAÇADES ÉLIGIBLES

Un immeuble est un tout, sa mise en valeur suppose un traitement d'ensemble de ses façades du sol jusqu'au toit ; en conséquence, une subvention ne peut être accordée qu'au vu d'un projet de traitement global, de l'ensemble des façades et murs pignons visibles depuis l'espace public.

À l'intérieur du périmètre opération façades, sont éligibles à la subvention opération façades :

- toutes les façades donnant sur l'espace public quelle que soit l'affectation de l'immeuble (résidence principale, secondaire, à usage professionnel, etc.) ;
- sur avis du comité de pilotage (COPI) opération façades, certaines façades donnant sur l'espace privé visible depuis l'espace public, ou présentant un caractère patrimonial particulier ;
- sur avis du COPI opération façades, certains ouvrages d'accompagnement donnant sur l'espace public tels que murs de soutènement, murs, clôtures, grilles, portails, etc.

Sont exclus de l'aide :

- les immeubles de moins de 20 ans ;
- les édifices à usage de service public.

3.2

PERSONNES ÉLIGIBLES

Est éligible à la subvention opération façades, tout propriétaire qui souhaite effectuer des travaux de ravalement sur la (les) façade(s) de l'immeuble, sous réserve du respect des autres conditions d'éligibilité et à l'exception des organismes suivants :

- Les Entreprises de Taille Intermédiaire (ETI) et Grandes Entreprises (GE) ;
- Les foncières immobilières, les marchands de biens et promoteurs immobiliers ;
- Les sociétés financières, sociétés d'assurance ou mutuelles d'assurance ainsi que leurs filiales ou SCI éventuelles ;
- Les institutions religieuses et associations culturelles ;
- Les organismes consulaires et les entreprises ou établissements publics financés par l'Etat et/ou par des collectivités territoriales.

Tout propriétaire physique ou moral pourra déléguer à un tiers le droit de bénéficier de ladite subvention (sous réserve de signer une procuration sous seing privé).

3.3

TRAVAUX ÉLIGIBLES

Les travaux éligibles à la subvention opération façades comprennent tous les ouvrages et études qui concourent à l'embellissement et à l'amélioration de l'ensemble de la(les) façade(s), **étudiés et réalisés selon les recommandations architecturales & techniques** de l'opération façades annexées au présent règlement.

Les travaux subventionnables comprennent la remise en bon état de propreté du revêtement avec ses saillies et retraits, et de tous les accessoires apparents de la façade et intègrent :

- le nettoyage et la réfection des enduits et des débords de toiture (reprise partielle ou réfection complète y compris le piquetage et les frais d'échafaudage), ainsi que les ouvrages complémentaires jugés indispensables à la pérennité de la façade: consolidation partielle des ouvrages de maçonnerie ou de serrurerie, reprise des souches de cheminée ou des rives, etc. ;
- l'entretien et la restauration des ouvrages en pierre de taille (corps de façade, corniche, soubassement, bandeau, chaînage, encadrements d'ouvertures, éléments de modénature, etc.) ;
- la révision ou le remplacement des éléments constitutifs de la façade et dispositifs accessoires : portes, volets, grilles, ferronneries, garde-corps etc., leur nettoyage et remise en peinture, ainsi que celle des faces extérieures des fenêtres ;
- les travaux de zinguerie (entretien, révision, installation neuve de descentes d'eau, gouttières et chéneaux) ;
- la dépose d'éléments parasites en façade, le déplacement et la dissimulation des câbles d'alimentation, des climatiseurs apparents en façade ou des antennes de réception.

En outre, les travaux de maçonnerie, de menuiseries (remplacement des fenêtres par des menuiseries bois), de ferronneries, consécutifs à la modification des ouvertures et contribuant à en améliorer l'ordonnement et les proportions pourront être pris en compte, sur avis du Comité de Pilotage de l'opération façades

(COPIL), ainsi que tous travaux permettant d'améliorer l'esthétique en accord avec les qualités patrimoniales de l'immeuble.

Les travaux relatifs aux devantures commerciales ne sont pas éligibles à la subvention départementale. En revanche, la dépose d'anciennes enseignes et/ou de coffrages, la dépose de placages de devantures inadaptés peuvent être subventionnées au titre de la suppression des éléments parasites (sous réserve que ces travaux soient pris en charge par le propriétaire des murs).

Pour les pétitionnaires qui auront recours à un maître d'œuvre inscrit au tableau de l'Ordre des Architectes, le montant des honoraires de ce dernier sera pris en compte dans le calcul de la subvention opération façades.

ARTICLE 4

MONTANT DE LA SUBVENTION OPÉRATION FAÇADES

4.1

CALCUL DE LA SUBVENTION

Le calcul de la subvention opération façades est effectué sur la base du montant TTC des travaux éligibles, suivant les devis remis par le propriétaire, dans la limite d'un **coût plafonné à 200 € TTC/m²** de façade ravalée.

Ce montant sera porté à **300 € TTC/m²** dans le cas de remplacement de fenêtres par des menuiseries bois. Il pourra également être porté, sur avis du COPIL opération façades, à 300 € TTC/m² dans le cas de remplacement de fenêtres par des menuiseries métalliques, ou au titre du surcoût architectural ou technique, pour des ouvrages architecturaux et patrimoniaux particuliers (clôtures, murs, grilles, portails, décors, statuaire...) ou des ouvrages complémentaires jugés indispensables à la pérennité du revêtement.

4.2

TAUX DE SUBVENTION

À l'intérieur du périmètre opération façades, la commune de Cuges-les-Pins décide d'accorder des subventions au ravalement de façades de **70 % du montant TTC des travaux subventionnables**.

La subvention opération façades est cumulable avec toute autre aide de droit commun (ANAH, Caisses de retraites, crédit d'impôt pour la transition énergétique, éco prêt à taux zéro, dispositif éco-rénou du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, Fondation du Patrimoine etc.), sans toutefois dépasser le montant définitif des travaux et études.

ARTICLE 5

DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE

Les communes de moins de 25 000 habitants adhérentes au CAUE¹⁹ pourront si elles le souhaitent bénéficier du conseil architectural et technique gratuit du CAUE¹⁹ selon les modalités suivantes :

5.1

LA MISE AU POINT DU PROJET DE RAVALEMENT

Le propriétaire (pétitionnaire) s'assure préalablement que le(s) logement(s) de l'immeuble à ravalement sont décentes. Il prend alors contact avec le service en charge de l'opération façades auquel il soumet son intention de ravalement et prend rendez-vous avec l'architecte-conseil du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Bouches-du-Rhône (ci-après dénommé CAUE¹⁹).

L'architecte-conseil du CAUE¹⁹ :

- réalise une visite avec le propriétaire (pétitionnaire) accompagné éventuellement de son entreprise ;
- établit une *fiche de ravalement*. Cette fiche comprend un état des lieux des éléments architecturaux

à valoriser, des désordres et dégradations apparents des façades à traiter, ainsi que les préconisations de travaux à réaliser servant de base à l'élaboration des devis.

Le propriétaire (pétitionnaire) fait établir le(s) devis par le(s) entreprise(s) de son choix sur la base de la *fiche de ravalement* rédigée par l'architecte-conseil du CAUE¹⁹.

La mise au point du projet de ravalement doit intervenir en amont du dépôt des autorisations d'urbanisme.

5.2

L'INSTRUCTION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION

Le pétitionnaire dépose :

1. une déclaration préalable (ou permis de construire) auprès des services concernés, en 3 exemplaires, comprenant toutes les pièces demandées, intégrant :

- le relevé de la façade et/ou 2 photographies de la (des) façade(s) existante(s) à ravalement volets ouverts, prises depuis le domaine public ;
- la *fiche de ravalement* rédigée par l'architecte-conseil CAUE¹⁹.

2. une demande de subvention opération façades auprès de la mairie, en double exemplaire, comprenant :

- l'imprimé « demande de subvention opération façades et engagement du demandeur » dûment rempli et signé ;
- le(s) devis de(s) l'entreprise(s) consultée(s) par le pétitionnaire, réalisé(s) à partir des recommandations faites par l'architecte-conseil CAUE¹⁹ (devis détaillé(s) précisant la surface traitée, les prix unitaires, la nature des ouvrages et des matériaux) ;
- le montant des honoraires du maître d'œuvre s'il y a lieu ;
- le présent règlement d'attribution de la subvention opération façades signé ;
- le relevé d'identité bancaire ou postal ;
- le dernier avis d'imposition ;
- un document justifiant des droits de propriété du demandeur (extrait d'acte notarié...) ; pour les sociétés propriétaires, un extrait K-bis ;
- dans le cas de propriété en indivision, en copropriété, la lettre des propriétaires désignant un mandataire commun pour déposer le dossier et éventuellement percevoir la subvention.

Le dossier de demande de subvention opération façades est instruit par le COPIL opération façades qui décide de l'octroi de la subvention communale.

Ce COPIL est composé à minima :

- d'un élu (le Maire ou son représentant),
- d'un technicien (l'agent du service en charge de l'opération façades pour la mairie ou un représentant du service instructeur de la collectivité),
- de l'architecte-conseil du CAUE¹⁹.

5.3

L'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION OPÉRATION FAÇADES

Pour donner lieu à l'attribution de la subvention opération façades, les travaux de ravalement doivent être définis et exécutés conformément :

- à la déclaration préalable ou au permis de construire ;
- le cas échéant, aux prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France ;
- aux *recommandations architecturales et techniques* annexées au présent règlement ;
- à la *fiche de ravalement* rédigée par l'architecte-conseil du CAUE¹⁹.

Le Maire notifie au propriétaire :

- l'arrêté d'autorisation à effectuer les travaux objets de la déclaration préalable ou du permis de construire,
- l'accord de principe et le montant de la subvention opération façades.

5.4

LE SUIVI DES TRAVAUX

Le propriétaire ne peut entreprendre les travaux qu'après réception de la notification de l'attribution de la subvention opération façades, de l'arrêté d'autorisation de travaux.

Il choisit librement maître d'œuvre et entreprises. Celles-ci doivent être régulièrement inscrites aux

registres des chambres consulaires, chambres de commerce ou chambres de métiers. Les entreprises devront pouvoir justifier de références en restauration de façades ou des qualifications Qualibat et label RGE pour les menuiseries extérieures.

Il doit auser le service d'urbanisme de la date de commencement des travaux.

Il accepte qu'une signalétique relative à l'opération façade puisse être installée au début des travaux et rester en place deux mois après l'achèvement de ceux-ci.

Les choix de couleurs seront validés avant réalisation des travaux par l'architecte-conseil du CAUE[®] ou l'ABF le cas échéant, sur présentation d'échantillons ou de nuanciers.

Pendant les travaux, l'architecte-conseil du CAUE[®] se rend sur place, après les travaux préparatoires (nettoyage, décapage des peintures ou décroustage des enduits...), pour examiner les échantillons de revêtement de façades réalisés par l'entreprise.

5.5

LE VERSEMENT DE LA SUBVENTION OPÉRATION FAÇADES

Le propriétaire informe la commune de l'achèvement des travaux. Dans le cas d'un permis de construire, ou déclaration préalable, le propriétaire doit déposer une DAACT (Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux).

À l'achèvement des travaux, l'architecte-conseil du CAUE[®] vérifie sur place la bonne exécution des travaux conformément à la *fiche de ravalement*, permettant le versement de la subvention opération façades.

Le propriétaire devra solliciter le versement de la subvention dans un délais de 36 mois à compter la date d'attribution de la subvention par la Commune.

Le versement sera effectué après remise par le propriétaire des factures acquittées conformes aux devis validés et relevé d'identité bancaire (RIB).

Le propriétaire accepte que des photographies puissent être prises et utilisées par la Commune et le Département pour la promotion de cette opération.

En cas de non respect des recommandations architecturales et techniques ou malfaçons techniques notables, la subvention opération façades, ayant fait l'objet d'un engagement initial pourra être minorée ou annulée selon la décision prise par le COPIL.

Commune de Cuges-les-Pins

le

Le demandeur

Signature, lu et approuvé

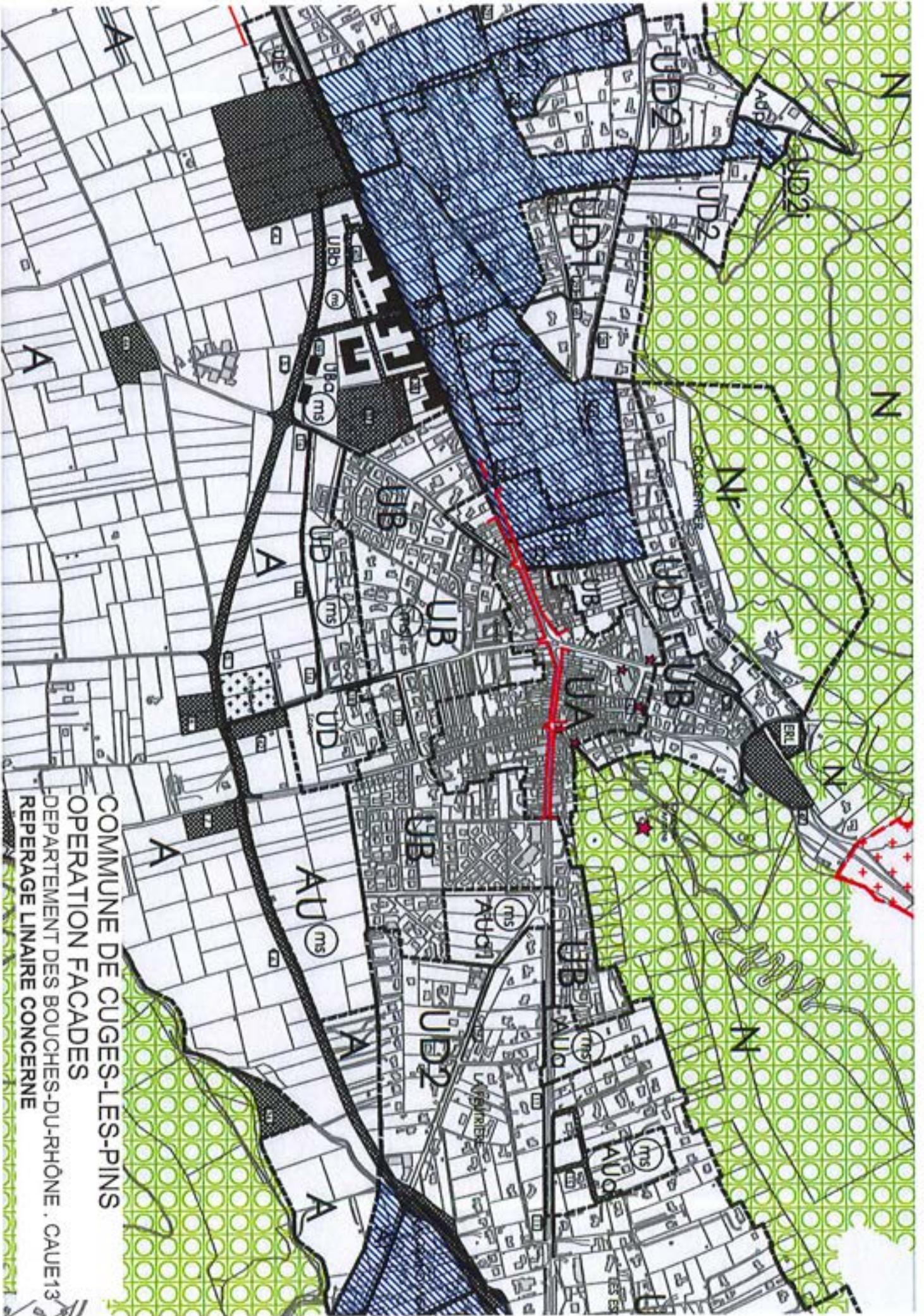
Traitement des données personnelles : Les informations portées sur le présent règlement ainsi que sur la fiche de ravalement associée sont obligatoires. Elles font l'objet d'un traitement informatisé destiné à l'instruction de la demande de subvention « Opération façades ». Les destinataires des données sont votre commune, le CAUE[®] et le Département des Bouches-du-Rhône. Depuis la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit, veuillez vous adresser à votre commune.

**INSÉREZ LE PLAN CADASTRAL
SUR LEQUEL VOUS DÉLIMITEZ
LE PÉRIMÈTRE DE L'OPÉRATION FAÇADES**

Cliquez sur l'icône ci-dessus

ANNEXE à la délibération du Conseil Municipal
Partenariat commune de CUGES-LES-PINS - Conseil départemental des Bouches-du-Rhône / CAUE 13

Nom de la rue	Nombre de façades	Nombres de bénéficiaires	Suvention accordée par la ville	Taux	Subvention sollicitée au DEPARTEMENT (70%)
Rue Xeuros	70% Euros
Rue Y	70% Euros
				70% Euros
				70% Euros
				70% Euros
TOTAL	0	0	0	-	0 €





COMMUNE DE CUGES-LES-PINS
OPERATION FACADES
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE . CAUE13
REPERAGE LINEAIRE CONCERNE

NOMBRE DE MEMBRES :
AFFERENTS AU CONSEIL
MUNICIPAL : 29
EN EXERCICE : 29
ONT PRIS PART A LA
DELIBERATION : 29

Date de la convocation :
12 mars 2021

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DE LA COMMUNE
DE CUGES-LES-PINS

Séance du 18 mars 2021

Délibération n° 20210318-010

L'an deux mil vingt et un et le 18 mars,

à 19 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des Arcades, sous la présidence de monsieur Bernard Destrost, maire.

Étaient présents mesdames et messieurs les adjoints : France Leroy (1^{ère} adjointe) Frédéric Adragna (2^{ème} adjoint), Gérard Rossi (3^{ème} adjoint), Marion Taupenas (4^{ème} adjointe), Alain Ramel (5^{ème} adjoint), Corinne Mozolenski (6^{ème} adjointe) et Jean-Christophe Landreau (7^{ème} adjoint),

Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers municipaux : Jacques Fafri, Pierre Bayle, Jacques Grifo, Philippe Baudoin, Nathalie Deranville, Laëtitia Tremouilhac, Sylvie Nicolaï, Cyrille Virilli, Marie-Laure Antonucci, Lucile Pecqueux, Fanny Saison, Laëtitia Louis, Guillaume Galien, Fabrice Rossi, Lucienne Goffinet, Fabienne Barthélémy Jean-Henri Lesage, Eric Remen, Pascaline Dubray et Audrey Molina.

Marc Ferri a donné procuration à Alain Ramel.

Lucile Pecqueux est désignée secrétaire de séance.



Objet : DIRECTION URBANISME ET AMENAGEMENT – Politique communale en faveur du ravalement des façades – Injonctions aux propriétaires de réaliser les travaux de ravalement de leurs biens immeubles – Articles L.132-1 et s. du code de la construction et de l'habitation

Vu les articles L. 132-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R. 132-1 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'avis de la commission habitat et logement, réunie le 13 mars 2021,

Vu le plan ci-annexé,

Considérant qu'en application de l'article L. 132-1 du code de la construction et de l'habitation, « les façades des immeubles doivent être constamment tenues en bon état de propreté ».

Considérant que la commune de Cuges-les-Pins entend renforcer l'attractivité du centre-ville et de valoriser celui-ci,

Considérant qu'il est proposé, par cette délibération, de mettre en œuvre les dispositions des articles L. 132-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Considérant que les articles L. 132-2 et R. 132-1 du code de la construction et de l'habitation permettent au Conseil municipal de proposer à monsieur le Préfet d'inscrire la commune de Cuges-les-Pins sur une liste établie à cet effet par le Représentant de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône,

Considérant qu'une fois la commune de Cuges-les-Pins inscrite par monsieur le Préfet sur ladite liste, monsieur le maire sera régulièrement habilité à enjoindre aux propriétaires concernés de réaliser des travaux de réfection des façades de leurs biens immeubles, et ce, tous les dix ans en application de l'article L. 132-1 du code de la construction et de l'habitation,

Considérant qu'à défaut de réalisation des travaux par les propriétaires concernés dans les six mois qui suivent cette injonction, ou à défaut de finalisation des travaux de ravalement de façade dans l'année qui suit ladite injonction, monsieur le maire pourra prescrire par arrêté leur réalisation ou leur finalisation avec, le cas échéant :

- soit sommation de réaliser lesdits travaux dans un délai que monsieur le maire détermine qui ne peut excéder un an en application de l'article L. 132-3 du code de la construction et de l'habitation ;
- soit sommation de finaliser lesdits travaux dans un délai que monsieur le maire détermine en application de l'article L. 132-4 du code de la construction et de l'habitation.

Considérant qu'à défaut de réalisation des travaux dans les délais susvisés, monsieur le maire pourra saisir monsieur le Président du Tribunal Judiciaire de Marseille en la forme des référés pour autoriser l'exécution desdits travaux par la commune en application de l'article L. 132-5 du code de la construction et de l'habitation ;

Considérant qu'en application de l'article L. 132-5 du code de la construction et de l'habitation, d'une part, les sommes correspondantes au montant des frais engagés par la commune de Cuges-les-Pins seront mis à la charge du propriétaire défaillant,

Considérant, en conséquence de ce qui précède, qu'il est proposé de solliciter le bénéfice de ces dispositions auprès du Préfet, conformément au périmètre retenu par la commune et dont le plan est joint à la présente.

Le Conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame Marion Taupenas, adjointe déléguée à l'urbanisme, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : de solliciter, auprès du Préfet, le bénéfice des dispositions des articles L. 132-1 et s. du code de la construction et de l'habitation, conformément au périmètre retenu par la commune et dont le plan est joint à la présente, afin de permettre à monsieur le maire :

- d'enjoindre aux propriétaires des biens immeubles concernés par le périmètre précité de procéder au ravalement de leur façades tous les dix ans ;
- d'adopter, en tant que de besoin, un arrêté avec sommation de réaliser lesdits travaux dans les conditions ci-avant détaillées ;
- de saisir, en tant que de besoin, monsieur le Président du Tribunal Judiciaire de Marseille en la forme des référés aux fins d'autoriser la réalisation desdits travaux par la Commune.

Article 2 : que cette délibération sera notifiée à monsieur le Préfet.

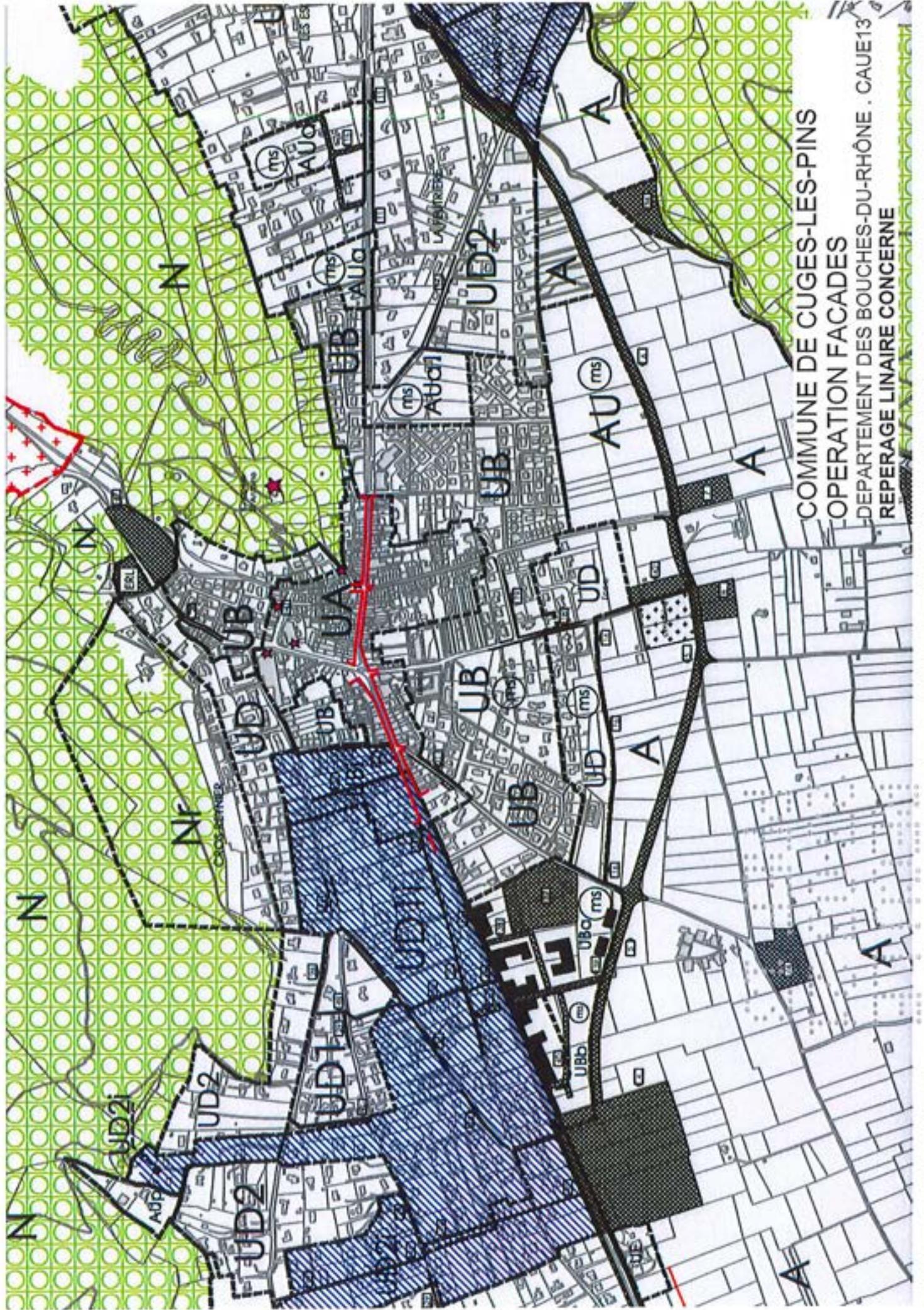
Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture
le.....**23 MARS 2021**....
et publication ou notification
du.....**23 MARS 2021**..

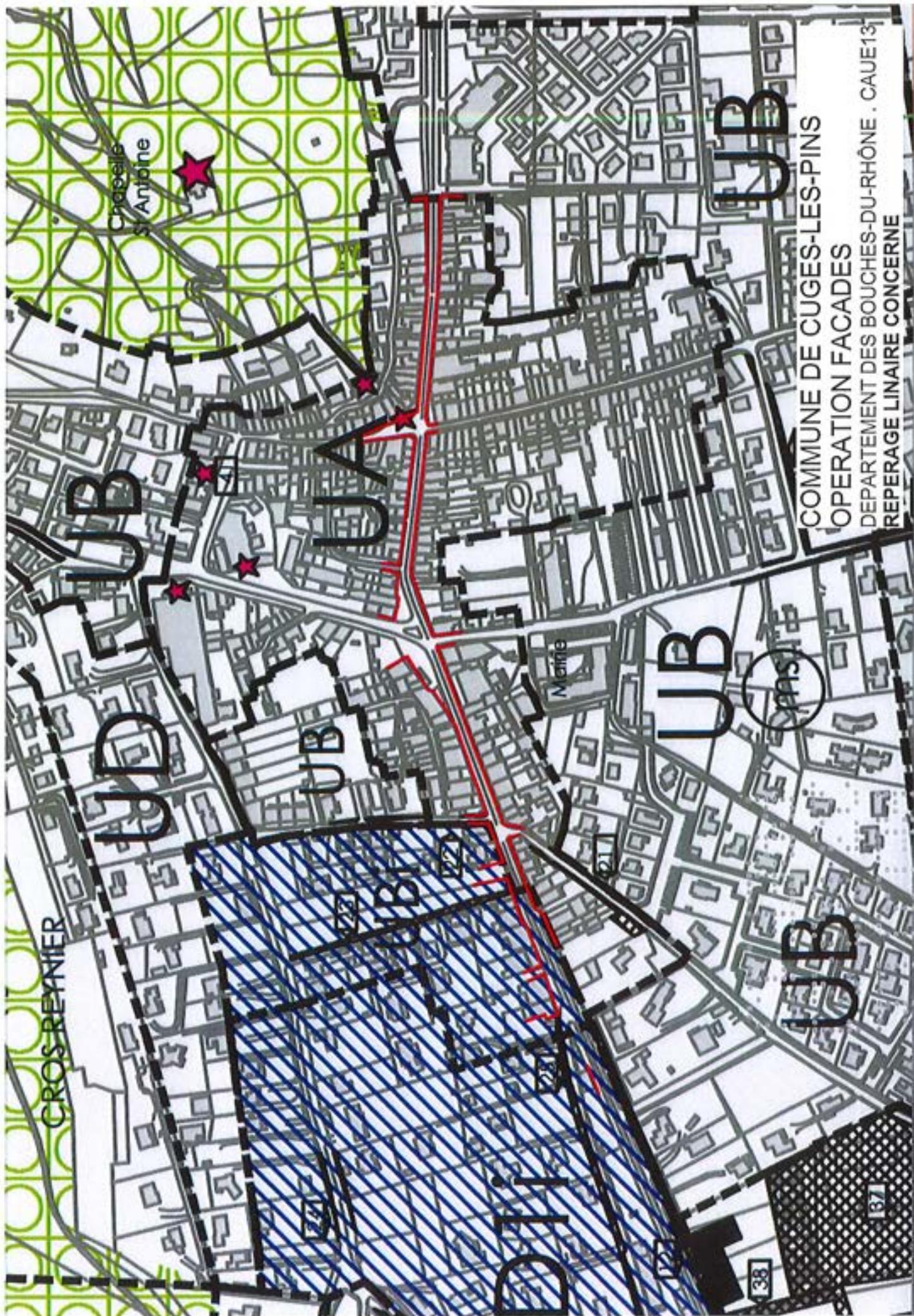


Le maire,

Bernard Destrost



COMMUNE DE CUGES-LES-PINS
OPERATION FACADES
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE . CAUE13
REPERAGE LINEAIRE CONCERNE



COMMUNE DE CUGES-LES-PINS
OPERATION FACADES
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE . CAUE13
REPERAGE LINEAIRE CONCERNE

CROS REYNIER

CROISELLE
ST ANTOINE

Mairie

38

37



COMMUNE DE CUGES-LES-PINS
OPERATION FACADES
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE . CAUE13
REPERAGE LINAIRE CONCERNE

03 49 53 33 33